UNIVERSITÉ DU BURUNDI
GRENIER DU SAVOIR DU BURUNDI
Dépôt institutionnel officiel
https://repository.ub.edu.bi

Problématique de l’applicabilité des principes de la gouvernance au niveau local : cas de la commune de Songa, pour la période 2005-2018

Niyukuri, Lin

2020-09
UB, FLSH
https://repository.ub.edu.bi/handle/123456789/237

Document téléchargé depuis le **Grenier du Savoir du Burundi** — https://repository.ub.edu.bi

UNIVERSITE DU BURUNDI

FACULTE DES LETTRES ET SCIENCES HUMAINES

Mastère en Societés, Pouvoirs , Territoires et Développement Durable (SPTD)

Filière : Science Politique

PROBLEMATIQUE DE L'APPLICABILITE DES PRINCIPES DE LA GOUVERNANCE AU NIVEAU LOCAL : CAS DE LA COMMUNE DE SONGA, POUR LA PERIODE 2005-2018

Par:

Lin NIYUKURI

Sous la direction du :

Pr. Julien NIMUBONA

Mémoire défendu en vue de l'obtention du diplôme de Mastère en Science politique

Bujumbura, Septembre 2020

DEDICACE

A vous, cher regretté père, NZOJIBWAMI Pierre pour m'avoir montré le chemin de l'école ;

A toi, chère mère pour ton amour, ton courage et ta bravoure ;

A vous, chers frères et sœurs, pour vos sentiments d'amour, de fraternité et d'encouragement ;

A vous, chère famille NDIKUMWENAYO Vénuste, pour votre inoubliable soutien ;

A toi, mademoiselle Gakiza Jody Keren pour tout ce que tu aurais été pour moi ;

A vous cher Ambassadeur NKESHIMANA Germain- Hermain pour votre contribution à la finalité dudit travail de recherche ;

A vous,chère famille Muhoho pour votre soutien ;

A vous, chers camarades de classe pour votre encouragement.

REMERCIEMENTS

Ce travail n'aurait pas vu le jour sans le concours précieux de certaines personnes à qui j'adresse mes vifs remerciements .

Ainsi, mes sentiments de gratitude sont sincèrement adressés :

Au Professeur NIMUBONA Julien, lui, qui a accepté avec volonté de guider mes pas de recherche malgré ses nombreuses obligations académiques et sociales. Ses inspirations théoriques, ses remarques pertinentes ainsi que sa rigueur scientifique ont été pour moi une valeur ajoutée et ont suscité mon attention dans le choix d'une telle problématique.

A tous mes enseignants aussi bien du primaire, du secondaire que de l'université, en particulier à tous les professeurs qui m'ont enseigné au niveau du mastèr pour la formation tant morale qu'intellectuelle qu'ils m'ont donnée;

Aux autorités communales de Songa ;

A tous mes enquêtés qui ont accepté de consacrer leur temps pour répondre à mes questions .

ABREVIATIONS, ACRONYMES ET SIGLES

A1	: Niveau de formation équivalent à deux ans d'enseignement supérieur
A3	: Niveau de formation professionnenelle de trois ans post-primaire
ABELO	: Association Burundaise des Elus Locaux
ADC	: Alliance des Démocrates pour le Changement
ADC-Ikibiri	: Alliance des démocrates pour le changement-Ikibiri
BIF	: Burundi International Franc
CAM	: Carte d'Assistance Médicale
CCDC	: Comité Communal de Développement Communautaire
CDFC	: Centre de Développement Familial Communal
CDS	: Centre de Santé
CEM	: Centre d'Enseignement des Métiers
CNDD	: Conseil National pour la Défense de la Démocratie
CNDD-FDD	: Conseil National pour la Défense de la Démocratie- Forces de Défense de la Démocratie
CNI	: Carte Nationale d'Identité
CNL	: Congrès National pour la Liberté
COOPEC	: Coopérative d'Epargne et de Crédit
COPA	: Coalition pour une Opposition Démocratique Participative
COPED	: Conseil pour l'Education et le Développement
CSLP	: Cadre Stratégique de Croissance et de Lutte contre la Pauvreté
CTAS	: Conseiller Technique chargé des Affaires Sociales
CTD	: Conseiller Technique chargé du développement
D6	: Diplôme d'enseignement obtenu après six ans après la 6ème année primaire
D7	: Diplôme d'enseignement délivré par l'Ecole secondaire normale , sept ans après la septième année
DCE	: Direction Communale de l'Enseignemnet
ECOFO	: Ecole Fondamentale
ECP	: Equipe Communale de Planification
Ed	: Edition

F	: Féminin
FBU	: Franc Burundais
FMI	: Fonds Monétaire International
FNL	: Front National de Libération
FONIC	: Fonds National pour l'Investissement Communal
FOSA	: Formation Sanitaire
FRODEBU	: Front pour la Démocratie au Burundi
FRODEBU-NYAKURI	: Front pour la Démocratie au Burundi-Nyakuri-Iragi rya Ndadaye
Ha	: Hectare
Idem	: Même auteur
Ir	: Ingénieur
Km	: Kilomètre
M	: Masculin
MARP	: Méthode Accélérée de la Recherche Participative
MSD	: Mouvement pour la Solidarité et la Démocratie
MST	: Maladies Sexuellement Transmissibles
N^{o}	: Numéro
N-R	: Non Résident
OAG	: Observatoire de l'Action Gouvernementale
OMD	: Objectifs du Millénaire pour le Développement
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
ONU	: Organisation des Nations Unies
Op.cit.	: Opera Citato
ORL	: Oto-Rhino-Laryngologie
P	: Page
PARENA	: Parti pour le Redressement National
PCDC	: Plan Communal de Développement Communautaire
PND-BURUNDI	: Plan National de Développement du Burundi 2018-2027
PNUD	: Programme des Nations Unies pour le Développement
PRASAB	: Projet de Réhabilitation, d'Appui au Secteur Agricole et de la Gestion Durables des Terres du Burundi
PTF	: Partenaires Techinique et financier
PTRPC	: Programme Transitoire de Reconstruction Post-Conflit

R	: Résident
RCE	: Régie Communale de l'Eau
SOGEMAT	: Société de Gestion du Marché de Matana
SOSUMO	: Société Sucrière du Moso
TPS	: Technicien de Promotion de la Santé
UB	: Université du Burundi
UE	: Union Européenne
UNCDF	: Fonds d'Equipement des Nations Unies
UNESCO	: Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture
UPRONA	: Unité pour le Progrès National
VIH-SIDA	: Virus d'Immuno-Déficience Humaine- Syndrôme Immuno-Déficitaire Acquis
VOL	: Volume

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Superficie des marais aménageables 31
Tableau 2 : Différents sites d'exploitation des matériaux locaux. 31
Tableau 3 : Structrure administrative de base en commune de Songa 32
Tableeau 4 : Liste des élus au Conseil Communal de Songa en 2005 34
Tableau 5 : Liste des élus au Conseil Communal de Songa en 2010 35
Tableau 6: Profil des élus selon leur ethnie 36
Tableau 7 : Les membres du Conseil Communal de Songa 2015 37
Tableau 8 : Le personnel de la commune et le niveau de formation de ses membres 38
Tableau 9 : Personnel des services déconcentrés de l'Etat 39
Tableau 10 : Etat de la fiscalité en commune de Songa 40
Tableau 11: Situation des boisements artificiels dans la commune 42
Tableau 12 : Les taxes collectées par la SOGEMAT au cours de l'an 2019 en BIF 43
Tableau 13 : Matières Taxables et imposables de la Commune de Matana 44
Tableau 14 : Situation des projets exécutés à travers l'appui budgétaire de 500.000.000 accordé à la Commune de Songa pour l'année 2018 45
Tableau 15 : Situation des projets exécutés à travers l'appui budgétaire de 500.000.000 accordé à la Commune de Songa pour l'année 2019 46
Tableau 16: FOSA dans la commune de Songa 47
Tableau 17 : Adduction en eau potable par la Fondation Gazelle 48
Tableau 18 : Axes stratégiques du PCDC de la commune de Songa 51
Tableau 19: Concordance des axes du PCDC II Songa avec les axes du CSLPII, les piliers de la Vision Burundi 2025 ainsi que les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) 52
Tableau 20: Rapport annuel des dossiers traités en l'an 2018 56
Tableau 21 : Rapport annuel des dossiers traités en l'an 2019 56
Tableau 22 : Axes stratégiques du PCDC de la Commune de Songa 67

LISTE DES PHOTOS ET GRAPHIQUE

Photos

Photo 1 : Réunion de l'administrateur communal avec les chefs de zone 58

Photo 2 : Tableau d'affichage de la commune de Songa 60

Photo 3 : Les citoyens de la commune de Songa venus chercher la carte nationale d'identité 79

Graphique

Graphique 1 : Pyramide des âges de la Commune de Songa 32

RESUME

Le concept « gouvernance » est traduit de l'anglais « governance » et issu du monde de l'entreprise pour désigner les modes de coordination et de partenariat différents du marché mis en œuvre au niveau du pouvoir politique. Il est apparu en premier lieu chez les économistes américains pour désigner la « gouvernance d'entreprise », expression dérivée de l'anglais « corporate governance », qui désigne l'ensemble des processus, des réglementations, des lois et institutions destinées à cadrer la manière dont l'entreprise est dirigée, administrée et contrôlée.

Au cours des années 80, la notion de « gouvernance » fait son apparition dans un autre champ, celui des relations internationales. Elle est employée par les institutions financières internationales pour définir les critères d'une bonne administration publique dans les pays soumis à des programmes d'ajustement structurel. Les organismes de prêt internationaux préconisent par le biais de cette notion des réformes institutionnelles nécessaires à la réussite de leurs programmes économiques.

En 2007, conformément au contenu du protocole II relatif à la démocratie et à la bonne gouvernance, le Burundi s'engagea dans un processus de réformes profondes d'institutions, inspirées par une nouvelle constitution issue de l'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation qui intègre les principes de la bonne gouvernance. Il a mis en place une politique de décentralisation et de lutte contre la corruption en vue de promouvoir une dynamique globale de modernisation de l'administration et de rapprochement de celle-ci aux citoyens.

La commune de Songa est une des six communes de la province de Bururi qui observe certaines lacunes en ce qui est de la gouvernance basée sur les notions de pilotage stratégique, l'Etat de droit, une bonne administration publique, la responsabilité et l'imputabilité, la transparence dans la gestion des ressources communes, la participation, la responsabilité, qui sont des principes de la gouvernance.

Les principes de la gouvernance ne sont pas appliqués en Commune de Songa pour des raisons suivantes : Les sept principes de la gouvernance ont été imposés aux pays en voie de développement dans le cadre des conditionnalités de l'aide au développement, le système politique burundais en général et les autorités locales en particulier ne favorisent pas leur applicabilité, les citoyens de la commune de Songa ne s'approprient pas les sept principes de la gouvernance, les logiques individuelles prédominent sur les logiques collectives.

TABLE DES MATIERES

DEDICACE **i**
REMERCIEMENTS **ii**
ABREVIATIONS, ACRONYMES ET SIGLES **iii**
LISTE DES TABLEAUX **vi**
LISTE DES PHOTOS ET GRAPHIQUE **vii**
RESUME **viii**
TABLE DES MATIERES **ix**
0.INTRODUCTION **1**
0.1. Justification du choix du sujet 4
0.1.1. Intérêt scientifique 4
0.1.2. Intérêt social du sujet 5
0.2. Problématique 5
0.3. Hypothèses 7
0.4. Méthodologie du travail 7
0.5. Articulation du travail 8
0.6. Les problèmes rencontrés 8
CHAPITRE I : DU CADRE THEORIQUE ET CONCEPTUEL **10**
I.1. Du concept de la gouvernance 10
I.1.1. Définition 10
I.1.2. Les dimensions de la gouvernance 13
I.1.2.1. La gouvernance économique 13
I.1.2.2. La gouvernance : un concept idéologique et politique 14
I.1.2.3. La gouvernance administrative 14
I.2. Les principes de la gouvernance 15
I.2.1. Principe du pilotage stratégiqueTop of Form 15
I.2.2. Etat de droit 15
I.2.3. Une bonne administration publique 16
I.2.4. La responsabilité et l'imputabilité 17
I.2.5. La transparence 18
I.2.6. La participation 19
I.2.7. La responsabilité 20
I.3. La gouvernance locale 20

I.4. La décentralisation et gouvernance locale21
I.4.1. Définition21
I.4.2. Les types de décentralisation25
I.4.2.1. La décentralisation politique25
I.4.2.2. La décentralisation administrative25
I.4.2.3. La décentralisation financière et fiscale26
I.4.3. Décentralisation et bonne gouvernance locale26
Conclusion partielle28
CHAPITRE II : DE L'ETAT DES LIEUX DE LA GOUVERNANCE EN COMMUNE DE SONGA29
II.1. Historique de la commune de Songa29
II.2. Structure administrative de la commune de Songa30
II.3. Présentation générale de la commune de Songa30
II.3.1. Les ressources humaines de la commune de Songa pour la période 2005-201833
II.3.1.1. Les élus au conseil communal de Songa en 200533
II.3.1.2. Les élus au conseil communal de Songa en 201035
II.3.1.3. Les élus au Conseil Communal de Songa en 201536
II.3.2. Les ressources économiques de la commune de Songa39
II.4. Le cadre de vie social de la commune de Songa46
II.4.1. Le secteur sanitaire46
II.4.2. Le secteur de l'eau en commune de Songa48
II.5. Etat de la mise en œuvre des principes de la gouvernance50
II.5.1. Pilotage strategique de la commune de SONGA50
II. 5.1.1. Orientations de la commune pour la periode 2014-201850
II.5.1.2. La vision de la commune de Songa pour la période 2014-201850
II. 5.1.2.1. Les axes d'intervention50
II. 5.1.2.2. Les orientations stratégiques du PCDC de la commune de Songa pour la période 2019-202353
II. 5.2. Etat de droit en Commune de Songa53
II. 5.2.1. Le cadre légal53
II. 5.2.1.1. Loi n°1/16 du 25mai 2015 portant modalités de transfert des compétences de l'Etat aux communes54
II.5.2.1.2. La loi n° 1/33 du 28 novembre 2014 portant révision de la loi n° 1/02 du 25 janvier 2010 portant organisation de l'administration communale54

II.5.2.2. Le Cadre institutionnel de la commune de Songa55
II.5.2.3. La situation judiciaire en commune de Songa.....55
II.5.2.4. La situation sécuritaire en commune de Songa57
II.5.3. Administration publique en commune de Songa.....57
II.5.3.1. Des réunions des organes dirigeants statuant sur la sécurité.57
II.5.3.2. Une faible représentation de la femme59
II.5.3.3. Un calendrier de service changeant tenant compte des obligations59
II.5.3.4. Un personnel technique suffisamment outillé60
II.5.3.5. La non actualisation des prix des documents administratifs61
II.5.3.6. Accès aux services publics en commune de Songa.....61
II.5.3.6.1. L'accès à l'éducation.....61
II.5.3.6.2. L'enseignement des métiers61
II.5.3.6.3. L'enseignement fondamental62
II.5.3.6.4. L'enseignement post-fondamental62
II.5.4. Mécanisme de participation de la population dans la planification.....63
II.5.4.1. De l'élaboration du PCDC de la Commune de Songa.....63
II.5.4.2. Démarche méthodologique du PCDC64
II.5.4.2.1. Déroulement des étapes du diagnostic participatif.....64
II.5.4.2.2. Collecte des données secondaires.....64
II.5.4.2.3. Collecte des données primaires ou organisation du diagnostic proprement dit65
II.5.4.3. Elaboration du Plan Communal de développement Communautaire (PCDC) de Songa65
II.4.4.3.1. Discussions et réflexions thématiques.....65
II. 5.4.3.2. Rédaction du premier draft du PCDC.....66
II.5.4.3.3. Restitution du draft du PCDC.....66
II.5.4.3.4. Rédaction du projet du PCDC66
II.5.4.3.5. Validation du PCDC par les instances habilitées67
II. 5.5. De la transparence dans la gestion des ressources de la commune68
II.5.6. La responsabilité et l'imputabilité dans la Commune de Songa68
Conclusion partielle.....69
CHAPITRE III : ELEMENTS D'ANALYSE COMPREHENSIVE DE LA PROBLEMATIQUE DE L'APPLICABILITE DES PRINCIPES DE LA GOUVERNANCE EN COMMUNE DE SONGA71
III.0. Introduction71

III.1. Approche systémique et nature du système politique71
III.2. La culture politique74
III.3. Analyse à partir des specificites locales78
III.3.1. Pauvreté structurelle de la commune78
III.3.2. Les ressources économiques limitées80
III.4. Les logiques individuelles clientelistes81
CONCLUSION GENERALE85
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES88
ANNEXES91

0.INTRODUCTION

A l'origine ,le terme ***« governance*** » était pratiquement synonyme du mot français ***« gouverne*** », les deux signifiant pilotage des bateaux. Comme le fait savoir Sentamba Elias, cette synonymie est allée diminuant lorsque l'acception anglo-saxonne en est venue à désigner la gestion des institutions et des affaires publiques alors que « gouverne » restait confiné à l'univers des marins[1].

Le terme de gouvernance aurait été importé du monde de l'entreprise pour désigner des modes de coordination et de partenariat différents du marché mis en oeuvre au niveau du pouvoir politique. Il est apparu en premier lieu chez les économistes américains pour désigner la « gouvernance d'entreprise » ,expression dérivée de l'anglais « corporate governance »,qui désigne l'ensemble des processus, réglementations, lois et institutions déstinées à cadrer la manière dont l'entreprise est dirigée, administrée et contrôlée[2].

Dans son article intitulé « The Nature of the firm », Ronald Coase, jeune économiste americain, explique que la firme émerge car ses modes de coordination interne permettent de réduire les coûts de transaction que génère le marché. Il ajoute aussi que la firme s'avère plus efficace que le marché pour organiser certains échanges[3].

Bob JESSOP résume bien l'historique du concept « gouvernance » en ces termes :« *Au départ il faisait référence à l'action et à la manière de gouverner, guider ou diriger la conduite et recouvrait partiellement le gouvernement ».*[4]

La notion de gouvernance fait son apparition à la fin des années 80 dans un autre champ, celui des relations internationales. Le terme de « good governance » est employé par les institutions financières internationales pour définir les critères d'une bonne administration publique dans les pays soumis à des programmes d'ajustement structurel. Les organismes de prêt internationaux préconisent par le biais de cette notion des réformes institutionnelles nécessaires à la réussite de leurs programmes économiques[5].

[1] SENTAMBA E.,*Etude sur la gouvernance au Burundi*, IDEC, Rapport définitif, mai 2005, p.3
[2] *www.piloloter.org*
[3] NATHALIE H,et al, *De la gouvernance des economies a celles des territoires, Centre de documentation urbaine*, Paris, octobre 1999, p.7
[4] JESSOP B., « Essor de la gouvernance et ses risques d'echecs : le cas du developpement economique », *in Revue internationale des sciences sociales, n°155*, mars 1998, pp. 33-34.
[5] NATHALIE H,et al,*op.cit*,p.1

Selon Sophia MAPPA, les concepts de « gouvernance » et de « renforcement institutionnel » émergent progressivement avec le rapport intitulé « De la crise à une croissance durable, où, faits inédits sont pris en compte, via la perspective à long terme et le constat de l'aggravation du déclin de l'Afrique, les dimensions « politiques » et « culturelles », le mauvais fonctionnement des administrations ».[6]

Le concept de gouvernance est donc venu corriger un certain type de régime clientéliste et sans légitimité, basé sur certaines pratiques comme la corruption et le laxisme dans la gestion des fonds publics. Ce régime qui tendait vers l'arbitraire était pointé du doigt comme étant un facteur d'inhibition du développement économique et à ce titre il relevait du domaine d'intervention de la Banque mondiale.

La gouvernance désigne alors une approche récente de l'action publique dans les pays en développement, tout spécialement en Afrique. Elle englobe les initiatives des acteurs politiques et l'ensemble des structures institutionnelles pour promouvoir l'intérêt collectif. La mise en œuvre de ces concepts dans les pays du Tiers-monde en général et en Afrique en particulier, va apparaître comme un moyen qui permettrait à court ou à long terme de sortir de l'impasse du sous-développement[7].

Dans le but d'éviter une résurgence des conflits cycliques qui ont secoué le Burundi, la classe politique burundaise s'est convenue, au moment de la signature de l'Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation au Burundi, sur des mesures d'ordre général concernant l'instauration d'un nouvel ordre politique, économique, social, culturel et judiciaire au Burundi.

Conformément à l'article 5 du protocole d'Arusha, les leaders politiques burundais ont pris des mesures de politique générale, et ont mis sur pied une nouvelle constitution inspirée des réalités du Burundi et fondée sur les valeurs de justice, de la primauté du droit, de démocratie, de bonne gouvernance, de pluralisme, de respect des droits et libertés fondamentaux des individus, d'unité, de solidarité, d'égalité entre les hommes et les femmes, de compréhension mutuelle et de tolérance entre les différentes composantes politiques et ethniques du peuple burundais.[8]

[6] MAPPA S., *Développer par la démocratie ? Injonctions occidentales et exigences planétaires*, Paris, Karthala,1995, p.432

[7] URL : *http://journals.openedition.org/anthropodev/720*

[8] République du Burundi, *Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi,* Arusha, 28 Août 2000, p.17

En 2005, le Burundi organisa des élections dans le but de mettre en place des élites politiques conformément à la nouvelle constitution issue de l' Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation. Il s'est doté de nouvelles institutions politiques après une longue période de crise socio-politique.

L'organisation des élections, qui voit la participation citoyenne, apparaît donc comme un signe précurseur d'un chemin qui mène vers la bonne gouvernance politique. Dans ce même cadre, les élections libres, démocratiques et transparentes apparaissent comme un des principes fondamentaux de la bonne gouvernance politique.

En 2007, conformément au contenu du protocole II relattif à la démocratie et à la bonne gouvernance, le Burundi s'engagea dans un processus de réformes profondes d'institutions, inspirées par cette constitution qui intègre les principes de la bonne gouvernance[9].

Il mit en place une politique de décentralisation et de lutte contre la corruption en vue de promouvoir une dynamique globale de modernisation de l'administration et de rapprochement de celle-ci aux citoyens. La promotion de la bonne gouvernance et la lutte contre la corruption sont donc inscrites au centre des textes fondamentaux et des documents de politiques et de stratégies importants de la République du Burundi. Elle constitue un des axes importants de la Vision 2025. L'Etat burundais a mis en place des disposations légales pour asseoir cette politique de decentralisation.

Sur le plan de désignations des organes communaux, il y a eu d' abord l'instauration d'un mode d'élection au suffrage universel direct des organes dirigéants de la commune.

Il y a eu ensuite l'admission des candidatures indépendantes aux élections du Conseil de colline et des Conseils communaux et enfin l'inclusion de toutes les composantes éthniques dans les Conseils communaux en vertu de l'article 266 de la constitution qui garantit la composition ethnique de ces instances de façon à faire participer toutes les composantes de la société.

Sur le plan de l'organisation et du fonctionnement de la commune, il y a eu d'abord la reconnaissance de la commune comme collectivité territoriale dotée de la personnalité juridique, de l'autonomie organique et financière avec comme missions la promotion du développement économique et social. Il y a eu ensuite la mise en place d'une administration communale représentative élue au suffrage universel.

[9] *Idem*, p.3

Il y a eu enfin la mise en place d'organes consultatifs censés apporter un appui technique au processus de planification communale du développement communautaire afin de doter les communes de la capacité à procéder à l'élaboration de leur budget avec des recettes constituées par les emprunts, les dons et legs, les subventions et d'autres moyens financiers dans les conditions fixées par la loi et la réglementation financière.

Au cours de la présente recherche, nous nnous sommes fixé l'objectif d'analyser l'état de la gouvernance en commune Songa pour comprendre les écarts de performance dans le cadre d'un développement durable par la décentralisation à partir du niveau de l'applicabilité des sept principes de la gouvernance. D'où le titre de mon travail de recherche est: « **PROBLEMATIQUE DE L'APPLICABILITE DES PRINCIPES DE LA GOUVERNANCE AU NIVEAU LOCAL : CAS DE LA COMMUNE SONGA (2005-2018) ».**

0.1. Justification du choix du sujet

Le thème portant sur l'applicabilité des principes de la gouvernance au niveau local revêt un intérêt double : un intérêt scientifique et un intérêt social.

0.1.1. Intérêt scientifique

La bonne gouvernance constitue un des axes importants de la Vision Burundi 2025. A propos du concept de gouvernance, différents travaux, des mémoires[10] et des rapports,[11] ont été réalisés au Burundi, mais aucun de ces travaux n'a porté sur les principes de gouvernance comme indicateur de mesure et d'analyse.

L'apport nouveau du présent travail est d'analyser létat de la gouvernance en Commune de Songa tout en se focalisant sur les sept principes (pilotage stratégique, l'Etat de droit, une bonne administration publique, la participation, la transparence, la responsabilité et l'imputabilité) afin de relever les performances et les insuffisances que connaît cette entité territoriale décentralisée. C'est là où réside l'intérêt scientifique de la présente recherche.

[10] NINTEREKA C., *Problématique de la gouvernance locale au Burundi : cas de la commune Murwi, Bujumbura, UB, Avril, 2012.*

[11] OAG, *Situation de la gouvernance en commune Matana,* rapport, novembre, 2011, P.25

0.1.2. Intérêt social du sujet

Appliquer les principes de la gouvernance suppose d'abord instaurer une culture de redevabilité à tous les niveaux de responsabilité. Il suppose également l'amélioration de la transparence dans la gestion des affaires publiques, suivie d'une performance de l'administration publique. L'applicabilité de ces principes suppose enfin le fait de renforcer l'Etat de droit qui accorde une importance à la primauté de la loi.

L'analyse de l'applicabilité des principes de la gouvernance dans la commune de Songa contribuera à la promotion des dimensions de la gouvernance sous ses aspects : politique, administratif, économique et social. L'aboutissement d'un tel travail de recherche permettra aux autorités locales en général et aux citoyens de la commune de Songa en particulier,d'intérioriser les sept principes pour la promotion de la gouvernance telle que souhaitée par le gouvernement pour répondre aux aspirations de la population et aussi des institutions de Bretton Woods.

0.2. Problématique

Les principes de la gouvernance sont applicables à différents niveaux du système politique[12] .

Au niveau global, l'applicabilité desdits principes suppose l'existence d'un environnement légal et politique propice à l'émergence d'un leadership visionnaire, des mécanismes de planification stratégique et de suivi-évaluation à tous les niveaux.

Au niveau socio-économique, elle suppose des mécanismes renforcés de responsabilité, d'accès à l'information et de reddition des comptes, des mécanismes de rationalisation dans la gestion des ressources.

Au niveau politique, l'applicabilité des principes de la gouvernance implique une démocratie fondée sur les élections libres et sincères, une participation des citoyens, une intégration des composantes sociales et un équilibre fonctionnel des institutions[13].

Au niveau transversal, elle suppose une transparence dans l'accès à l'emploi et aux services publics de qualité, des mécanismes de prévention et de gestion des conflits dans les administrations publiques, un état de droit, une indépendance de la magistrature.

[12] KAUFMANN D., « Idées reçues sur la gouvernance et la corruption », finance et développement, Septembre 2005

[13] Idem

La bonne gouvernance est donc un concept englobant. Elle implique que la sécurité des citoyens soit assurée et que la loi soit respectée, tout en garantissant l'indépendance de la magistrature, d'où la notion de l'Etat de droit.

Pour mettre en oeuvre sa politique de décentralisation, l'Etat burundais a mis à la disposition des communes certains outils. Il s'agit notamment de l'existence d'une base juridique nécessaire au fonctionnement des institutions décentralisées ; de l'existence d'un cadre institutionnel approprié, à savoir un ministère en charge de la décentralisation et une structure de financement des communes, à savoir le Fonds National d'Investissement Communal, le FONIC.

Avec la décentralisation,l'Administration communale est régie par plusieurs textes de loi. Les plus pertinents sont notamment : la Constitution de la République du Burundi du 18 mars 2005, le code électoral du Burundi, la loi communale du 20 avril 2005. Conséquemment, la tenue des élections locales de 2005 a jeté les bases solides de la décentralisation, dont l'enjeu était l'instauration des institutions de bonne gouvernance, de démocratie et de développement socio-économique participatif et durable.

Principal outil de la décentralisation effective, la loi communale pose la reconnaissance de la commune en tant que collectivité locale dotée d'une administration représentative (le Conseil communal et l'Administrateur communal), d'une fonction publique locale et d'un droit d'établissement d'un budget autonome.

Les autres lois et décret-lois importants en matière de décentralisation sont, entre autres, la loi n^{o} 1416 du 25 mai 2015 portant modalités de transfert de compétences de l'Etat aux Communes, la loi n^{o} 1/ 002 du 2 avril 1984 mise à jour le 1er jamvier 2006, portant transfert de l'impôt foncier perçu sur le territoire du Burundi au profit des communes, la loi n^{o} 1/010 du 30 juin 2000 portant code de l'environnement de la République du Burundi, la loi n^{o} 1/02 du 25 janvier 2010 portant révision de la loi n^{o} 1/016 du 20 avril 2005 portant organisation de l'administration communale, la loi n^{o} 1/08 du 17 mars 2005 le code de l'organisation et de la compétence judiciaires du Burundi.

Ainsi donc, le cadre institutionnel de la décentralisation du Burundi est bien tracé, les acteurs sont nombreux et s'emploient à jouer chacun le rôle qui lui est assigné, la pertinence des textes légaux pour assoir la politique de décentralisation est une évidence.

Il est d'un grand intérêt de s'interroger : pourquoi la Commune Songa observe-t-elle des écarts de performances dans l'effectivité du développement par la décentralisation à partir du strict respect de l'applicabilité des sept principes de la gouvernance ?

0.3. Hypothèses

Les principes de la gouvernance ne sont pas appliqués en Commune de Songa pour des raisons suivantes :

D'abord, les sept principes de la gouvernance ont été imposés aux pays en voie de développement dans le cadre des conditionnalités de l'aide au développement. Il est donc diificile pour ces pays de pouvoir s'approprier lesdits principes pour une gouvernance effective.

Pour le cas du Burundi qui nous intéresse, force est de souligner que le système politique burundais en général et les autorités locales en particulier ne favorisent pas l'applicabilité des sept principes de la gouvernance. Les citoyens de la commune de Songa ne s'approprient donc pas les sept principes de la gouvernance, ce qui empêche leur applicabilité effective.

L'autre raison qui fait que les sept principes ne sont pas appliqués en commune Songa est que les logiques individuelles prédominent sur les logiques collectives.

0.4. Méthodologie du travail

Pour analyser et comprendre l'applicabilité des principes de la gouvernce en commune de Songa, j'ai fait recours aux méthodes et techniques qualitatives qui privilégient les entretiens semi-directifs, la consultation des documents, des archives et à la méthode participative par le biais de l' observation directe des événemnts. J'ai rencontré et interviewé des acteurs directement concernés par la gouvernance locale en vue de constater leurs perceptions et leurs interactions avec d'autres acteurs locaux . L'aboutissement du présent travail de recherche résulte de l'utilisation d'un ensemble des techniques de collecte des données pertinantes, d'une part, et des méthodes d'analyse des données recueillies sur terrain, d'autre part.

Au moment de la collecte des données, la démarche privilégiée était centrée sur le recueil, par voie d'entretiens semi-directifs, des informations auprès des personnes directement concernées par la question de gouvernance au niveau local.

Une importance particulière était accordée aux points de vue respectifs de la population de la commune Songa et des autorités de cette entité administrative décentralisée. Ainsi donc,une enquête sur terrain a été réliasée sur base d'un questionnaire avec un échantillon représentatif de trente personnes. La technique d'entretien semi-directif consiste, à laisser l'enquêté s'exprimer autant que possible dans un language qui lui semble facile et la tâche de l'enquêteur est de recentrer l'entretien chaque fois que son interlocuteur s'en écarte.

Pour mener à bien ma thématique, j'ai également recouru à la méthode herméneutique consistant en la consultation de certains documents, entre autres, les thèses et mémoires,syllabus de cours, articles de revue, rapports et autres documents produits par les institutions spécialisés ,notamment le gouvenement,les rapports des PTF, etc.

0.5. Articulation du travail

Notre travail s'articule autour de trois chapitres.

Le premier chapitre porte sur l'élucidation des concepts clés, à savoir, les notions de gouvernance et de décentralisation. Le second chapitre présente l'état de la gouvernance dans la commune de Songa à patir des sept principes. Le troisième chapitre traite les éléments me permettant d'analyser les performances et les insuffisances dans l'effectivité du développement par la décentralisation à partir du strict respect de l'applicabilité des principes de la gouvernance dans la commune de Songa .

0.6. Les problèmes rencontrés

Au moment de la réalisation du présent travail de recherche, nous nous sommes heurté à de multiples et diverses difficultés.

D'abord, la deuxième année de mastère de recherche était trop surchargée de cours. Nous avons eu un volume horaire très consistant et cela est dû à l'année commune du mastère I, un mastère plus ou moins englobant, plutôt que de se focaliser seulement aux cours se rapportant à notre cursus de formation académique.

Ensuite, l'année de réalisation de notre travail de recherche était plus ou moins contragnante suite à l'organisation et à la tenue des élections.

En effet, notre enquête a eu lieu au lendemain de la campagne électorale et certains de nos enquêtés refusèrent de nous donner des informations craignant de subir des pressions de la part des affiliés des partis politiques autres que les leurs étant donné que nous travaillions sur un sujet plus ou moins délicat. Certains de nos enquetés aimaient d'ailleurs émettre des réserves vis- à-vis de la problématique ci-haut évoquée .

D'autres citoyens nous ont exigé une contrepartie à l'information qu'ils allaient nous donner. Il y a d'autres qui ont carrément refusé de nous accorder un entretien pour des raisons que nous n'avons pas pu savoir.

CHAPITRE I : DU CADRE THEORIQUE ET CONCEPTUEL

I.1. Du concept de la gouvernance

I.1.1. Définition

Dans son sens éthmologique, la gouvernance apparaît comme *« un ensemble de valeurs, d'orientations et d'institutions qui permettent à une société de gérer ses processus économiques, politiques et sociaux à tous les niveaux grâce à l'interaction entre le gouvernement, la société civile et le secteur privé »*[14]. Elle apparaît comme un moyen qui permet à la société d'aboutir à une entente, à un accord et à une action mutuelle. La gouvernance regroupe donc les mécanismes et processus qui font que les citoyens et les groupes comprennent leurs intérêts, oublient leurs différences et peuvent exercer leurs droits et obligations légaux.

La notion de « gouvernance » prête souvent à confusion au niveau définitionnel avec une signification polyvalente. Son champ d'application est vaste (collectivités locales, entreprises, organisations tant nationales qu'internationales, associations, etc.).

Le concept de gouvernance est proche des vocables « gouverne » et « gouvernement », qui renvoient respectivement à l «' *action de diriger une embarcation »* et à *« l'action de gouverner, de diriger politiquement un pays* »[15].

En définissant la gouvernance, Carlos R.S MILANI trouve l'origine dudit concept dans la langue grecque. Selon lui, gouvernance vient de « *kybernan, qui signifie : inciter, stimuler, et kybernetes, qui signifie : guider, piloter* »[16].

Les termes « gouverne », « gouvernement » et « gouvernance » ont donc une même base étymologique. « Gouvernance » peut alors être comprise comme étant l'action de piloter.

Dans ce sens, J-P. GAUDIN, nous fait savoir que par gouvernance, on entend « *l'action de piloter quelque chose. Le gouvernail du navire est à l'origine de la métaphore, avec ses connotations : le choix d'un cap mais, aussi, les ajustements continus dans un contexte naturel souvent changeant* »[17].

[14] NIMUBONA J., « bonne gouvernance locale », *Module -guide de formation,* UB, 2006, p.2
[15] Nouveau Larousse Encyclopédique, Paris, Larousse, Vol 1, 2000, P.700
[16] CARLOS R.S.M.., *Démocratie et gouvernance mondiale : Quelles régulations pour le XXI ème siècle* ? UNESCO, Karthala,2003
[17] GAUDIN J-P., *Revue européenne des sciences sociales,* Tome XXXV, No 107, 1997, pp.109-115

Pour le PNUD, « *la gouvernance peut être considérée comme l'exercice de l'autorité économique, politique et administrative en vue de gérer les affaires d'un pays à tous les niveaux. Elle englobe les mécanismes, les processus et les institutions par le biais desquels les citoyens et les groupes expriment leurs intérêts, exercent leurs droits juridiques, assument leurs obligations en vue de régler leurs différends* »[18].

M-C SMOUTS définit, quant à elle, la gouvernance comme « *la somme des différentes façons dont les individus et les institutions, publics et privés, gèrent leurs affaires communes. C'est un processus continu de coopération et d'accommodement entre les intérêts divers et conflictuels* »[19]. La gouvernance inclut donc les institutions officielles et les régimes dotés des pouvoirs exécutoires tout aussi bien que les arrangements informels sur les peuples et les institutions, qui sont tombés d'accord ou qu'ils perçoivent comme étant de leur intérêt. Elle suppose alors une interaction entre différents acteurs au sein de la société.

Laetitia GERGELY analyse la gouvernance au niveau local comme un fractionnement du pouvoir entre plusieurs acteurs. L'auteur nous fait remarquer que : « *La gouvernance désigne la fragmentation du pouvoir entre multiples acteurs locaux et le brouillage des repères qui guident l'analyse de la décision politique (et que) la gouvernance s'attache à caractériser la faible lisibilité du processus des choix publics locaux par rapport au niveau national* »[20]. Cependant, selon l'auteur, cette fragmentation du pouvoir peut déboucher sur l'absence de système politique propre ainsi que sur l'inexistence d'un processus politique.

Cynthia Hewit de ALCANTARA, quant à elle, insiste sur l'existence d'un consensus en définissant le concept de gouvernance. Selon cet auteur, « *qui dit gouvernance, dit effort pour dégager un consensus ou obtenir un consentement nécessaire à l'exécution d'un programme dans une enceinte où de nombreux intérêts divergents entrent en jeu* »[21].

[18] PNUD, *La gouvernance en faveur du développement humain durable*, rapport, Janvier, 1997, p.21

[19] SMOUTS M-C., *"* Du bon usage de la gouvernance en relations internationales », *in RISS, no 155, 1998, pp.88-94*

[20] NITEREKA C., *op.cit*, p.8

[21] ALCANTARA C.H, de., *«* Du bon usage du concept de Gouvernance », *in RISS no 155,* mars,1998,pp.109-118

J. LECA, définit la gouvernance en tenant compte des politiques publiques. Selon l'auteur, la gouvernance apparaît comme « *une mode de coordination sociale ne présupposant pas l'autonomie, encore moins la souveraineté d'un gouvernement public, mais consistant dans l'interaction d'une pluralité d'acteurs « gouvernants » qui ne sont pas tous étatiques ni même publics* »[22].

La gouvernance est donc confrontée à une double casquette de démocratisation et d'institutionnalisation, à la nécessité de faire des choix qui soient appropriés au niveau du développement politique et aux réalités empiriques de la société.

En analysant les différentes approches définitionnelles émises par les auteurs ci-haut évoqués, force est donc d'affirmer qu'il n'est pas du tout facile de donner une définition claire, unique et concise du concept de gouvernance, qui soit acceptée par toute la communauté scientifique. La notion de gouvernance apparaît comme un terme complexe.

A ce propos, Alice Nicole SINDZINGRE nous fait savoir : *« Les définitions sont désormais multiples. Il est vain de rechercher des critères définitionnels stricts, et le concept est davantage à entendre comme un cadre d'analyse englobant, permettant des perspectives diverses, provenant de disciplines variées, ainsi que différentes interprétations* ».[23]

Paul de BRUYNE et OLIVIER NKULU KABAMBA rétorquent , en indiquant que « *la gouvernance englobe les traditions et les institutions à travers lesquelles s'exerce l'autorité dans un pays, et notamment le processus par lequel les gouvernants sont choisis, rendus responsables, contrôlés et remplacés ; la capacité des gouvernants à gérer efficacement les ressources, à formuler et appliquer des politiques saines et des règlementations ; le respect des citoyens et de l'Etat pour les institutions régissant leurs interactions économiques et sociales* ».[24]

Leur argumentation présente donc un intérêt capital dans l'analyse de la gouvernance au niveau local en se bornant sur le contenu des sept principes ci-haut évoqués.

[22] LECA J., « Sur la gouvernance démocratique : entre théorie et méthode de recherche empirique » *In Revue politique européenne,* Paris, l'Harmattan,2000, pp.108-129.

[23] Cité par BANSHIMIYUBUSA D., *Analyse politologique du discours sur la bonne gouvernance au Burundi : Mécanismes, Enjeux et Illustration,* Bujumbura, UB, Mémoire, 2004, p.14

[24] BRUYNE P.,et NKULU KABAMBA O., *La gouvernance nationale et locale en Afrique Sub-Saharienne,* Paris, L'Harmattan ,2001, p.9

A propos de la gouvernance locale, NINTEREKA Claude propose: « *La gouvernance est analysée en considérant que la commune constitue la base du pouvoir local le plus proche de la population dans une entité locale décentralisée* »[25]. Cela apparaît donc comme une sorte de rapprochement du pouvoir auprès des citoyens qui constituent une base de légitimé au niveau local. La gouvernance s'inscrit donc dans le contexte d'une démocratisation de la vie publique. Elle insiste sur la responsabilisation des dirigeants et sur le consentement des dirigés, c'est-à-dire sur la légitimité politique. Elle fait appel à certaines valeurs et pratiques démocratiques, tels que la participation populaire, le pluralisme institutionnel, la primauté du droit, la protection des libertés individuelles, etc.

I.1.2. Les dimensions de la gouvernance

Le terme gouvernance revêt un caractère hétérogène. Il relève des domaines scientifiques très variés, tels que l'économie institutionnelle, les relations internationales, la science politique, la sociologie des organisations, l'administration publique, l'économie du développement, etc.

I.1.2.1. La gouvernance économique

La notion de « gouvernance » est apparue pour la première fois chez les économistes américains et a fait objet de débat au tournant des années 70-80 dans les milieux d'affaires américains. Elle se fait remarquer au travers des discours des économistes avec l'expression « corporate governance » qui signifie gouvernance d'entreprise.

La gouvernance économique ou gouvernance d'entreprise inclut donc « *les différentes institutions et les règles de fonctionnement qui touchent plus directement à la sphère économique et financière dans les domaines tels que la fiscalité, la collecte des impôts et des taxes, les pratiques éthiques de l'administration publique, la gestion budgétaire, le contrôle des dépenses publiques, la politique commerciale, la gestion des entreprises publiques, etc* »[26].

Comme l'a souligné NINTEREKA Claude, l'approche économiste gestionnaire de la *« bonne gouvernance est expliquée par l'importance qu'elle accorde à l'extension du marché capitaliste.*

[25] NINTEREKA C., *op.cit*,p.6
[26] https://fr.m.wikipedia.org

Elle est donc comprise comme un ensemble des organes et des règles, des décisions, d'informations (transparence) et de surveillance permettant aux ayants droits et partenaires d'une institution, de voir leurs intérêts respectés »[27].

I.1.2.2. La gouvernance : un concept idéologique et politique

A côté de l'approche économique, la notion de gouvernance est également sous- entendue sous un double angle idéologique et politique. Elle suppose l'expansion de la doctrine politique de la démocratie libérale. Ce phénomène apparaît comme un retour du politique en tant qu'une pierre angulaire du redressement économique et social. La gouvernance est donc conçue comme un produit idéologique reflétant la doctrine libérale.

Face à cette conception de la gouvernance, Bonnie CAMPBELL écrit : « *Bien que formulée sous un angle essentiellement technique en termes de bonne gouvernance administrative, la notion de gouvernance, telle que préconisée par les institutions de Bretton Woods, véhicule effectivement une notion précise de l'Etat, du champ du politique et des rapports Etat-Marché. Il s'agit donc d'une notion non seulement éminemment politique, mais surtout idéologique »*[28].

Vers la fin des années 80, le concept de « gouvernance » entre dans la discipline des relations internationales sous la dénomination de « gouvernance mondiale » ou de « gouvernance globale ». La gouvernance politique est donc venue pour spécifier les interactions entre l'Etat, le corps politique et la société. Il s'agit, en d'autres termes, d'un certain désengagement de l'Etat vis-à-vis de certaines fonctions.

I.1.2.3. La gouvernance administrative

Le concept de gouvernance administrative concerne les politiques publiques dans le cadre d'une gestion des services publics reposant sur des processus de coordination d'acteurs, de groupes sociaux et d'institutions tant publiques que privées poursuivant des objectifs spécifiques dans des environnements variés.

La gouvernance suppose l'efficacité de l'administration publique pour répondre aux demandes de la population tout en promouvant la qualité et la compétence des services publics.

[27] NINTEREKA C., *op. cit*, p.30
[28] Cité par BANSHIMIYUBUSA D, *op. cit*. p.40

I.2. Les principes de la gouvernance

Comme l'indique Erving Goffman, l'applicabilité des principes de la gouvernance suppose « *un pilotage stratégique de l'Etat (Vision), une gestion rationnelle et équitable des ressources publiques et une planification stratégique pour un développement durable* ».[29]

Selon le même auteur, la gouvernance suppose « *un état de droit, qui garantit la sécurité et les libertés ainsi que le respect des lois ;une bonne administration publique, qui exige une compétence des cadres et des agents, une bonne gestion des ressources humaines, une bonne professionnalisation et une accessibilité des populations à des services publics de qualité* ».[30]

I.2.1. Principe du pilotage stratégiqueTop of Form

Pour aboutir à un développement durable, chaque communauté ou chaque Etat a besoin d'avoir une vision. Le pilotage stratégique de l'Etat, ou vision, implique une gestion rationnelle et équitable des ressources publiques et une planification stratégique pour un développement durable.

I.2.2. Etat de droit

Selon le rapport de l'ONU sur le renforcement et la coordination de l'action des Nations Unies sur l'Etat de droit en 2014, l'état de droit est décrit comme « *un principe de gouvernance en vertu duquel l'ensemble des individus, des institutions et des entités publiques et privées, y compris l'Etat lui-même, ont à répondre de l'observation de lois promulguées publiquement, appliquées de façon identique pour tous les administrés de manière indépendante, et compatibles avec les règles et normes internationales en matière de droits de l'homme »*[31].

Il implique des mesures propres à assurer le respect des principes de la primauté du droit, de l'égalité devant la loi, de la responsabilité au regard de la loi, de la séparation des pouvoirs, de la participation à la prise de décision, de la sécurité juridique, de l'équité dans l'application de la loi, du refus de l'arbitraire et de la transparence des procédures et des processus législatifs.

[29] Goffman.E et al, *comment se conduire dans les lieux publics.Notes surl'organisation sociale des rassemblents,* Economica, 2013, 306 p.
[30] *Idem*
[31] ONU*, Rapport sur le renforcement et la coordination de l'action des Nations Unies dans le domaine de l'Etat de droit,* 2014

L'Etat de droit suppose donc que les règles soient connues à l'avance, qu'elles soient en vigueur et appliquées de manière systématique et équitable. Elle suppose également que les différends puissent être résolus par un système judiciaire indépendant et que les procédures soient connues du public.

I.2.3. Une bonne administration publique

Pour KAUFMANN, une bonne administration publique exige une compétence des cadres et des agents, une bonne gestion des ressources humaines, une bonne professionnalisation et une accessibilité des populations à des services publics de qualité[32].

La Palombara et autres soulignent que « *L'observation attentive du fait administratif dans les pays du tiers-monde remet de plus en plus en cause bon nombre d'idées reçues en science administrative, en science politique et même en droit constitutionnel, relatives aux caractéristiques de l'Etat et de l'administration, aux rapports de celle-ci avec la société et, particulièrement, avec le système politique* »[33].

Cette rupture provient surtout du fait que l'essentiel des concepts et d'hypothèses rationnelles du phénomène administratif s'inspire principalement des thèses de Karl Marx et de Max Weber ainsi que de leurs adeptes respectifs, dues à l'observation des sociétés européennes et d'Amérique du Nord. Ainsi, malgré leurs profondes divergences sur de nombreux points, ces deux écoles s'accordent néanmoins sur le postulat fondamental selon lequel l'administration publique, comme institution sociale , se caractériserait par sa position subordonnée vis-à-vis du pouvoir politique. Elle pourrait certes, être dotée d'une certaine autonomie face à la société et au sein de l'Etat, mais ne saurait détenir, en propre, le pouvoir politique qui, pour les marxistes, appartient nécessairement à la classe économiquement dominante (aristocratie, bourgeoisie, prolétariat, etc…), et, pour la théorie wébérienne, aux politiciens professionnels[34].

[32] KAUFMANN D,.*op.cit.,* p.7

[33] LA PALOMBARA J., et al, *Bureaucracy and political development*, Printed on University Press,1963, pp 16-27

[34] GERARD C., *Les grands services publics dans les Etats Francophones d'Afrique Noire,* Paris, Economica, 1984, p.3

Le modèle wébérien dominant dans les travaux de science administrative des auteurs occidentaux, accentue ce décalage en circonscrivant le phénomène administratif dans un cadre conceptuel particulièrement élaboré et rigide : non seulement l'administration serait toujours subordonnée au pouvoir politique, mais elle se caractériserait davantage par sa neutralité politique que renforceraient l'universalisme, le rationalisme, l'efficacité de son organisation et de son action, d'une part, et la méritocratie de son personnel, d'autre part.

Les systèmes politico-administratifs des pays du tiers-monde sont loin de répondre au schéma structurel et fonctionnel des rapports entre l'administration et le pouvoir politique : presque tous ces pays révèlent , tout d'abord, une forte politisation de leurs administrations que manifestent aussi bien la participation des fonctionnaires et d'autres agents publics aux processus politiques (prise de décisions par les organes suprêmes de l'Etat, activités des partis politiques et des groupes de pression, etc…), que l'intervention des hommes politiques dans le fonctionnement de l'administration (recrutement, promotion, action administrative, etc…).[35]

Cependant, dans certains cas, il devient extrêmement difficile de distinguer les frontières entre le système administratif et le système politique, entre leurs personnels et leurs activités respectives : l'administration, à l'instar du parti communiste dans les pays de l'Est, s'avère alors être le lieu privilégié de concentration du pouvoir dans la société .Ce sont les administrateurs ou agents de l'Etat et non plus un parti, une classe sociale ou des politiciens professionnels, qui constituent, ici, les nouvelles catégories dirigeantes, véritables détentrices du pouvoir suprême dans les Etats concernés.[36]

I.2.4. La responsabilité et l'imputabilité

La redevabilité, ou le principe de rendre compte, contribue à la gouvernance participative. Selon ce principe, les dirigeants à tous les niveaux rendent compte de leurs actions et gestion devant la population ou ses représentants.

La littérature sur la redevabilité établit qu'elle se caractérise par l'obligation des officiels publics à informer sur leurs activités et à expliquer leurs démarches, ainsi que la capacité des agences compétentes à imposer des sanctions sur les détenteurs du pouvoir qui violent le principe de transparence.

[35] *JAIN R.B., "*Politization of bureaucracy, a framework of measurement", Respublica,1974, no 2, pp.279-302
[36] *Idem*

Les deux forces conductrices de la redevabilité sont d'une part, les citoyens, qui constituent les bénéficiaires des services publics ; d'autre part, l'Etat, qui est responsable de la provision des biens publics et qui construit l'espace de participation pour les citoyens dans la gouvernance.

Premièrement, la capacité et l'organisation des groupes citoyens sont importantes pour la recherche, car elles montrent l'habileté des acteurs de la société civile à mobiliser les ressources, à utiliser les médias effectivement, à renforcer leur légitimité ainsi que la qualité de leurs actions.

Deuxièmement, la redevabilité suppose un Etat qui s'engage dans la mise en place de lois, règles et pratiques qui élargissent l'espace nécessaire pour que les citoyens participent dans les institutions de gouvernance. Bref, la promotion d'officiels de gouvernements qui rendent compte et qui sont réceptifs à la participation d'une pluralité d'acteurs de la société et de l'économie.

Troisièmement, un contexte culturel approprié, car la réussite de pratiques transparentes est également déterminée par les conditions socio-culturelles. Afin d'identifier les obstacles à la promotion d'une culture de transparence et de redevabilité, les techniques et outils de redevabilité doivent être adaptés aux réalités sociales et politiques, donc, au contexte socio-culturel. L'accès à l'information est donc, un aspect très important de la redevabilité.

La disponibilité ainsi que la qualité de l'information publique permettent aux citoyens de s'impliquer dans la vie civique et aux acteurs étatiques de dialoguer avec les bénéficiaires des services publics.

I.2.5. La transparence

La transparence implique que le public en général, ou du moins, les milieux directement concernés, doivent disposer d'informations sur les bases et les critères décisionnels de l'Etat, sur les motivations des décisions prises, sur les dispositions prévues pour leur mise en œuvre et sur ce que l'on sait des effets qu'elles produisent.

La transparence dans l'allocation des ressources à l'échelon local peut être améliorée grâce à une planification et à une préparation participative des budgets. Pour ce qui est de la gestion des fonds publics (revenus et dépenses), une transparence accrue peut être garantie lorsque des citoyens siègent dans des comités d'utilisateurs (Ecole, Centre de Consultation médicale, forage d'eau etc.).

En matière de transparence, Gaventa & McGee affirment que : « *les actions collectives et les stratégies de mobilisation massive ont plus d'impact que les actions individuelles des citoyens et consommateurs* »[37].

En effet, les associations et manifestations populaires œuvrent plus souvent que les citoyens individuels dans le plaidoyer, la pression électorale et diverses stratégies de promotion de la transparence dans la gouvernance.

I.2.6. La participation

Un des éléments clés de la gouvernance est la participation des populations dans les processus de prise de décision, ce qui permet de renforcer la citoyenneté et de promouvoir la justice sociale à travers une allocation transparente des ressources.

La gouvernance exige qu'il y ait un mécanisme de participation des citoyens à l'élection, à la planification, à la gestion et dans le suivi-évaluation des politiques.

En effet, une saine gestion des affaires de l'État implique que la société civile ait la possibilité de participer à la phase de formulation des stratégies de développement, et que les communautés et les groupes directement concernés puissent participer à la conception et à la mise en œuvre des programmes et des projets. Même lorsque les projets ont une incidence secondaire sur certaines localités ou certains groupes, il doit y avoir un système de consultation qui permette de prendre leur avis en ligne de compte. Cet aspect de la gouvernance est un élément essentiel pour assurer l'adhésion et le soutien de la population aux projets et pour améliorer l'exécution des opérations.

Le principe de participation implique que tous les groupes de population doivent être associés aux processus politiques et sociaux qui les concernent. Cela signifie qu'il existe des espaces ouverts de confrontation de pignons et d'intérêts pour différents groupes, et que ces points de vue sont pris aux sérieux pour les processus décisionnels.

Les autorités locales utilisent le plus souvent la méthodologie qui consiste à planifier vers le haut. Cette dernière encorage en effet une plus large participation des communautés lors de la fixation des priorités concernant le développement local.

[37] GAVENTA J and ROSEMARY M., *Review of Impact and Effectiveness of Transparency and Accountability Initiatives: Synthesis Report,* Institute of Development Studies, October 2010,p.117

I.2.7. La responsabilité

Au niveau macroéconomique, la responsabilité inclut la transparence financière, qui suppose un système comptable efficace et transparent pour le contrôle des dépenses et la gestion de la trésorerie, avec obligation de rendre compte au public, et un système d'audit externe.

Cela implique aussi des choix budgétaires rationnels, opérés dans la transparence, et qui donnent priorité aux programmes sociaux productifs, tels que les services de santé de base et l'enseignement primaire, qui sont d'une importance capitale pour améliorer le niveau de vie des pauvres et promouvoir le développement économique, plutôt qu'aux dépenses non productives telles que les dépenses militaires.

Au niveau macroéconomique, cela signifie que les responsables des organes d'exécution et des entreprises publiques doivent rendre compte de leur gestion. Les systèmes d'audit doivent satisfaire aux normes internationales et doivent pouvoir faire l'objet d'un examen public.

I.3. La gouvernance locale

Selon le PNUD[38] , dans son rapport sorti en 2004, la gouvernance locale consiste en un ensemble d'institutions, de mécanismes et de processus qui permettent aux citoyens et aux groupements de citoyens d'exprimer leurs intérêts et leurs besoins, de régler leurs différends et d'exercer leurs droits et obligations à l'échelon local.

Analysée sous cet angle, une bonne gouvernance locale est fondée sur la participation citoyenne des partenariats entre des acteurs-clés à l'échelon local, la compétence transdisciplinaire des acteurs locaux, des sources d'information multiples, des institutions de redevabilité et une orientation en priorité en faveur des pauvres qui sont des piliers forts du principe de subsidiarité active.

La gouvernance locale met donc l'accent sur la nécessité de s'affranchir de l'étroit cadre juridique et des entités de gouvernance locale. Elle cherche à inclure les multiples relations formelles et informelles qui prévalent entre les différents acteurs du développement (l'autorité locale, le secteur privé, les associations, les bureaux déconcentrés, les organisations de la société civile) et qui façonnent et influencent le rendement et l'efficacité des systèmes administratifs et politiques à l'échelon local et régional. Pour renforcer les processus de gouvernance locale, il est dès lors indispensable de travailler avec des principes de gouvernance à l'échelon local.

[38] PNUD, *Decentralized Governance for Development, A Combined Practice Note on Decentralization, Local Governance and Urban/Rural Development*, 2004, p.8

L'économiste Bernard PECQUEUR, dans ses travaux sur le développement local, définit quant à lui, la gouvernance locale comme « *un processus institutionnel et organisationnel de construction d'une mise en compatibilité des différents modes de coordination entre acteurs géographiquement proches, en vue de résoudre les problèmes productifs inédits posés aux territoires* »[39].

Le concept de gouvernance locale apparaît alors comme une forme de régulation territoriale et d'interdépendance dynamique entre agents notamment productifs et institutions locales. Il s'agit ainsi d'un ensemble de moyens par lesquels les individus et les institutions publiques et privées, gèrent leurs affaires locales.

Le maître mot d'une gouvernance locale repose donc sur les capacités des communautés à maîtriser leur territoire et à gérer leurs ressources pour asseoir un développement durable. A ce propos et dans le même ordre d'idées, l'UNCDF nous fait savoir que la gouvernance locale vise à transférer le pouvoir aux populations locales en vue de réaliser un développement économique et politique qui soit mené par les populations elles-mêmes et qui mette l'accent sur la réduction de la pauvreté. Cela implique donc le transfert vertical de responsabilités et de ressources du gouvernement central aux collectivités territoriales ainsi que le développement de réseaux horizontaux entre ces collectivités et les acteurs non étatiques.

I.4. La décentralisation et gouvernance locale

I.4.1. Définition

La décentralisation consiste en un processus par lequel l'état central transfère des compétences, des ressources, des responsabilités, et des pouvoirs de décisions à des échelons inférieurs. Ceux-ci peuvent être le département, la région, la ville, ou la commune.

Le but ultime de la décentralisation est de rapprocher le pouvoir de décision aux citoyens en vue de responsabiliser ceux-ci vis- à-vis de l' environnement. La décentralisation consiste en un acte de donner la parole aux citoyens dans le choix des priorités et des moyens pour songer à un développement durable. C'est donc un processus permettant de faire participer la population à l'élaboration et à la gestion des politiques publiques qui la concernent directement.

[39] PECQUEUER B., *Le développement local*, Syros, 2ème Edition, 2000,p.25

Depuis la fin des années 80, la décentralisation est vulgarisée comme méthode de gouvernance locale dans de nombreux Etats du sud, en Afrique, mais aussi en Asie et en Amérique Latine. Elle intervient dans un contexte de décrédibilisation de la forme institutionnelle occidentale des Etats, confrontée à la vigueur des relations d'allégeances sociales, durables en Afrique comme ailleurs, et aux échecs des ambitions « développementistes », puis aux politiques d'ajustement structurel.

Les expériences africaines de décentralisation administrative et économique se situent dans un contexte où l'Etat central, à travers ses actions sur l'héritage naturel faisant que certaines localités sont mieux dotées de ressources que d'autres, tend à aggraver les inégalités territoriales et à renforcer ipso facto la dégradation des conditions de vie des citoyens par son incapacité à assurer la fourniture des biens et services publics de qualité. C'est donc pour garantir l'existence de forts systèmes de protection sociale, tout en assurant l'accès de tous à des services sociaux de qualité, et notamment une amélioration du bien-être de la population.

Paul de BRUYNE[40] et autres analysent la décentralisation comme étant *« tout transfert des pouvoirs et des fonctions de l'Etat vers des acteurs, tantôt publics, tantôt privés, qui opèrent à la périphérie dans divers contextes organisationnels ».*

Historiquement, la décentralisation vise à surmonter les limitations de la planification centrale, longtemps associée aux théories du développement économique et de la modernisation.

Elle permet de désagréger les plans et de les adapter aux besoins des régions ou des groupes hétérogènes. La décentralisation apparaît comme un moyen d'améliorer la conception et la réalisation d'un développement national et, spécialement rural.

Elle permet d'accroître l'efficacité des programmes et des services en les rendant plus conformes aux conditions et aux aspirations locales, en augmentant leur souplesse d'exécution, ainsi qu'en assurant mieux leur coordination sur le plan local.

Paul de BRUYNE souligne que, « *la décentralisation vise à renforcer l'unité nationale par la reconnaissance et l'acceptation des diversités ethniques et culturelles ».*[41]

Selon lui, la décentralisation contribue à l'harmonisation des intérêts nationaux et locaux. Elle favorise la stabilité politique en incitant divers groupes à prendre une part plus active au maintien du système politique.

[40] BRUYNE P et NKULU KABAMBA O., *op.cit*, p.51
[41] *Idem*, p.53

La décentralisation facilite alors la pénétration politique et administrative des politiques nationales à l'intérieur du pays tout en facilitant l'échange d'information sur les besoins locaux et canalisant les demandes politiques des communautés locales vers le pouvoir central.

Elle permet de rendre plus effective la participation populaire aux plans et aux décisions en assurant une meilleure représentation des divers groupes et en établissant des contacts plus étroits entre les fonctionnaires du gouvernement et les populations rurales. L'institutionnalisation de la participation citoyenne à la gestion du développement devient alors une forme de démocratie au niveau local. Elle sert de levier à des politiques de développement plus centrés sur les besoins de la base et plus équitables dans l'allocation des ressources.

Dans son rapport de 2007, l'OAG [42] analyse la décentralisation en qualité de technique administrative.

En effet, la décentralisation signifie la mise en place des structures de pouvoir local et d'accès des populations à la gestion de leurs ressources et territoires ainsi que le droit de contrôle des populations sur les autorités élues. L'adoption d'une telle technique vise la participation politique, économique, sociale, administrative et financière de l'ensemble de la population locale à lutter contre la pauvreté pour l'amélioration de ses conditions de vie.

Pour obtenir un développement communautaire réel, chaque pays doit nécessairement passer par l'adoption des mécanismes de bonne gouvernance politique, économique et administrative. Il faut donc garder à l'esprit le respect du principe de la gestion démocratique de la chose publique, dans l'intérêt général et par des compétences reconnues. Il s'agit ainsi de l'établissement d'un contrat social entre l'Etat et la population locale sur base duquel l'Etat a l'obligation de céder une parcelle de ses pouvoirs et donner les moyens nécessaires et suffisants.

En retour, la population locale est tenue de participer activement à la gestion de ces moyens et de contrôler l'action des élus. Le respect de ces obligations corrélatives constitue donc la condition préalable et nécessaire pour une décentralisation effective.

La décentralisation repose sur certains principes généraux dont : la personnalité juridique de la commune distincte de celle de l'Etat ; l'autonomie organique, c'est-à-dire le pouvoir propre de décision dans la gestion de la commune indépendamment de tout contrôle hiérarchique et

[42] OAG, *Analyse du processus de décentralisation au Burundi (cas des conseils communaux et des structures locales de développement)*, Bujumbura, octobre, 2007, p.19

seulement soumis aux contrôles prévus par la loi ; l'autonomie financière, c'est-à-dire un budget propre de la commune diffère de celui de l'Etat ; la bonne gouvernance politique, économique et administrative, par la gestion démocratique de la chose publique, dans l'intérêt général et par des compétences reconnues.

En effet, l'idée maîtresse de la décentralisation est de remédier aux défaillances des Etats centraux en favorisant entre autres une offre de biens et services publics plus efficace et plus efficiente à la population.

La décentralisation apparaît, pour ainsi dire, comme un instrument politique favorisant l'intégration de la population locale dans la résolution des problèmes qui la concernent. A cet effet, elle a comme mission essentielle l'accroissement de l'efficacité de l'offre de biens et services publics. La décentralisation permet également la mobilisation de ressources supplémentaires.

En effet, l'accès à une meilleure information ou une plus grande transparence de l'utilisation des recettes collectées, grâce à la plus grande proximité du gouvernement, devrait favoriser la mobilisation de ressources locales propres au niveau des collectivités décentralisées et donc renforcer le niveau des ressources publiques globales.Dans cette perspective, l'opérationnalisation de la décentralisation crée un cadre géopolitique d'application de la bonne gouvernance et ce pour un développement social harmonieux. Il existe donc au plan théorique des arguments qui établissent une relation entre la décentralisation et la bonne gouvernance, d'une part, et entre la décentralisation et l'offre de biens ou services publics locaux, d'autre part.

Pour les théoriciens de la bonne gouvernance notamment Leftwich , la décentralisation démocratise davantage l'action publique en rapprochant les décideurs des citoyens. Cette proximité, qui faisait défaut au système politique centralisé, favorise la participation citoyenne et rend les gouvernants locaux plus responsables et compétents et moins corrompus que les gouvernants centraux. Pour HOUNMENOU[43], la décentralisation et la gouvernance locale sont étroitement liées. L'auteur argue qu'en favorisant l'avènement à la tête des collectivités locales des représentants élus par la population, la décentralisation démocratique offre un important cadre d'exercice de la gouvernance locale en incitant les institutions locales à coopérer en synergie avec d'autres acteurs tels que l'Etat, la société civile et les partenaires d'appui, dans la production de biens collectifs.

[43] HOUNMENOU K.., *Décentralisation, gouvernance participative et dynamiques locales de développement : cas des communes du Bénin,*Thèse de doctorat en sciences économiques, 2006.

Pour AZFAR et al[44], l'argument théorique le plus courant est l'impact de l'allocation des ressources. Pour eux, les administrations décentralisées sont plus proches de la population à la base que le gouvernement central, et doivent avoir une meilleure information sur les préférences des populations locales que le gouvernement central.

De manière générale, le terme de décentralisation fait référence aux processus engageant des transferts de pouvoir d'un niveau central à un niveau local, de l'Etat central à des institutions différentes. Ce terme englobe de fait une variété de concepts qui amène à définir plusieurs types de décentralisation : la décentralisation politique, la décentralisation administrative, la décentralisation financière.

I.4.2. Les types de décentralisation

I.4.2.1. La décentralisation politique

La décentralisation politique vise à conférer aux citoyens et / ou à leurs élus plus de pouvoir de décision. Elle se base sur l'hypothèse que des décisions prises avec une plus grande participation des administrés sont mieux fondées et répondent mieux aux intérêts des divers groupes de la société que celles prises uniquement par des autorités situées au niveau central. Elle suppose, pour sa mise en œuvre, des réformes constitutionnelles et statutaires et l'existence d'un système politique pluraliste[45].

I.4.2.2. La décentralisation administrative

La décentralisation administrative vise à répartir, selon différents échelons de gouvernement, les responsabilités et les ressources financières pour assurer la fourniture de services publics. Il s'agit donc de transférer les responsabilités de planification, de financement et de gestion de tout ou partie des compétences sectorielles de l'Etat central et de ses organes vers des unités d'administration sur le terrain, des autorités publiques semi-autonomes ou des collectivités locales[46].

[44] AZFAR et al, *Decentralization, governance and public services: The impact of institutional arrangements. Center for Institutional Reform and the Informal Sector*, University of Maryland, 1999, p.255
[45] www.iram-fr.org
[46] Idem

I.4.2.3. La décentralisation financière et fiscale

La décentralisation financière vise à transférer des ressources (ressources fiscales propres et subvention de l'Etat) et à attribuer une autonomie de collecte et de gestion de ces ressources (fixation du niveau des ressources et les décisions sur leur affectation) à des organisations de niveau inférieur à celui de l'Etat[47].

I.4.3. Décentralisation et bonne gouvernance locale

Selon Yves Poulin , la gouvernance est définie comme étant un système de valeurs, de politiques, et d'institutions grâce auquel une société organise la prise de décision collective et les actions reliées aux affaires politiques, économiques, socioculturelles, et environnementales à travers l'interaction de l'Etat, de la société civile, et du secteur privé[48].

L'expression « bonne gouvernance » s'est imposée pour désigner un mode de gouvernance caractérisé par le respect des droits humains, l'ouverture politique, la participation, la tolérance, la capacité administrative, l'efficience, et l'établissement de partenariats afin d'assurer une prise de décision basée, d'une part, sur de larges consensus au sein de la société et, d'autre part, sur la prise en considération du point de vue de la masse.

Comme le souligne OUEDRAOGO[49], les thèmes de la décentralisation et de la gouvernance locale ont émergé en Afrique subsaharienne durant les années 80 à la suite des conditionnalités imposées par les bailleurs de fonds de l'aide internationale et des pressions exercées par les populations en faveur de la démocratisation.

La gouvernance locale s'insère donc dans la politique de décentralisation et désigne la gestion des affaires publiques à la base. C'est un mode de gestion participatif de tous les acteurs de la communauté. Sa performance réside dans l'offre des services de proximité selon le principe de subsidiarité et l'implication des acteurs sociaux dans le processus de prise de décision.

Le principe de la décentralisation est défendu par tous les fonctionnaires ou techniciens désireux de réformer l'Etat sans se dissimuler que les réformes comportent une part de risque, leurs promoteurs y voyant l'occasion de donner aux personnes et aux collectivités la possibilité d'exercer leurs responsabilités.

[47] Idem
[48] Poulin Y., *Les décentralisations en Afrique, qu'avons-nous appris* ? Québec, TELESCOPE, vol 11,2004,p.27
[49]OUEDRAOGO H.M.G., *Decentralization and local governance: Experiences from francophone West Africa. Public Administration and Development,* 2003, p.23

La décentralisation apparaît donc comme une panacée dans la littérature technocratique. Sa nécessité semble être comme une évidence, qu'elle soit impliquée par les nécessités politiques, économiques ou simplement l'impératif de rationalité.

Une fois démontrée l'absurdité de la centralisation, la situation contraire s'impose comme le remède unique tandis que R.MAYER estime que « *les réussites de l'organisation moderne prouvent que seul un partage bien calculé du pouvoir est capable de rendre un système dynamique* ».[50] G. MIGNOT et P. D'ORSAY constatent que « *la décentralisation, toujours imprégnée de résonances politiques, relève de plus en plus de considérations de rationalité et d'efficacité administratives* ».[51]

En outre, la notion de décentralisation implique que les réformes ne soient pas de pures constructions de l'esprit, mais qu'elles se fondent sur des réalités socio-économiques.

Les difficultés actuelles naissent pour une bonne part des distorsions entre les collectivités de fait et les collectivités publiques : à côté et en marge de la commune, du département, de l'Etat, se sont créées des solidarités de quartiers, d'agglomération, de région, de zones pluri-nationales que le droit oublie souvent de prendre en considération.

C'est donc d'une analyse des niveaux concrets où doivent être prises les décisions collectives que procèderont les échelons titulaires des pouvoirs de décision, de règlementation et de gestion. Eux seuls pourront alors bénéficier de la légitimité démocratique que confère l'élection et posséder le statut de collectivités majeures.

[50] MAYER R., *Féodalité ou démocratie ? Pour une administration d'un style nouveau*, Paris ,Arthaud, 1968, p.72

[51] MIGNOT G. et D'ORSAY P., *La machine administrative*, Paris ,Ed du seuil,1968, p.463

Conclusion partielle

De manière générale, le terme gouvernance fait référence à l'exercice de l'autorité économique, politique et administrative en vue de gérer les affaires d'un pays à tous les niveaux. Elle englobe les mécanismes, les processus et les institutions par le biais desquels les citoyens et les groupes expriment leurs intérêts, exercent leurs droits juridiques, assument leurs obligations et auxquels ils s'adressent en vue de régler leurs différends. La gouvernance englobe alors l'Etat, les organisations de la société civile et le secteur privé.

Pour qu'il y ait un lien fonctionnel entre gouvernance, décentralisation et développement , il doit y avoir mécanismes d'allocation et de gestion efficiente des ressources de manière à résoudre les problèmes collectifs. Ce qu'on appelle bonne gouvernance se caractérise par des mises en œuvre des principes de la gouvernance, à savoir le pilotage stratégique, l'existence d'un Etat de droit, la transparence dans la gestion des affaires publiques, d'où les notions de responsabilité et de reddition de comptes.

L'applicabilité de la gouvernance sur base des sept principes implique l'existence de quelques éléments favorisants, comme en a fait savoir NIMUBONA Julien, que sont donc l'existence d'un leadership national visionnaire ; d'un consensus sur les acteurs et les institutions fondamentales de l'Etat ; d'une culture de confiance, de communication et de négociation permanentes et sincères ; d'un socle culturel commun ; d'une volonté populaire de vivre ensemble et des mécanismes efficients de résolution pacifique des conflits ; de l'émergence dans l'espace public national des organisations de la société civile et du monde scientifique en tant que cadres de participation citoyenne et de sociabilités trans- et intercommunautaires, et des cadres de dialogue permanents permettant de prévenir et de gérer les conflits et les catastrophes environnementales.

Selon le même auteur, l'Etat doit être une puissance publique faite de lois et d'institutions impersonnelles et non de réseaux d'amitiés et de clientèles. Il doit aussi être chose commune des citoyens et de leurs représentants (reconnaissance de la participation citoyenne à travers des associations et des assemblées élues comme légitimes) ; un Etat de droit respectueux de la souveraineté populaire sincère, garantissant l'indépendance du pouvoir judiciaire et qui favorise la promotion des droits et libertés ; une administration publique et des corps de défense et de sécurité professionnels et politiquement neutres et indépendants.

CHAPITRE II : DE L'ETAT DES LIEUX DE LA GOUVERNANCE EN COMMUNE DE SONGA

II.1. Historique de la commune de Songa

Avant les élections de 1960, le Burundi était composé administrativement de chefferies et de sous- chefferies et la Commune de Songa était la sous-chefferie de la chefferie de Bururi. Le Burundi comptait 36 chefferies et 560 sous-chefferies. En 1960, il fallait regrouper les sous-chefferies pour en faire des communes et avec les élections de 1960, trois sous-chefferies (Ndago, Muheka et Songa) se regroupèrent pour faire une commune. Au niveau de la compétition, il y avait trois sous- chefferies dont Ndago, Muheka et Songa. C'est le candidat CONDO Jean qui a gagné les élections et élu comme bourgmestre de la commune de Songa.

La commune de Songa était dirigée par un bourgmestre et le premier bourgmestre de la commune de Songa est CONDO Jean, fils du sous-chef Kamangaza et ayant été au groupe scolaire d'Astrida dans la section administrative. Le chef-lieu de la commune était Songa-Manyoni composée par les anciens sous-chefferies qui sont devenues plus tard des Zones, de 1960 à 1966. A ce moment-là Kiryama était aussi une commune. A partir du 28 novembre 1966, (coup d'Etat du Capitaine Michel Micombero contre le roi Ntare V, Ndizeye Charles), avec la politique nationale de l'époque qui visait à réduire le nombre de communes, la commune de Songa est devenue la zone de la commune de Matana. Kiryama qui était jadis indépendant vis-a-vis de la commune de Songa a été annexée à la commune Songa, transformée en une zone de la commune de Matana.

De 1966 à 1983, la commune de Songa était la zone de la commune de Matana. L'administrateur de Matana était FUMBERI Henri (De 1966 au premier novembre 1976), remplacé plus tard par KABAYABAYA Dominique. A ce moment CONDO était le chef de zone Ndago. De 1983- 1997, la Commune de Songa est revenue à sa première place avec le statut de commune (Songa-Manyoni). Le 29 avril 1997, des rebelles ont attaqué le Petit Séminaire de Buta et ont également attaqué les infrastructures de la commune de Songa et du tribunal de Résidence de Songa. Ceux-ci ont incendié les infrastructures de la commune. Le chef-lieu de la commune de Songa a donc été transféré à Rusenyi, près de la Paroisse de Rumeza, dans les bâtiments construits par l'ONG italienne LVIA (Lay volunteers International Association), dont le responsable était Mr UGO PICCOLI. En 2006, le chef-lieu de la Commune a été déplacé vers le centre de la commune, en l'occurrence à Ruvumvu Sous l'autorité de NTANYUGU Festus leader du parti CNDD-FDD en commune Songa, devenu président du conseil communal avec les élections communales du 3 juin 2005.

II.2. Structure administrative de la commune de Songa



Source : https://www.google.com

II.3. Présentation générale de la commune de Songa

La Commune de Songa est une des six communes de la Province de Bururi.. Elle est limitée au sud par la Commune de Bururi ; à l'ouest par la commune de Buyengero, de la Province de Rumonge ; à l'est, par la Commune de Rutovu et, au nord, par les communes respectives de Mugamba, de Matana et de Ryansoro (Province de Gitega). Sa superficie est de 232.5 $Km^{2,}$ soit 9% de la superficie totale de la Province de Bururi ($2465km^2$)[52]. Voir la carte administrative, page 1.

La commune de Songa s'étend sur 2 régions naturelles, le Bututsi et le Mumirwa. Sa partie sud-est est située dans le Bututsi et sa partie nord-ouest dans le Mumirwa. Son altitude varie entre 1900 et 2180m.

[52] Commune de Songa, PCDC II, septembre, 2014

La commune est suffisamment drainée car elle est bien délimitée par quatre grandes rivières, à savoir :

- la Ruvyironza à l'est,
- la Murembwe à l'ouest,
- la Jiji au sud-est
- la Kibarazi au nord, un affluent de la Murembwe.

Tableau 1 : Superficie des marais aménageables

Marais	Aménageables en ha	Aménagés en ha	Disponibles à aménager en ha
Jiji	35	0	35
Kibarazi	25	0	25
Murembwe	15	0	15
Mugure	20	0	20
Muhorera	15	0	15

Source : PCDC de la Commune de Songa, deuxieme génération, septembre 2014

La commune de Songa dispose des marais exploitables dont le Jiji, avec une superficie de trente cinq ha, Murembwe avec quinze ha, Mugure avec vingt ha et Muhorera avec quinze ha. Elle dispose également de beaucoup de sites d'exploitation des matériaux locaux de construction : sable, moellon, argile et granites. Le réseau hydrographique de la Commune de Songa est dense et son exploitation est encore à améliorer.

La commune de Songa dispose de beaucoup de sites d'exploitation des matériaux locaux de construction tels que l'argile, le sable, le moellon, le gravier et les granites.

Tableau 2 : Différents sites d'exploitation des matériaux locaux.

Produits de carrière	Argile	Diorite	Gravier	Latérite	Moellon	Quartzite
Nombre de gisements	42	0	10	0	9	-

Produits de carrière	Phyllades	Sable	Terre rouge	Granites	Roches gabroïques
Nombre de gisements	1	13	2	56	5

Source : Monographie commune de Songa

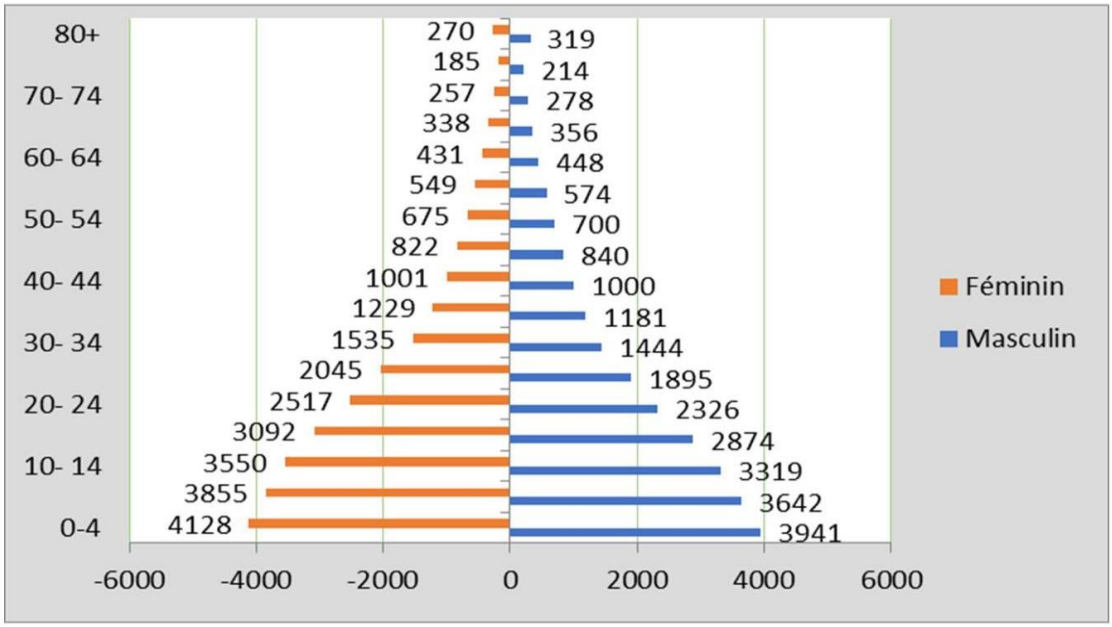
La commune compte 5 zones administratives, subdivisées en 17 collines de recensement . Sa population est de 67.389 habitants en considérant les données de l'Etat-civil de la Commune de Songa, dont 34.818 hommes et 32.671 femmes, avec une densité d'environ de 290 hab./km^2. Le pourcentage moyen de la population active de la Commune se situant dans la tranche d'âge de 15 ans à 64 ans est de 47%. C'est une population jeune et dynamique constituant une main d'œuvre considérable pour le développement.

Tableau 3 : Structrure administrative de base en commune de Songa

	Zone	**Secteur**	**Colline**
1	Kiryama	Rwego	Rwego, Gahanda
		Kiryama	Kiryama, Kinwa
		Rutundwe	Rutundwe, Mutsinda
2	Muheka	Muheka	Muheka, Musenyi
		Taba	Taba
3	Songa	Kigabiro	Kigabiro, Muzamba
		Songa	Songa
4	Ndago	Ndago	Ndago, Jenda
5	Ruvumvu	Yengero	Yengero, Tara
		Rusama	Rusama

Source : Ministère de l'intérieur et de la sécurité publique, ordonnance ministérielle n^o 553 du 24 juillet 2000.

Graphique 1 : Pyramide des âges de la Commune de Songa



Source : République du Burundi, PCDC III P.27

A analyser cette pyramide des âges, on constate que la population de la commune de Songa est majoritairement jeune, ce qui constitue un atout pour la commune. Elle a à sa disposition une main œuvre utile pouvant servir à la commune et promouvoir un développement durable.

La Commune de Songa est administrée par un élu des élections communales d'avril 2015, issu du parti CNDD-FDD. Elle est dirigée par un Conseil Communal composé de dix-sept membres issus de quatre formations politiques, dont huit issus du CNDD-FDD ,sept du FNL, un de l'UPRONA et deux de la coalition ADC-Ikibiri. Ledit Conseil est présidé par un membre issu du parti CNDD-FDD.

A la tête de chacune des cinq zones administratives que compte la Commune de Songa se trouve un chef de zone. Les dix-sept collines sont dirigées par des conseils de collines élus et composés de cinq membres chacun. Parmi les cinq zones qui composent la Commune de Songa, seule la Zone de Songa est dirigée par une femme. Les dix-sept collines de la Commune de Songa sont dirigées par des hommes.

II.3.1. Les ressources humaines de la commune de Songa pour la période 2005-2018

Conformément à l'article 1 de la loi communale, la commune est une collectivité décentralisée, dotée de la personnalité juridique, de l'autonomie organique et financière. Elle est créée par la loi organique qui en fixe la dénomination, le chef-lieu et les limites[53]. Elle est dirigée par un conseil communal et l'administrateur communal.

Les membres du conseil communal, comme le précise l'article 9, sont élus au suffrage universel direct dans les conditions prévues par la loi. Selon l'article 5 de la même loi, la commune est chargée de la gestion des intérêts locaux de la population de son ressort. Elle assure les services publics répondant aux besoins de la population[54].

II.3.1.1. Les élus au conseil communal de Songa en 2005

En 2005, la commune de Songa est dirigée par un conseil communal composé de 25 membres et d'un administrateur communal issu du parti CNDD. Au moment des élections communales du 03 juin 2005, six partis politiques ont pu décrocher des sièges au sein du conseil communal.

[53] *République du Burundi, Loi no 1/02 du 25 janvier 2010 portant organisation de l'administration communale, p.2.*

[54] *Loi n° 1/02 du 25 janvier 2010,op.cit, p.3.*

Il s'agit du parti CNDD, parti gagnant des élections communales avec 13 sièges au conseil communal, du FRODEBU avec 6 sièges, du PARENA avec 2 sièges, à exquo avec l'UPRONA ,et enfin du CNDD-FDD et du parti Kaze FDD à ex quo, chacun un seul siège au conseil communal.

Tableeau 4 : Liste des élus au Conseil Communal de Songa en 2005

	NOM & PRENOM	**Parti politique**	**Ethnie**
1	NTANYUNGU Festus	CNDD	HUTU
2	NKESHIMANA Germain-Herman	FRODEBU	HUTU
3	NDIKUMASOBA Raphaël	CNDD	HUTU
4	NYANGOMA Léonard	CNDD	HUTU
5	NIZIGAMA Véronique	CNDD-FDD	HUTU
6	BIGIRIMANA Sébastien	CNDD	HUTU
7	BUCUMI Firmin	FRODEBU	HUTU
8	NSENGIMANA Louis	CNDD	TUTSI
9	NAHIMANA Marie Claire	CNDD	HUTU
10	NIMENYA Chantal	CNDD	TUTSI
11	BUTOYI Vénant	CNDD	HUTU
12	NIYONKURU Jean	CNDD	HUTU
13	BAHENDUZI Protais	UPRONA	TUTSI
14	MANIRAKIZA Cyprien	Kaze -FDD	HUTU
15	BIRENGAKO Justin	CNDD	HUTU
16	NIJIMBERE Gabriel	PARENA	TUTSI
17	NIYONKURU Appolinaire	FRODEBU	HUTU
18	NGENDAKURIYO Jean	FRODEBU	HUTU
19	NARAGUMA Samuel	FRODEBU	HUTU
20	NDIKURIYO Alphonse	FRODEBU	TUTSI
21	BATUNGWANAYO Côme	CNDD	HUTU
22	RUTOZI André	PARENA	HUTU
23	NYAWAKIRA Antoine	UPRONA	TUTSI
24	NDIKUMANA Damien	CNDD	HUTU
25	NIMBONA Marie Immaculée	CNDD	HUTU

Source : Rapport de la CENI sur le processus électoral de 2005

A analyser le tableau ci-dessuss, force est de constater un déséquilibre éthnique au sein du conseil communal. Sur un effectif de 25 membres du conseil communal, les hutu sont au nombre de 17, soit 68 % tandis que les tutsi sont au nombre de 8, soit 32 %. Les batwa ne sont pas représentés au conseil communal.

II.3.1.2. Les élus au conseil communal de Songa en 2010

Les élections communales du 24 juin 2010 consacrent une victoire du parti CNDD-FDD contrairement aux élections communales du 3 juin 2005 qui voient la victoire du parti CNDD. Le nombre de conseillers communaux est réduit à 15 membres. La Commune de Songa est donc dirigée par NDIHOKUBWAYO Angèle du CNDD- FDD, aidée par le conseil communal composé de 15 membres dont 4 membres du CNDD-FDD, 3 membres du FRODEBU, 3 membres du CNDD, 2 membres de l'UPRONA, un du FNL et un autre membre du MSD.

Tableau 5 : Liste des élus au Conseil Communal de Songa en 2010

	NOM & PRENOM	**Parti politique**
1	NTANYUNGU Festus	CNDD-FDD
2	BUHURAGIZA Jean	CNDD-FDD
3	NDAYISHIMIYE Albert	CNDD-FDD
4	NDIHOKUBWAYO Angèle	CNDD-FDD
5	NGENDAKURIYO Damien	FRODEBU
6	NIZIGAMA Médiatrice	FRODEBU
7	NDUWAYO Marc	FRODEBU
8	NDAYIRAGIJE Agnès	FRODEBU
9	NYANGOMA Léonard	CNDD
10	MUNYEMBABAZI William	CNDD
11	NDAYIPFUKAMIYE Godélième	CNDD
12	BAHENDUZI Protais	UPRONA
13	NDEREYIMANA Appolinaire	FNL
14	NGENDAKURIYO Jérémie	MSD
15	SINIREMERA Marie	UPRONA

Source : Rapport général de la CENI sur le processus électoral de 2010, P.62

Contrairement aux élections communales du 3 juin qui voient une faible participation féminine, 4 femmes sur 25 membres, les élections du 24 juin 2010 consacrent une importante représentation féminine au sein du Conseil Communal de Songa, 5 femmes sur 15 membres, soit 33,3%. Signalons également que la Commune de Songa est sous la gestion d'une femme.

Tableau 6: Profil des élus selon leur ethnie

	NOM & PRENOM	**Parti politique**	**Ethnie**
1	NTANYUNGU Festus	CNDD-FDD	HUTU
2	BUHURAGIZA Jean	CNDD-FDD	HUTU
3	NDAYISHIMIYE Albert	CNDD-FDD	TUTSI
4	NDIHOKUBWAYO Angèle	CNDD-FDD	TUTSI
5	NGENDAKURIYO Damien	FRODEBU	HUTU
6	NIZIGAMA Médiatrice	FRODEBU	HUTU
7	NDUWAYO Marc	FRODEBU	HUTU
8	NDAYIRAGIJE Agnès	FRODEBU	HUTU
9	NYANGOMA Léonard	CNDD	HUTU
10	MUNYEMBABAZI William	CNDD	HUTU
11	NDAYIPFUKAMIYE Godelieve	CNDD	HUTU
12	BAHENDUZI Protais	UPRONA	TUTSI
13	NDEREYIMANA Appolinaire	FNL	HUTU
14	NGENDAKURIYO Jérémie	MSD	HUTU
15	SINIREMERA Marie	UPRONA	TUTSI

Source : Rapport général de la CENI sur le processus électoral de 2010, P.65

En analysant le tableau ci-dessus, force est de constater que les batwa ne sont pas représentés au niveau du Conseil Communal de Songa. Les hutu sont majoritaires au Conseil Communal avec 11 sièges, soit 73,3 % tandis que les tutsi sont au nombre de 4, soit 26,7 %.

II.3.1.3. Les élus au Conseil Communal de Songa en 2015

La Commune de Songa est administrée par un administrateur communal issu du parti CNDD-FDD, aidé dans ses fonctions par un conseil communal de 18 membres. Les élections communales du 29 juin 2015 consacrent une victoire du parti CNDD-FDD, qui obtient huit sièges au Conseil ; le FNL obtient sept sièges ; l'UPRONA, un siège ; et la coalition ADC-Ikibiri obtient deux sièges .

Le critère genre est loin d'avoir été pris en compte, puisque cinq femmes (27.7%) seulement font partie dudit Conseil .

Tableau 7 : Les membres du Conseil Communal de Songa 2015

	Nom & Prénom	Parti politique	Ethnie
1	NDAYISHIMIYE ALBERT	CNDD-FDD	TUTSI
2	BUCUMI FIRMIN	CNDD-FDD	HUTU
3	NDIHOKUBWAYO ANGELE	CNDD-FDD	TUTSI
4	NDAYISHIMIYE EMMANUEL	FNL	HUTU
5	IRAMBONA YVONNE	FNL	TUTSI
6	NKUNZIMANA ANACLET	UPRONA	HUTU
7	NDIKUMANA DAMIEN	CNDD-FDD	HUTU
8	HATUNGIMANA ATHANASE	CNDD-FDD	TUTSI
9	HAVYARIMANA JEAN	ADC IKIBIRI	HUTU
10	NIMPAGARITSE CYRILLE	FNL	HUTU
11	NIRUTANYA OLIVE	FNL	TUTSI
12	CONGERA PATRICK	ADC-IKIBIRI	TWA
13	NIYONGERE DOROTHEE	CNDD-FDD	HUTU
14	YAMUREMYE FERDINAND	CNDD-FDD	HUTU
15	HURUMBIRIMANA EMMANUEL	FNL	HUTU
16	TUMA CONSTANT	FNL	HUTU
17	NIZIGAMA VERONIQUE	CNDD-FDD	HUTU
18	NDAYIRAGIJE SERGES	FNL	TUTSI

Source : Commune de Songa, PCDC

Tableau 8 : Le personnel de la commune et le niveau de formation de ses membres

	Nom & prénom	**Fonction**	**Niveau d'étude**	**Ancienneté**
1	NIYONGERE Dorothée	Administrateur	D6	
2	NDIHOKUBWAYO Joséphine	CTAS	A1	6 ans
3	NGENDAKURIYO Damien	CTD	Ir Agronome	14 ans
4	NIHORIMBERE Blaise	RCDC	Ir civil	1 an
5	NSABIMBONA Sylvie	Secrétaire	A2	3 ans
6	NIYONKURU Ignace	Comptable	A3	22 ans
7	NIYONKURU Cassilde	RCO	A2	7 ans
8	NYAWAKIRA Adolphe	Agent de l'Etat Civil	-	24 ans
9	NDAYIFUKAMIYE Godélive	AEC	A3	7 ans
10	SIBOMANA Josiane	AEC	A3	18 ans
11	NITEREKA Alphonse	AEC	-	34 ans
12	NDEREYIMANA Gervais	Planton	-	16 ans
13	NDIKUMASABO Didace	Planton	-	16 ans
14	FYEZA Maurice	Platon	-	20 ans
15	NDAYITWAYEKO Joseph	Planton	-	20 ans
16	MBONABUCA Jérémie	Chauffeur	-	10 ans
17	NDENZAKO Mathieu	GM	-	9 ans
18	KENYERA Isaac	GM	-	9 ans

Source : Archives communales de Songa

Tableau 9 : Personnel des services déconcentrés de l'Etat

	Nom & prénom	**Fonction**	**Niveau d'étude**	**Ancienneté**
1	NSENGIYUMVA Louis	Agronome communal	A2	35 ans
2	NIBAYUBAHE Jean Bosco	véternaire Communal	A2	15 ans
3	SABUSHIMIKE Zacharie	TPS 1	A2	28 ans
4	IHUWURIHO J.Bosco	TPS 2	A 0	9 mois
5	NDIKURIYO Céléstin	CDFC	D7	9 ans
6	KANTUNGEKO P. Claver	Juge Président	A2	9 ans
7	NIYONIZIGIYE Salathiel	Commissaire communal	D7	14 ans
8	NDUWAYO Edouard	DCEFTP	Ir Civil	7 ans
9	NDIHOKUBWAYO Libère	Foretier Communal	A2	33 ans

Source : Archives communales de Songa

II.3.2. Les ressources économiques de la commune de Songa

La commune est une collectivité territoriale dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie finacière. Elle dispose d'un budget propre et peut décider du niveau de ses ressources et de la manière de les affecter pour faire face à ses obligations, à ses dépenses. Les ressources de la commune sont généralement consttituées par les ressources fiscales, qui sont les produits des impôts et taxes locaux et des ristournes comprenant la part revenant aux communes sur les impôts et taxes prélévés par l'Etat. Elles sont également constituées par les ressources provenant des prestations de service de la commune. Ce sont donc les produits des prestations de la commune provenant des expéditions des actes administratifs et des actes de l'état civil, des législations, des délivrances de divers documents qui constituent l'essentiel de ces ressources.

En effet, la commune de Songa quant à elle, présente des potentialités agricoles énormes, notamment la fertilité des sols, et l'agriculture est la principale activité économique de la commune.

En effet, plus de 90 % de la population en commune de Songa vit de l'agriculture. C'est une activité économique principalement fondée sur les cultures vivrières, dont les principales sont le haricot, la pomme de terre, la patate douce, le bananier. Elle est aussi fondée, dans une moindre mesure, sur les cultures de rente, notamment le café. Les cultures maraîchères, dont les choux, les aubergines et les oignons, contribuent aussi à la relance économique de la population de cette commune , sans toutefois oublier la place des cultures fruitières.

Les ressources de la commune proviennent de certains produits taxables. Ces produits sont, entre autres, les produits forestiers ; les cultures de rente, comme le café ; les taxes sur les produits vendus dans différents marchés de la commune. Les produits de l'artisanat et différents services œuvrant dans la Commune contribuent à rehausser l'assiètte fiscale de la commune. Le secteur industriel n'est pas développé en commune de Songa. Il est constitué en quelque sorte par quelques unités de transformation des produits agro-alimentaires.

Tableau 10 : Etat de la fiscalité en commune de Songa

N°	Dénomination	Taux	Prévision des recettes
1	Impôt et taxe		63.450.000
2	Taxe sur les cycles	1000	1.100.000
3	Taxe sur les animaux	500	4.500.000
4	Taxe annuelle sur les activités		5.000.000
5	Taxe sur boutiques	10.000	2.000.000
6	Taxe sur boutique + débit de boisson	15.000	75.000
7	Taxe sur petit restaurant	5.000	75.000
8	Taxe sur cabaret de bière locale	10.000	1.600.000
9	Taxe sur cabaret de bière industrielle	10.000	80.000
10	Taxe sur dépôts des produits BRARUDI	20.000	140.000
11	Taxe sur abattage de gros bétail		600.000
12	Taxe sur exploitation d'un moulin	10.000	170.000
13	Taxe sur machine à coudre	5.000	75.000
14	Taxe sur bureau postal	20.000	40.000
15	Taxe sur salon de coiffure	5.000	75.000
16	Taxe sur pharmacie	10.000	10.000
17	Taxe sur atélier de menuisier	10.000	30.000
18	Taxe sur atélier de couture	10.000	10.000
19	Taxe sur poste à souder	5000	20.000
20	Autres taxes		12.000.000

21	Taxe sur les boissons		5.000.000
22	Taxe sur les cultures de rente		5.000.000
23	Taxe de chargement		20.500.000
24	Taxe sur les transports		6.750.000
25	Autres		3.600.000
26	Revenus sur la propriété		2.570.000
27	Droit de l'exploitation des carrières		1.570.000
28	Droit de l'exploitation forestière		1.000.000
29	Revenu sur la vente des biens et services		15.720.000
30	Location d'immeubles commerciaux		6.880.000
31	Droit d'avoir une place dans les marchés		2.040.000
32	Droit sur attestation et autorisation		3.000.000
33	Droit sur délivrance de cartes ou titres		1.800.000
34	Autres		2.000.000
35	Produits des amendes		2.548.000
Total			84.288.000

Source : Commune de Songa, PCDC

Le système d'élevage extensif est le principal mode de production animale, mais des systèmes semi-intensifs commencent à se développer sous l'effet de la pression démographique et du besoin d'intégrer l'élevage à l'agriculture pour la restauration et le maintien de la fertilité des sols. Le cheptel bovin de la commune est constitué de la race locale Ankolé, parfois croisé avec la race Sahiwal ou même la race Frisonne.

Comparé à l'élevage de bovins, les autres types d'élevage (ovins et caprins) sont moins importants et se font presque exclusivement en mode extensif traditionnel. Les systèmes d'élevage avicole reposent exclusivement sur le système traditionnel de l'élevage des poules.

Située dans la région des plateaux centraux, la Commune dispose des boisements artificiels et certains d'entre eux ont été cédés soit à des écoles soit à des particuliers pour l'exécution de leurs projets. Des attributions anarchiques se sont accentuées pendant la crise qui a secoué le pays. Des efforts pour le reboisement des collines dénudées ont été déjà entrepris et des projets comme le PTRPC, le PRASAB et le PABV s'investissent dans la production des plants forestiers et agro-forestiers.

Tableau 11: Situation des boisements artificiels dans la commune

Zone	Sorte	Localité	Superficie en ha	Espèce
KIRYAMA	Domanial	Rwego(Kabira)	14.0	Eucalyptus *
	Domanial	Rwego(Ruhuma)	10.0	Callitris
	Domanial	Rwego-Gahanda (Ngabwe)	200.0	Callitris+pinus*
	Domanial	Rutundwe (Gikuyo)	26.0	Eucalyptus
	Domanial	Rutundwe	140.0	Callitris+pinus*
	Domanial	Mutsinda	200.0	Callitris+pinus*
	Communal	Mutsinda	1.0	Eucalyptus
	Domanial	Kayange	12.0	Eucalyptus
	Privés	-	0.12/mén.	Eucalyptus +cyprès
MUHEKA	Communal	Ngandu (Gasurubeti)	4.0	Eucalyptus*
	Communal	Ngandu	2.0	Mixte
	Communal	Taba	4.0	Cyprès
	Privés	-	0.06/mén.	Eucalyptus
NDAGO	Communal	Ndago	6.0	Eucalyptus
	Privés	-	0.16/mén.	Mixte
SONGA	Domanial	Muzamba	11.0	Eucalyptus
	Privés	-	0.08/mén.	Mixte
RUVUMVU	Communal	Yengero	3.0	Eucalyptus
	Privés	-	0.04/mén.	Mixte

Source : Agronome forestier de la Commune de Songa

Les ressources de la Commune proviennent également de certains produits taxables. Ces produits sont, entre autres, les produits forestiers ; les cultures de rente, comme le café ; les taxes sur les produits vendus dans différents marchés de la Commune.

Les produits de l'artisanat et différents services œuvrant dans la commune contribuent à réhausser l'assiette fiscale de la Commune. Le secteur industriel n'est pas développé en Commune de Songa. Il est constitué en quelque sorte par quelques unités de transformation des produits agro-alimentaires.

Comparées avec la Commune de Matana, force est de constater que les ressources de la Commune de Songa sont nettement limitées. La Commune de Matana possède des potentialités énormes pour soutenir son développement durable. En tant que commune rurale, sans production industrielle, les habitants de Matana vivent essentiellement de l'agriculture.

De son côté, la commune tire presque la moitié de ses revenus des redevances payées par la SOGEMAT, Société de Gestion du Marché de Matana qui lui garantit chaque mois 2 millions l'année 2019[55].

Tableau 12 : Les taxes collectées par la SOGEMAT au cours de l'an 2019 en BIF

Période	**Gros bétail**	**Petit bétail**	**Vivres**	**Echoppes**
Janvier	3.556.000	9.508.005	2.690.100	2.690.100
Février	3.4.9.500	959.000	3.357.200	360.000
Mars	3.002.000	1.039.500	3.192.000	731.400
Avril	5.010.500	1.688.000	4.138.800	1.293.000
Mai	4.284.500	1.432.000	3.354.100	2.115.300
Juin	4.225.500	1.418.900	4.178.400	1.165.500
Juillet	4.700.000	1.939.300	4.832.700	553.000
Aout	3.677.500	1.498.600	4.456.000	1.631.300
Septembre	4.463.000	2.015.000	4.851.800	957.000
Octobre	3.809.000	1.879.000	4.121.000	961.000
Novembre	4.295.000	1.821.000	3.886.100	1.016.000
Décembre	7.333.000	2.514.000	4.169.000	1.230.000
Total	51.765.500	15.721.200	47.227.200	13.703.600
T. Globale	**128.417.500**			

Source : Commune Matana, SOGEMAT

La commune de Matana possède des potentialités énormes pouvant générer des ressources si elles sont exploitées rationnellement.

En effet, d'autres atouts exploitables pour la Commune de Matana sont notamment la capacité d'entreprendre et le dynamisme de ses ressortissants. Il faut également souligner un trafic important sur l'axe Bujumbura-Matana-Rutana qui le connecte au poumon économique du Burundi et d'autres centres d'activités importantes comme la SOSUMO,…Ainsi plusieurs hôtels et maisons de passage sont déjà en exploitation ou sont en construction, de nombreux bars y ont été ouvert, des stations d'essence y sont fonctionnel ainsi que beaucoup de magasins sont assez achalandés,…

[55] *REPUBLIQUE DU BURUNDI, PCDC de Matana, p.36*

La mise en valeur et l'exploitation du site touristique de Gashinyira où serait né le premier roi du Burundi qui attire des touristes apparait aussi comme une valeur ajoutée.

Tableau 13 : Matières Taxables et imposables de la Commune de Matana

N°	Matière	Nombre	Montant
1	Impôt sur vélo	2.000	1.000
2	Impôt sur le gros bétail	120.000	500
3	Délivrance des extraits	450	1.000
4	Taxe sur diverses attestations	3 500	1.000
5	Attestation de résidence	Ff	2.000
6	CNI	4.000	500
7	Inscription au mariage	3 500	2 000
8	Amende administrative	FF	5 000 à 10 000
9	Taxe sur machine à coudre	50	3 000
10	Vente de propriété fonciers et bornage	FF	3 % sur vente
11	Frais d'enregistrement des propriétés achetées ou attribuées	50	3 % sur vente
12	Taxe sur boutiques	90	7 500 / an
13	Taxe sur restaurant	35	10 000
14	Cabaret bière industrielle	45	10 000
15	Cabaret bière locale	95	5 000
16	Bâtiments communaux loués	3	Conventionnel
17	Dépôt bière industriel	10	40 000
18	Abatage gros bétail	400	10 000 / tête
19	Abatage port	220	1 000/ tête
20	Abatage moutons/chèvres	3 600	500
21	Atelier de menuiserie	12	10 000
22	Taxe sur bière locale	75	1000/ semaine
23	Taxe sur moulin	16	10 000
24	Taxe sur établissements financiers COOPEC et régie nationale des postes	16	20 000
25	Recette sur produits boiseux : charbon, planche ou madrier		500 par sac 200 F / planche ou madrier
26	Boulangerie	5	15 000
27	Cafeteria	25	10 000
28	Taxe sur exploitation des taxis motos	81	5 000/ an
29	Taxes sur chargement du sable et carrière	1000 bennes	2000 / Benne
30	Pharmacie	11	20 000
31	Taxe sur salon de coiffure	36	5 000
32	Taxe sur centre de santé privé	3	20 000
33	Taxe sur poste a soudé	5	10 000
34	Taxe sur briqueterie et tuilerie	-	10 000
35	Taxe sur exploitation des taxis vélos	450	1500/ an
36	Vente du gros bétail par pied au marche	34 700	1 500
37	Vente du gros bétail par pied au marche	22 300	700
38	Enregistrement des vaches à vendre	9000	500

39	Taxe sur attestation de possession de parcelle		20 000
40	Banque	1	100 000
41	Antenne	5	1 200 000
42	Microfinance		2 000
43	Poste	1	20 000
44	COOPEC	1	20 000
45	Mēga	1	50 000
46	Secrétariat	10	10 000
47	Pompe a carburant	2	50 000
48	Hotels	10	75 000
49	Hotels	2	125 000
50	Kiosques	320	5 000

Source : Commune Songa, PCDC

Tableau 14 : Situation des projets exécutés à travers l'appui budgétaire de 500.000.000 accordé à la Commune de Songa pour l'année 2018

	Projet	**Coût du projet FBU**
1	Construction de trois salles de classes et d'un bloc administratif de CEM Ruvumvu	121.577.077
2	Lot 1 : Construction de 2 hangars simples et de 2 blocs de 10 échoppes au marché de Manyoni	153.295.688
	Lot 2 : Construction de 2 hangars au marché de Kayange	88.633.024
	Lot 3 : Construction d'un hangar au marché de Horezo	56.172.720
3	Construction de 3 salles de classes à l'ECOFO Kiryama	62.000.000
4	Equipement CEM Ruvumvu	15.000.000

Source : Archives communales de Songa

Tableau 15 : Situation des projets exécutés à travers l'appui budgétaire de 500.000.000 accordé à la Commune de Songa pour l'année 2019

	Projet	**Coût du projet Frs bu**
1	Construction de trois salles de classes et d'un bloc latrine à l'ECOFO Karinzi	77.008.416
2	Lot 1 : Construction de 2 hangars simples et d'un bloc de 12 échoppes et d'un bloc latrines au marché de Kayange	95.778.417
3	Construction de 2 hangars simples et d'un bloc latrine au marché de Horezo	86.526.691
4	Aménagement et travaux divers au marché de Manyoni	83.997.669
5	Fourniture des intrants agricoles pour les associations et à une coopérative	66.389.821
6	Fourniture des porcs et des chèvres	39.793.480
7	Fourniture des équipements pour la DCE et le bloc administratif du CEM	18.962.487

Source : Archives communales de Songa

II.4. Le cadre de vie social de la commune de Songa

II.4.1. Le secteur sanitaire

La Commune de Songa se situe dans le District Sanitaire de Matana, qui regroupe les Communes de Matana, de Rutovu, de Mugamba et de Songa. La Commune est dépourvue d'hôpital, mais elle en a tellement besoin, vu la population à desservir et la longue distance à parcourir par les demandeurs en soins de santé.

Il est donc difficile de se faire soigner en Commune de Songa surtout pour des cas graves. La Commune de Songa dispose de 7 centres de santé qui sont les suivants : le Centre de Santé de Muheka ,le Centre de Santé de Ndago,le Centre de Santé de Rumeza , le Centre de Santé de Kiruri, le Centre de Santé de Ruvumvu, le Centre de Santé de Kiryama,le Centre de santé de Horezo.

Cependant, ces centres de santé se heurtent à un problème de fournitures en ce qui est des médicaments. Les patients sont obligés d'aller chercher eux-mêmes les médicaments dans des pharmacies apparemment n'existant pas dans la Commune de Songa. Il sied donc de remarquer que les cartes d'assurance-maladie ne sont pas couramment utilisées par la population.

Tableau 16: FOSA dans la commune de Songa

CDS	Population par aire d'attraction	Personnel qualifié	Personnel d'appui	Nombre de lits	Sous-colline à desservir
Kiryama	13.4417	5	8	8	13
Ndago	8.100	4	7	12	11
Ruvumvu	7.462	5	13	16	8
Kiruri	8.085	4	6	10	3
Rumeza	12.568	3	7	8	8
Muheka	7.212	4	8	7	6
Horezo	6.971	4	6	6	5

Source : Commune de Songa,PCDC

Concernant l'accès aux soins de santé, NDAYIKEZA Ambroise [56]nous dit : « *I Songa naho ibitaro bihari, kwivuza n'ikibazo kuko nta miti ihari* », qui se traduit : « *Même s'il y a des centres de santé à Songa, il est difficile de se faire soigner car ces centres de santé n'ont pas de médicaments* ». La Commune de Songa fait également face à un manque de pharmacie pour servir la population de son ressort et la population éprouve des difficultés pour se procurer les médicaments prescrits par le personnel soignant.

NKURUNZIZA Francois [57]nous fait savoir : « *Tugiye kwivuza, baradupima, hama bakatwandikira imiti tuja kugura muri farumasi . Ingorane ni uko ata farumasi zitwegereye zihari* », qui se traduit : « *Quand nous allons nous faire soigner, on nous consulte puis on nous fait une prescription médicale pour que nous allions chercher des médicaments dans des pharmacies. Le problème est qu'il n'y a pas de pharmacie proche de nous* ».

Les maladies les plus fréquentes dans tous les CDS de Songa sont essentiellement le paludisme, la diarrhée, les infections pulmonaires et les verminoses, sans oublier les infections ORL. *En ce qui concerne la vaccination des bébés de 0 à 11 mois, ainsi que les femmes enceintes, sur les 4 ans couverts cette étude, le taux reste intéressant dans les 6 centres de santé et le niveau des performances relatives en matière de vaccination est lié notamment à la taille de la population de chaque aire de responsabilité, à la distance à parcourir entre le ménage et le centre de santé, au niveau d'instruction des parents, à la force de sensibilisation menée dans les centres de santé au profit des populations bénéficiaires du CDS.*

[56]*NDAYIZEYE a mbroise. entretenu, le 25 février 2020, à 15h00*
[57] NKURUNZIZA Francois. *entretenu, le 25 février 2020, à 16h20*

II.4.2. Le secteur de l'eau en commune de Songa

Contrairement à la commune de Matana , la Commune de Songa est abondamment servie en eau potable. La Commune de Songa dispose de trente-un réseaux d'adduction d'eau potable (AEP), dont vint-cinq fonctionnels contre six non fonctionnels couvrant plus ou moins cent quarante neuf (149.4) km linéaires avec trois cent-cinq bornes fontaines, dont deux cent trente sept (237) fonctionnelle,contre soixante, non fonctionnelles ; quatre cent vingt six sources d'eau aménagées, dont trois cent soixante dix-huit fonctionnelles, contre quarante-huit non fonctionnelles, et deux cent quatre-vingt trois sources aménageables[58]. Depuis 2009 « Gazelle Foundation », une association américaine, a contribué efficacement dans l'amélioration du secteur de l'eau potable en Commune de Songa.

Le tableau ci-dessous montre le nombre de bornes fontaines et de réservoirs construits ainsi que la distance linéaire de l'adduction d'eau potable.

Tableau 17 : Adduction en eau potable par la Fondation Gazelle

Lieu/Axe desservi	Longueur (km)	Nombre de Bornes fontaines	Nombre de Réservoirs	Zone administrative
FUKU	6,58	8	3	NDAGO
NYAMWANGO	2	6	2	NDAGO
KARAMBI	5,4	15	4	RUVUMVU
MUTSINDA-JENDA	11	17	6	RUVUMVU-NDAGO
MUSUMBA-RUVUMVU-MASONGA	12,5	20	7	SONGA-RUVUMVU
DANDAZA	1,7	5	1	RUVUMVU
KUMUTUKURA-GISASA	7,5	12	4	SONGA-RUVUMVU
MUSUMBA-MUSHANGA	5,4	16	5	SONGA
RUMEZA-RUKOMA	7,7	15	4	SONGA-MUHEKA
RABIRO-RUGENDA	6,2	12	4	NDAGO
NYABIKONA-KIVUMU	5,6	13	4	NDAGO
GISHINGO-NGANDU	8,75	15	4	MUHEKA
HOREZO	5,5	14	4	MUHEKA
GASENYI-RWASONGO	3	8	3	NDAGO
NDAGO-MURAMBI-MUYANGE	6,1	10	2	NDAGO
	94,93	**186**	**57**	

Source : Commune de Songa PCDC

[58] REPUBLIQUE DU BURUNDI, *PCDC de la Commune de Songa,* p.65

En comparant la Commune de Songa à sa Commune voisine de Matana, force est de constater que la Commune de Matana fait face à des défis majeurs en ce qui est de l'accès aux services publics, comme l'eau potable. Pour servir sa population, la Commune fait recours aux communes voisines, notamment les Communes de Songa et de Muganba.

Elle n'a pas de sources de captage d'eau sur son territoire géographique . La population de Matana utilise donc l'eau de pluie ou va chercher de l'eau au marigot avec le grand risque d'attraper des maladies liées à l'eau sale.

Dans cet ordre d'idée BIGIRIMANA Célestin nous fait savoir : « *Aha i Matana ikibazo c'amazi giteye ubwoba. Kenshi na kenshi tunywa amazi yo mu mywonga kandi nayo usanga yuzuye ivyondo* » [59], qui se traduit « *A Matana, le manque d'eau potable fait trembler tout le monde. La plupart des fois, nous buvons de l'eau du marigot, remplie quelques fois des ordures et des déchets* ». A Matana le manque d'eau potable paralyse donc certaines activités économiques surtout au centre-ville. A ce point, BIGIRIMANA Céléstin nous dit : « *Il y a pénurie d'eau potable surtout au Centre de Matana. Cette carence d'eau a fait qu'il y a une boucherie, nouvelle, mais qui n'est pas du tout fonctionnelle* »[60]. La population de la ville se sert donc de l'eau de pluie. Ce qui est alarmant, c'est l'Hôpital de Matana qui souffre de cette pénurie et qui utilise l'eau de pluie. Il en est de même pour les Lycées de Rubanga et de Matana.

En commune de Matana, le domaine de la santé est grippé par un manque criant de centres de santé suffisamment équipés et proches de la population. Pour se faire soigner, la population doit parcourir de longues et pénibles distances surtout pour des cas urgents nécessitant l'intervention d'un docteur.

A ce propos, NDUWAYO Fidele laisse entendre : « *Mu turere tumwe tumwe, hariho ibitaro ariko nta miti n'abaganga babishoboye barimwo. Benshi rero baca bashima kuja i Matana hoho hari umuduguteri* »[61], qui se traduit : « *Il y a des centres de santé dans certaines localités de la Commune, mais ceux-ci ne sont pas du tout équipés en ce qui est du personnel soignant qualifié. Il y a également un manque criant de médicaments. D'aucuns préfèrent donc aller à Matana là où ils espèrent trouver un docteur*».

[59]BIGIRIMANA Céléstin., *entretenu, le 28 Février 2020, à 9h00*
[60] BIGIRIMANA Céléstin., *entretenu, le 28 Février 2020, à 9h00*
[61].NDUWAYO Fidèle , *entretenu, le 28 Février 2020, à 10h45*

II.5. Etat de la mise en œuvre des principes de la gouvernance

II.5.1. Pilotage strategique de la commune de SONGA

II. 5.1.1. Orientations de la commune pour la periode 2014-2018

La commune de Songa possède un document de référence dans lequel sont consignées ses orientations stratégiques. La mise en œuvre du PCDC, première génération, a été pour la commune de Songa une occasion d'apprentissage et d'acquisition d'expérience pour bien préparer l'élaboration du PCDC, 2ème génération. L'équipe communale de planification a formulé la vision et les orientations stratégiques du PCDC, deuxième génération.

Elle a également permis aux acteurs locaux d'évaluer l'étape franchie durant les cinq dernières années. Les leçons tirées du PCD, 1ère génération ont consolidé l'édification des objectifs et les stratégies pour améliorer la réussite de la mise en œuvre du PCDC, deuxième génération.

II.5.1.2. La vision de la commune de Songa pour la période 2014-2018

Au cours de la formation de l'équipe communale de planification, la commune de Songa a eu l'occasion de formuler sa vision. Ladite vision est un rêve d'une situation dont la population de la commune de Songa souhaiterait vivre en 2018. Au cours de l'atélier de discussions et réflexions thématiques, cette vision a été révisée et libélée comme suit :***« La population de la commune de Songa mange à sa faim, accède aux services de base, à la cohésion sociale, à la justice et à son développement intégral et durable »,*** traduit en Kirundi ***«Songa izira ubukene n'inzara, irangwamwo umwumvikano, ubutungane n'iterambere rirama kuri bose ».***

II. 5.1.2.1. Les axes d'intervention

Lors de l'atélier de discussions et réflexions thématiques, l'équipe communale de planification, les représentants de la population, des services techniques décentralisés et déconcentrés de la commune de Songa ont défini les principaux axes stratégiques sur lesquels devraient être focalisés les objectifs spécifiques et les actions à mener. Ainsi, six (6) axes stratégiques du PCDC II Songa ont été formulés comme suit :

- développement de l'agriculture et de l'élevage, par le biais d'une augmentation de la production agro-sylvo-zootechnique ;
- protection de l'environnement et adaptation aux changements climatiques ;

- accroissement du taux d'accès aux services sanitaires de qualité et contribution à la réduction de la démographie galopante ;
- amélioration de l'accès à l'éducation et à la formation de qualité, par une promotion de l'accès à l'enseignement de qualité, et une revalorisation des activités sportives et culturelles ;
- promotion de la croissance économique par la création des activités génératrices de revenus et amélioration des infrastructures connexes ;
- renforcement de la bonne gouvernance locale, de la cohésion sociale et de l'équité.

Tableau 18 : Axes stratégiques du PCDC de la commune de Songa

Axe stratégique	**Montant en million de FBU**	**Contributions financières**		
		Population	**Commune**	**PTF**
1. Augmentation de la production agro- sylvo-zootechnique	18378,405	4290,404	378,944	13709,057
2. Protection de l'environnement et adaptation aux changements climatiques	495,275	126,14	276,035	93,1
3. Promotion de l'accès à l'enseignement de qualité et revalorisation des activités sportives et culturelles	9204,51	402,03	335,71	8466,77
4. Promotion de l'accès aux soins de santé de qualité, réduction de la pression démographique lutte contre le SIDA, augmentation du taux de desserte en eau potable, assainissement de base et la promotion de l'habitat décent	21196,388	315,6065	402,359	20478,4225
5. Développement des activités économiques hors agriculture (commerce, artisanat, tourisme, hôtellerie) et infrastructures d'appui à la production	3635,655	90,918	61,647	3483,09
6. Amélioration de la bonne gouvernance locale, de la cohésion sociale, la prise en compte de la dimension genre, de la justice sociale et de la sécurité des biens et des personnes	**1671,645**	**25,425**	**236,1**	**1410,12**
Coût total du PCDC Songa	**54581,878**	**5250,5235**	**1690,795**	**47640,5595**

Tableau 19: Concordance des axes du PCDC II Songa avec les axes du CSLPII, les piliers de la Vision Burundi 2025 ainsi que les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD)

Axe stratégique du PCDC 2ème génération de la Commune de Songa	**Axe stratégique du CSLP II**	**Pilier de la Vision Burundi 2025**	**OMD**
1) Développement de l'agriculture et de l'élevage.	(ii) Transformation de l'économie burundaise pour une croissance soutenue et créatrice d'emploi.	(3) Croissance économique et lutte contre la pauvreté (8) Partenariat	(1) Réduire l'extrême pauvreté et la faim, (8) Mettre en place un partenariat mondial pour le développement
2) Protection de l'environnement et adaptation aux changements climatiques	(iv) Gestion de l'espace et de l'environnement pour un développement durable	(7) Aménagement du territoire et urbanisation (8) Partenariat	(7) Préserver l'environnement (8) Mettre en place un partenariat mondial pour le développement
3) L'accroissement du taux d'accès aux services sanitaires de qualité et la contribution à la réduction de la démographie galopante.	(iii) Amélioration du taux d'accessibilité et de la qualité des services de base et renforcement du socle de la protection sociale	(2) Capital humain (8) Partenariat (5) Démographie	(4) Réduire la mortalité infantile, (5) Améliorer la santé maternelle, (6) Combattre le VIH/SIDA, le paludisme et autres maladies
4) L'Amélioration de l'accès à l'éducation et à la formation de qualité.	(iii) Amélioration du taux d'accessibilité et de la qualité des services de base et renforcement du socle de la protection sociale	(2) Capital humain (4) Intégration régionale (8) Partenariat	(2) Assurer l'éducation fondamentale pour tous, (8) Mettre en place un partenariat mondial pour le développement
5) Promotion de la croissance économique par la création des activités génératrices de revenus et les infrastructures connexes	(ii) Transformation de l'économie burundaise pour une croissance soutenue et créatrice d'emploi	(3) Croissance économique et lutte contre la pauvreté, (7) Aménagement du territoire et urbanisation, (8) partenariat	(1) Réduire l'extrême pauvreté et la faim, (8) Mettre en place un partenariat mondial pour le développement
6) Renforcement de la bonne gouvernance locale, de la cohésion sociale et de l'équité	(i) Renforcement de l'Etat de droit, consolidation de la bonne gouvernance et promotion de l'égalité du genre	(1) Bonne gouvernance et renforcement des capacités de l'Etat (5)Démographie (6) Cohésion sociale (8) Partenariat	(3) Promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (8) Mettre en place un partenariat mondial pour le développement

Source :République du Burundi, PCDC de la commune de Songa

II. 5.1.2.2. Les orientations stratégiques du PCDC de la commune de Songa pour la période 2019-2023

Consécutivement aux contraintes auxquelles fait face la Commune de Songa, six axes stratégiques ont été retenus comme découlant de la vision de la Commune.

Il s'agit : de l'augmentation de la production agro- sylvo- zootechnique ; de la protection de l'environnement et adaptation aux changements climatiques ; de la promotion de l'accès à l'enseignement de qualité et revalorisation des activités sportives et culturelles ; de la promotion de l'accès aux soins de santé de qualité, réduction de la pression démographique, lutte contre le SIDA, augmentation du taux de desserte en eau potable, assainissement de base et la promotion de l'habitat décent ; du développement des activités économiques hors agriculture et infrastructures d'appui à la production, ainsi que de l'amélioration de la bonne gouvernance locale, de la cohésion sociale, la prise en compte de la dimension genre, de la justice sociale et de la sécurité des biens et des personnes.

II. 5.2. Etat de droit en Commune de Songa

II. 5.2.1. Le cadre légal

Les principes de gouvernance énoncés dans l'Accord de paix d'Arusha sont integrés dans la constitution du 18 mars 2005, qui definit, au niveau national, l'allocation des pouvoirs et des responsabilités y afférentes. A chaque mise en place de nouveaux gouvernements, les décrets portant structure, fonctionnement et missions viennent détailler les prérogatives de chaque ministère.

Au niveau local, un cadre légal et institutionnel de la décentralisation a été mise en place après l'adoption d'une lettre de politique en 2007 et l'initiation d'une politique nationale y relative en 2009.

En effet, les deux documents ont été élaborés à la suite d'une demamnde formulée par la Banque Mondiale en 2006 qui avait accepté de financer le projet d'Appui au Développement Communautaire et Social (PRADECS), qui démarra en septembre 2007 pour prendre fin en décembre 2012.

Pour finacer ledit projet, la BM avait posé comme condition qu'une politique gouvernementale de décentralisation fut mise œuvre. C'est dans cette perspective qu'une équipe du Ministère ayant la décentralisation dans ces attributions fut designée pour éleborer la Lettre de politique de décentralisation qui fut adoptée par le gouvernement après validation par plusieurs ministères concernés par le développement local avec l'appui de la BM.

Ces deux documents sont venus concrétiser une volonté politique de rendre la commune autonome.

II. 5.2.1.1. Loi n°1/16 du 25mai 2015 portant modalités de transfert des compétences de l'Etat aux communes

Cette loi est venue définir la nature des compétences dévolues à la commune par l'Etat, préciser donc les matières dans lesquelles la commune est redevable devant l'Etat et la population.

Conformément aux dispositions de ladite loi, la commune, en plus des compétences qui lui sont dévolues en tant collectivité territoriale decentralisée et en concourant avec l'Etat, dispose de compétences étendues dans presque tous les domaines de la vie locale notammenent l'administration communale, l'aménagement, l'urbanisme et l'habitat, l'éducation, la santé, l'eau et l'éléctricité,l'environnement et l'assainissement, la sécurité, la gestion foncière, les pistes, les voies de communication et de télécommunication, les infrastructures socioculturelles, sportives, touristiques et de justice, le développement économique et social.

II.5.2.1.2. La loi n° 1/33 du 28 novembre 2014 portant révision de la loi n° 1/02 du 25 janvier 2010 portant organisation de l'administration communale

Conformement à l'article 1 de la loi communale, la commune est une collectivité decentralisée, dotée de la personnalite juridique, de l'autonomie organique et financière. Elle est créée par une loi organique qui en fixe la dénomination, le chef-lieu et les limites[62].

L'article 8 presise que la commune est administrée par le conseil communal et l'administrateur communal. La colline ou le quartier est administré par un conseil de colline ou de quartier et un chef de colline ou de quartier[63].

En effet, la Commune de Songa est dirigée par un conseil communal et par un administrateur élus au suffrage universel direct aux élections communales du 29 juin 2015.

L'article 3 stipule que la commune rurale est subdivisée en zones et en collines de recensement (...) Le nombre, la dénomination et les limites des zones, des collines de recensement sont fixés par une loi organique.

[62] République du Burundi, *Loi n° 1/ 02 du 25 janvier 2010 portant organisation de l'administration communale,* p.2

[63] *Idem*. p.5

Ainsi, La commune de songa est subdivisée en 5 zones à la tête desquelles se trouvent les chefs de zone qui aident l'administrateur dans la gestion quotidienne de cette entité décentralisée. Les 5 zones sont, quant à elles, subdivisées en 17 collines de recensement dirigées par des chefs collinaires.

L'article 5 de ladite loi communale précise que la commune est chargée de la gestion des intérêts locaux de la population de son ressort. Elle assure les services publics répondant aux besoins de la population et qui ne relèvent pas, par leur nature, leur importance ou par la détermination de la loi , de la responsabilité directe de l'Etat[64].

Conforment à l'article 43, le personnel communal de Songa comprend , outre les 5 chefs de zone, un conseiller technique chargé des affaires administratives et sociales, un conseiller technique chargé des questions de développement, un secrétaire communal, un comptable communal, un agent d'état civil.

II.5.2.2. Le Cadre institutionnel de la commune de Songa

Dans ces missions, compétences et responsabilités relatives à la promotion des emplois et soins de santé, la commune de Songa, comme les autres communes du pays d'ailleurs, est sous la coordination des ministères sectoriels, en particulier ceux du développement communal et de santé.

Ainsi, le décret portant missions, organisation et fonctionnement du ministère du développement communal précise que celui-ci doit encadrer les administrations communales dans l'élaboration et la mise en œuvre des projets de développement des infrastructures de base, concevoir et exécuter les missions du gouuvernement en matière de développement communal et contribuer à la mobilissation des ressources nécessaires à la mise en œuvre des politiques préconisées, assister techniquement ou financierement (via le FONIC) les administrations communales dans l'élaboration et la mise en œuvre des projets de développement, assister les communes dans l'élaboration des plans communaux de développment communautaire et en assurer le suivi et l'évaluation.

II.5.2.3. La situation judiciaire en commune de Songa

La majorité des différends reçus par le Tribunal de Résidence de Songa sont en grande partie les litiges fonciers. Le Tribunal de Résidence travaille dans des infrastructures qui sont en bon état. Cependant, un manque de véhicule se fait sentir pour ledit Tribunal .

[64] *Idem,* p.3

Pour se rendre sur terrain dans le cadre de l'exécution des jugements rendus, le Tribunal fait recours à une location des motocyclettes. Le Tribunal emploie un personnel composé de six juges,de quatre greffiers et de deux plantons.

Tableau 20: Rapport annuel des dossiers traités en l'an 2018

Du Rôle des Affaires	Civile	Pénale	Total
Affaires en litiges au début de l'année	83	79	162
Affaires inscrites pendant l'année	231	7	238
Affaires rédigées par tous les magistrats	217	2	219
Affaires jugées pendant l'année	166	2	168
Affaires biffées pendant l'année	51	0	51
Affaires exécutées pendant l'année	108	0	108
Affaires autres non encore exécutées	70	00	70
Affaires restées en délibéré à la fin de l'année	14	2	16
Affaires prises en délibéré pendant l'année	225	2	227
Affaires restant en délibéré	00	00	00
Affaires foncières non encore exécutées	42	00	00
Affaires restées en litige à la fin de l'année	88	88	176
Affaires jugées et dactylographiées durant l'année	200	00	200

Source : Tribunal de residence de la commune de Songa

Tableau 21 : Rapport annuel des dossiers traités en l'an 2019

Du Rôle des Affaires	RCF	Civile	Pénale
Dossiers en cours au début de l'année	00	88	88
Affaires inscrites pendant l'année	07	189	23
Affaires prises en délibéré au cours de l'année	05	166	14
Dossiers prononcés pendant l'année	01	168	13
Jugement AFD	00	00	00
Jugement définitif	01	168	13
% des affaires jugées sur les affaires enrôlées	0%	0%	0%
Affaires envoyées devant d'autres juridictions	00	00	00
Dossiers mis au rôle général	00	18	00
Affaires biffées	01	59	02
Jugements à exécuter au début de l'année	00	114	00
Jugements exécutés pendant l'année	00	94	06
Jugements non exécutés à la fin de l'année	00	22	00
Jugements à dactylographier au début de l'année	02	71	05
Jugements dactylographiés au cours de l'année	00	16	00
Jugements signifiés	00	68	13
Jugements non signifiés	00	100	60

Source : Tribunal de residence de la commune de Songa

Comme l'illustre le tableau ci-dessus, la plus grande partie des dossiers traités au Tribunal de Résidence de Songa est civile, surtout en rapport avec des conflits fonciers. Cela est dû au fait que les terres sont exiguës et le morcellement de ces dernières entre les membres de famille conduit aux conflits.

II.5.2.4. La situation sécuritaire en commune de Songa

La situation sécuritaire dans la Commune de Songa apparaît satisfaisante, selon l'entretien mené auprès des autorités administratives de cette commune.

En effet, pour se rendre compte de l'état des lieux de la sécurité, l'administrateur communal organise chaque lundi au chef-lieu de la commune, une réunion qui voit la participation de tous les chefs de zone et chefs de collines, qui aident l'administrateur dans la gestion administrative de la commune[65].

Chaque autorité à la base est appelée à communiquer à l'administrateur des situations susceptibles de perturber l'ordre et la sécurité dans sa localité et essaient de trouver ensemble une issue favorable.

Cependant, certains cas d'insécurité sont enregistrés dans certaines localités de la Commune de Songa. Il s'agit notamment des vols dans les ménages, des vols des vivres, des crimes commis par des consommateurs des stupéfiants, des conflits fonciers, des cas de consommation des boissons prohibées, etc[66].

II.5.3. Administration publique en commune de Songa

II.5.3.1. Des réunions des organes dirigeants statuant sur la sécurité.

Dans le but de savoir l'état des lieux de la sécurité dans les dix-sept collines composant la Commune de Songa, l'administrateur organise tous les lundis une réunion avec les cinq chefs des zones et les dix-sept chefs de colline. C'est une réunion qui voit la participation de tout le monde mais le constat fait est que la population s'y intéresse très peu[67].

[65] L'administrateur communal de Songa , *entretenu, le 25 février 2020, à 9h30*
[66] Commune Songa, *PCDC II*, septembre 2014, p.20
[67] *Informations recueillies par l'auteur par le biais de la participation*

Photo 1 : Réunion de l'administrateur communal avec les chefs de zone



Source : Photo prise par l'auteur

En effet, pendant la réunion, l'administrateur demande, colline par colline, quelles sont les réalisations faites par les citoyens les jours de jeudi et samedi surtout consacrés aux travaux communautaires. Chaque chef de zone reçoit un encouragement de dix huit mille francs burundais par mois, tandis que les chefs collinaires ont droit à un encouragement mensuellement de deux mille francs burundais[68].

Les rapports entre le Conseil Communal et les autorités administratives sont au beau fixe. Le Conseil Communal se réunit tous les trois mois sur convocation du président et est ouvert à toute la population deux fois par an, aux mois de juin et de novembre, en conformité avec la loi.

[68] Commune Songa*, entretien avec l'administrateur communal de Songa,* 24 février 2020, 12h40

II.5.3.2. Une faible représentation de la femme

Le Conseil Communal de Songa est constitué de dix-huit membres issus de quatre formations politiques : le CNDD-FDD, le FNL, l'UPRONA, la coalition ADC-Ikibiri[69].
En effet, sur dix-huit membres composant ledit Conseil , seules cinq femmes en font partie ; ce qui témoigne d'une faible représentation de la femme dans les instances administratives à l'échelle communale.
Sur les cinq chefs des zones de la Commune de Songa, figure une seule femme, chef de la Zone de Songa. Il est en outre à noter que les dix-sept chefs de collines sont tous des hommes.

II.5.3.3. Un calendrier de service changeant tenant compte des obligations

Pour servir les administrés, deux descentes sur terrain de l'administrateur communal de Songa, mardi et jeudi, sont organisées et, en principe, connues du grand public sans autre précision. Ce calendrier n'est pas du tout figé et peut changer en fonction des urgences, des priorités mais aussi des obligations de l'administrateur. Samedi, d'habitude réservé aux travaux communautaires, constitue un 3ème jour de terrain.
Les jours de lundi et mercredi sont réservés à l'accueil des administrés par l'administrateur dans son bureau communal et permet à l'autorité communale de poursuivre le recueil des désidératas de la population et d'y répondre directement.
Également, des réunions hebdomadaires sont tenues tous les lundis par l'administrateur communal à l'intention des chefs des zones, des chefs de collines ; ce qui permet à ses collaborateurs de faire la transmission de directives nécessaires, des analyses de situations, des mises en commun des constats établis et éventuellement d'arrêter des stratégies concertées[70].

Pour communiquer quelques informations à la population, la commune de Songa passe par la voie d'affichage. Elle dispose d'un tableau d'affichage et d'une boîte à suggestion. Ce qui fait mal est que le gros des documents est écrit en français.

[69] Commision Electorale Communale Indépendante de Songa, *Rapport sur le processus électoral de 2015.*
[70] *Informations recueillies par l'auteur par le biais de la participation*

Photo 2 : Tableau d'affichage de la commune de Songa



Source : Photo de l'auteur

L'autre défi majeur auquel fait face la Commune de Songa est qu'elle n'a pas de véhicule à sa disposition. Pour effectuer ses descentes, l'administrateur communal loue une moto sur base des fonds de la Commune. Il y a lieu de penser que ces locations grèvent trop les recettes communales.

II.5.3.4. Un personnel technique suffisamment outillé

L'administrateur de la Commune de Songa est entouré de deux conseillers techniques, l'un chargé des affaires sociales et administratives, avec un niveau A1 et, l'autre , chargé du développement, avec un diplôme d'ingénieur agronome.

Le reste du personnel est plutôt du niveau de l'enseignement secondaire général ou technique. L'administrateur communal de Songa, quant à elle, possède un diplôme D6[71]. A voir le niveau de formation de l'administrateur communal, la collaboration avec ses conseillers techniques laisse à désirer.

[71] Commune Songa, *entretien avec le CTAS, 24 Février 2020, 11h15*

II.5.3.5. La non actualisation des prix des documents administratifs

Les autorités de la Commune de Songa se plaignent de la non actualisation des tarifs depuis 1980, des tarifs compris pour la plupart entre 100 et 1000 francs burundais pour la délivrance de différentes attestations ayant un volume consistant et d'autres pièces d'état civil[72].

Cet état des choses ne permet pas une rentrée des frais dans la caisse communale et apparaît comme une lacune à la gouvernance économique en commune de Songa.

En effet, la tarification ou l'affichage des services en français, langue non accessible à tous, peut aussi mettre à mal les demandeurs de services, mais les gens semblent avoir fini par maîtriser les procédures par essai et erreur. Cette désagréable situation, pourtant en apparence facile à corriger, perdure par manque d'initiatives de la part de la commune.

Une meilleure communication des services disponibles et leurs tarifs, de préférence en kirundi à défaut d'être bilingue, devrait être entreprise. En même temps, la question de la loi portant « actualisation des tarifs des actes communaux » devrait être soumise à l'autorité compétente, à défaut de subventions conséquentes.

II.5.3.6. Accès aux services publics en commune de Songa

II.5.3.6.1. L'accès à l'éducation

La Commune de Songa compte deux niveaux d'enseignement formel : l'enseignement fondamental et l'enseignement post-fondamental. Selon les information receuillies auprès de la direction communale de l'enseignement, la Commune compte quarante-cinq écoles fondamentales, douze lycées communaux, une école technique et un centre de formation professionnelle, basé sur la colline Tara, de la zone de Ruvumvu. Le secteur de l'éducation en Commune de Songa se heurte à des problèmes particuliers. C'est notamment les éffectifs élevés des élèves dans les salles de classe.

II.5.3.6.2. L'enseignement des métiers

La Commune de Songa dispose d'un centre d'enseignement des métiers avec des infrastructures modernes en bon état. Quand il a ouvert ses portes, l'école comptait vingt-deux élèves répartis dans deux filières, à savoir l'agriculture et l'élevage. Ce centre était tenu par deux enseignants dont un agronome et un vétérinaire.

[72] Commune Songa, *entretien avec l'agent de l'état civil, 25 février 2020, 10h00*

Cependant, ledit centre a fermé par le fait qu'il formait des jeunes n'ayant pas de profil de sortie. L'école est pour le moment tenue par le directeur qui reste toujours coincé dans son bureau. Force est donc de se demander pourquoi la Commune n'est pas en mesure de faire fonctionner ce centre étant donné que la vision du gouvernement pour pallier le problème du chômage est de promouvoir l'enseignement des métiers.

II.5.3.6.3. L'enseignement fondamental

La Commune de Songa dispose de quarante-cinq écoles fondamentales, réparties dans toutes les zones de ladite Commune, avec des effectifs s'élevant à seize mille deux cent écoliers, dont huit mille trois cent dix-huit filles et sept mille huit cent quatre-vingt-deux garçons, selon les informations recueillies auprès des autorités communales[73].

A analyser ces effectifs, force est de constater que les écoles fondamentales comptent plus de filles que de garçons avec un écart plus consistant, soit quatre cent trente six écoliers. Les effectifs d'élèves par école et par sexe montrent que sur quarante-cinq écoles fondamentales dont dispose la Commune, trente-cinq enregistrent plus d'élèves de sexe féminin que de garçons.

Les effectifs d'élèves par classe varient entre vingt-cinq et quatre-vingt-treize . Le ratio élève par salle est de quarante-huit , tandis que le ratio élève par enseignant est de trente-cinq. Le nombre d'écoliers par banc-pupitre est de trois.

II.5.3.6.4. L'enseignement post-fondamental

La Commune de Songa compte six mille cent quatre vingt seize élèves répartis dans treize directions scolaires avec cent vingt-huit salles de classes[74]. Le ratio élève par salle de classe est de quarante-huit, tandis que le ratio élève par enseignant est de cinquante-deux . Le nombre d'élèves par banc-pupitre est de deux.

Pour les écoles fondamentales en Commune de Songa, on dénombre quatre cent soixante-deux enseignants pour les écoles fondamentales contre cent dix neuf pour le post-fondamental. La plupart des infrastructures ne sont pas en bon état. D'aucunes d'entre elles n'ont pas de pavement solide et nécessitent par conséquent d'être réhabilitées.

[73] République du Burundi, *PCDC de la Commune de Songa*, p.58
[74] *Idem*, p.62

II.5.4. Mécanisme de participation de la population dans la planification

II.5.4.1. De l'élaboration du PCDC de la Commune de Songa

La Commune de Songa est dotée d'un PCDC qui a été élaboré en commun accord avec les représentants de la population. Au travers de ce document de référence, la vision de la Commune de Songa pour la période 2019-2023 a été fixée : « ***Commune Songa, combien accueillante, nantie d'une intelligentsia outillée, d'une production abondante de qualité avec une population en bonne santé, libre, vivant dans un environnement sain*** ».

En effet, la mise au point de ce Plan Communal de Développement Communautaire de la Commune de Songa, 2ème génération, est l'initiative du Conseil Communal avec l'appui technique et financier du PNUD à travers le Ministère du Développement Communal qui a donné mandat à l'ASBL SACORED, pour agir comme Agence de Facilitation.

Il a été élaboré après tenues de plusieurs consultations communautaires à tous les niveaux de representation, c'est-à-dire de la colline à la commune en passant par la zone. Ces consultations ont été animées par une Equipe Communale de Planification (ECP), formée et appuyée par un consultant expérimenté en formation et animation communautaire.

L'ECP était composée des élus locaux et des responsables communaux des services techniques déconcentrés et décentralisés de l'Etat.

En vue de s'assurer de la cohérence dudit plan communal avec les orientations stratégiques internationales et nationales de développement, telles que formulées dans les Objectifs du Millenaire pour le Développement(OMD), dans le Cadre Stratégique de Croissance et de Lutte contre la Pauvreté (CSLP II), dans la Vision Burundi 2025 et dans les autres politiques sectorielles des différents Ministères, un atelier de discussion et de réflexion thématique qui a vu la participation de trois communes, dont la Commune de Songa,de Bururi et de Vyanda, s'est tenu au Chef-lieu de la Province de Bururi. Celui-ci avait pour but d'approfondir les résultats de la synthèse communale et a duré trois jours .Il regroupait différents responsables centraux des ministères concernés, des représentants des services clés provinciaux, l'équipe communale de planification, les élus locaux et les représentants de la société civile.

II.5.4.2. Démarche méthodologique du PCDC

L'approche méthodologique qui a guidé l'élaboration de ce document a été inspirée du Guide national pratique de planification communale actualisé, qui prône l'approche participative ascendante. Au moment de l'elaboration du PCDC, 2ème génération,de la Commune de Songa,l'outil de base utilisé au cours de cette méthodologie a été, en effet, la Méthode Accélérée de Recherche Participative (MARP).
Il s'agit d'une recherche menée par une équipe pluridisciplinaire constituée de deux consultants, de dix-sept unités membres de l'équipe communale de planification.

L'élaboration du PCDC a suivi différentes étapes, notamment la collecte des données secondaires, la collecte des données primaires ou diagnostic proprement dit, l'élaboration des mini-plans au niveau de la zone, l'élaboration du plan au niveau communal, les discussions et réflexions thématiques.

II.5.4.2.1. Déroulement des étapes du diagnostic participatif

Au lendemain de la formation de l'équipe communale de planification, une séance de formation-action facilitée par l'équipe des consultants a été organisée sur une colline choisie au hasard, la colline de Tara, proche du chef-lieu de la Commune de Songa, pour permettre à l'équipe formée de voir concrètement la manière dont s'effectue l'animation d'un diagnostic. Bien évidemment, cette séance était un prélude aux descentes qui allaient être effectuées sur les collines. En même temps que se déroulait cette séance de formation, des fiches conçues pour la collecte des données secondaires ont été distribuées à une équipe des planificateurs œuvrant dans la Commune de Songa.

II.5.4.2.2. Collecte des données secondaires

La collecte des données secondaires a été menée par une équipe communale de planification formée sur le tas auprès des services habilités dans les différents domaines les plus importants sur lesquels repose la vie de la Commune tels que l'agriculture et l'élevage, l'éducation, la santé, l'eau potable, les routes,…Certaines données relatives notamment à la démographie, aux finances communales, à l'habitat,…ont été rendues disponibles par l'administration communale. Les informations collectées ont permis d'avoir une image de la Commune particulièrement sur les atouts, les potentialités et les contraintes de cette entité territoriale décentralisée.

II.5.4.2.3. Collecte des données primaires ou organisation du diagnostic proprement dit

Des diagnostics participatifs ont été organisés sous forme d'ateliers à tous les échelons administratifs du niveau collinaire jusqu'au niveau communal en passant par la zone comme niveau intermédiaire.

Au niveau de la colline, les participants étaient les habitants de cette même colline tandis qu'au niveau de la zone, il y avait des délégués de la colline constitués par les chefs de colline, les membres des CDC, les représentants des différentes catégories sociales ainsi que des chefs de service au niveau de la zone.

Au niveau zonal, un atelier de réflexion de deux jours par zone a permis d'approfondir l'analyse et l'identification des differents problèmes auxquels fait fait face la localité concernée, à établir les relations de cause à effet, à dégager les problèmes prioritaires dans les différents domaines de la vie socio-économique. A partir des solutions envisagées pour résoudre ou atténuer ces problèmes, les participants ont identifié les actions à mener et établi des responsabilités des différents intervenants répartis en trois catégories suivantes: population, administration et les intervenants externes.

C'est au cours des travaux de l'atelier zonal qu'un comité des représentants de la zone est choisi pour prendre part à l'atelier communal d'élaboration d'un PAC à l'echelle communale.

Au niveau communal, les délégués des zones auxquels se sont ajoutés les représentants de l'administration communale, les services déconcentrés, les structures communautaires tels que les CCDC, la société civile, l'équipe communale chargée de la planification,… ont passé ensemble deux jours de réflexion pour négocier ensemble les priorités de la commune en matière de développement.

II.5.4.3. Elaboration du Plan Communal de développement Communautaire (PCDC) de Songa

II.4.4.3.1. Discussions et réflexions thématiques

Un atelier de trois jours a été organisé au niveau de la commune. Il regroupait les structures déconcentrées de la province, les membres du Conseil Communal, les structures communautaires et de la société civile ainsi que les CCDC.

Tous ces participants étaient invités à approfondir les orientations retenues lors des ateliers zonaux et de l'atelier communal, de proposer des projets concrets, techniquement et financièrement réalisables en conformité avec les orientations nationales et les normes techniques d'usage. Les participants à cet atelier ont été répartis en commissions et ont passé au peigne fin les thèmes constitués à cet effet.

Les travaux de commissions avaient pour objectifs de dégager par secteur, des projets concrets, techniquement et financièrement réalisables en déterminant les actions à mener, les indicateurs objectivement vérifiables, leur localisation, les budgets, les sources de financement et le chronogramme des activités sur les cinq ans à venir sans oublier leur impact économique, social et environnemental tout en s'assurant de leur cohérence avec les orientations nationales et les normes techniques et financières des ministères sectoriels.

II. 5.4.3.2. Rédaction du premier draft du PCDC

L'équipe communale de planification doit faire un effort de rédaction de son propre PCDC. C'est ainsi qu'une équipe de rédaction au niveau communal a été constituée par l'autorité communale et pilotée par le conseiller technique chargé du développement de la commune.

Cette équipe avait pour mission de capitaliser toutes les informations recueillies tout au long du processus de planification et de produire ensuite un document provisoire du PCDC qui reflète l'ensemble des réflexions et des décisions prises lors des différentes étapes de planification. Le consultant était à son tour amené à rédiger le draft du PCDC dans le respect strict des étapes du processus et du contenu et sur base d'un canevas élaboré à cet effet.

II.5.4.3.3. Restitution du draft du PCDC

Cette étape a consisté à organiser les descentes dans les cinq zones de la commune (1 jour par zone) puis au niveau collinaire (1 jour par colline) pour restituer auprès des communautés le contenu du document provisoire du PCDC. A chaque fois, les membres de la communauté présents étaient invités à faire des commentaires et des observations à intégrer dans le plan en vue de dégager une version définitive.

II.5.4.3.4. Rédaction du projet du PCDC

A ce niveau, les membres de l'équipe de rédaction se sont rencontrés pour finaliser le document tout en prenant le soin d'intégrer toutes les contributions apportées par les membres de la communauté lors des séances de restitution afin de finaliser une version que l'autorité communale était appelée à presenter au conseil communal pour sa validation.

II.5.4.3.5. Validation du PCDC par les instances habilitées

Après le Conseil Communal, le PCDC a été envoyé au Cabinet du Gouverneur de province pour analyse et exploitation en vue de l'intégration des éléments liés à l'intercommunalité. Enfin il a été présenté au Ministère en charge de la planification locale pour vérifier sa cohérence avec le Plan National de Développement.

Tableau 22 : Axes stratégiques du PCDC de la Commune de Songa

Axe stratégique	**Montant en million de FBU**	**Contributions financières**		
		Population	**Commune**	**PTF**
1. Augmentation de la production agro-sylvo-zootechnique	18378,405	4290,404	378,944	13709,057
2. Protection de l'environnement et adaptation aux changements climatiques	495,275	126,14	276,035	93,1
3. Promotion de l'accès à l'enseignement de qualité et revalorisation des activités sportives et culturelles	9204,51	402,03	335,71	8466,77
4. Promotion de l'accès aux soins de santé de qualité, réduction de la pression démographique, lutte contre le SIDA, augmentation du taux de desserte en eau potable, assainissement de base et promotion de l'habitat décent	21196,388	315,6065	402,359	20478,4225
5. Développement des activités économiques hors agriculture (commerce, artisanat, tourisme, l'hôtellerie) et infrastructures d'appui à la production	3635,655	90,918	61,647	3483,09
6. Amélioration de la bonne gouvernance locale, de la cohésion sociale, prise en compte de la dimension genre, de la justice sociale et de la sécurité des biens et des personnes	**1671,645**	**25,425**	**236,1**	**1410,12**
Coût total du PCDC Songa	**54581,878**	**5250,5235**	**1690,795**	**47640,5595**

Source : PCDC de la Commune de Songa

II. 5.5. De la transparence dans la gestion des ressources de la commune

Pour rendre public l'état des lieux de la gestion de ses ressources , la Commune de Songa procède par voie d'affichage. Les communiqués et les différents rapports financiers sont affichés sur des murs. Le défi majeur à soulever est que ces documents et rapports financiers sont en français. Force est donc de s'interroger sur la compréhension du contenu de ces rapports par une population quasiment analphabète.

II.5.6. La responsabilité et l'imputabilité dans la Commune de Songa

En Commune de Songa, deux (2) descentes sur terrain de l'administrateur communal, mardi et jeudi, sont organisées et, en principe, connues du grand public. Ce calendrier n'est pas du tout figé et peut changer, en fonction des urgences, des priorités mais aussi des obligations de l'administrateur. Le jour de samedi est d'habitude réservé aux travaux communautaires et constitue un 3ème jour de terrain.

L'objet de ces descentes est pour l'administrateur communal une occasion d'aller dialoguer avec les dirigés notamment sur les questions de sécurité et pour effectuer des travaux communautaires. C'est aussi une ocassion pour l'administrateur d'informer la population, sur les projets déjà réalisés à l'échelle communale ou que l'administration communale compte mettre en œuvre pour atteindre un développement inclusif.

Cependant, la structure sociale burundaise est très hiérarchisée à telle enseigne que les relations d'autorités répondent à des rituels de l'interaction et des attitudes politiques qui ne favorisent pas la prise de parole publique.

A Songa, les chefs de colline organisent des rassemblements populaires pour statuer sur des cas qui concernent directement la population. Chaque citoyen est amené à donner son avis sur les questions qui préoccupent la colline de son ressort.

La loi communale précise en outre que *: « au minimum trois fois par an, le chef de colline organise une réunion ouverte à tous les résidents de la colline afin d'analyser la situation politique, sociale, économique et sécuritaire de la colline ».*

Des réunions hebdomadaires sont tenues tous les lundis par l'administrateur communal à l'intention des chefs des zones, des chefs de colline ; réunions auxquelles sont également conviés le Président du Tribunal de Résidence et le Responsable de la Position de la Police de Sécurité Publique de la Commune.

Cette réunion est organisée dans le but de permettre à ses collaborateurs de faire la transmission de directives nécessaires, des analyses de situations, des mises en commun des constats établis et éventuellement d'arrêter des stratégies concertées.

Conformément à l'article 15 de la loi communale, le Conseil Communal de Songa, organise au moins deux fois par an des rencontres ouvertes aux conseils de collines et aux représentants des associations œuvrant dans la commune pour les informer de manière transparente sur la situation politique, sociale et économique prévalant dans la Commune et ses perspectives d'avenir. Les participants à ces rencontres ont le droit de poser des questions et de formuler des propositions de solutions au Conseil Communal.

Conclusion partielle

La Commune de Songa connaît des avancées notoires en matiere de gouvernance analysée sur base des sept principes. Elle possède un Plan Communal de Développement Communautaire, qui a été élaboré après consultation de la population bénéficiare.

Ce document de référence a pour inspiration le PND (plan national de développement du burundi 2018-2027) qui au travers de ses objectifs, vise l'amélioration de la gouvernance financière et la décentralisation,volets chers pour l'accomplissement des objectifs du développement durable.

Ce plan se veut être le fondement d'une croissance forte et inclusive dès l'année 2018 afin de permettre au Burundi d'atteindre, à l'horizon 2027, le niveau des pays émergents.

Au niveau administratif, la Commune de Songa est gérée par un conseil communal et par un dministrateur communal entouré de deux conseillers. Elle dispose également d'un tableau d'affichage sur lequel est affichés différents rapports. Ce qui fait mal est l'affichage desdits documents et rapports financiers dans une langue qui échappe à la compréhension d'aucuns des citoyens étant donné que la majorite est analphabète.

L système éducatif de la Commune de Songa est peu performant alors que naguère il était un des meilleurs de la région, des axes routiers peu praticables, d'une faible rentabilité des productions agricoles et animales, d'une gestion anarchique des ressources naturelles et de la dégradation de l'environnement.

Dans le domaine de la santé, quelques contraintes sont identifiées. Il s'agit par exemple d'un manque criant d'un hôpital pour accueillir les patients et pour traiter des cas graves. Cela a pour conséquence un taux de mortalité élevé pour les enfants et les personnes âgées, des cas de décès à cause du paludisme.

La commune de Songa dispose aussi des centres de santé ne répondant pas aux normes de constructions standards. Les CDS de la commune de Songa observent une insuffisance du personnel médical.Il convient de Signaler également que beaucoup de ménages n'ont pas de carte d'assurance-médicale (CAM) pour se faire soigner moyennant moindre coût.En commune de Songa, la situation sécuritaire est tout à fait satisfaisante. Cependant, certains cas d'insécurité sont enregistrés, notamment des vols à mains armées, des violences sexuelles, des crimes commis par des consommateurs de stupéfiants, des vols dans les ménages, des conflits fonciers et des cas de conflits qui prennent leur origine dans la sorcellerie.

En effet, la commune de Songa dispose d'un tribunal de résidence pour régler ces différents litiges. Cependant, un seul tribunal de résidence ne peut pas assurer une couverture de toute la commune car les cas de litiges sont trop nombreux. Les activités du tribunal sont également grippées par un personnel insuffisant, ce qui constitue un handicap à l'exécution des jugements rendus. La commune de Songa ne dispose pas de certains services comme les institutions financières, l'hôtellerie, le tourisme, qui pourraient contribuer à son développement économique. Il est donc d'un intérêt indéniable de trouver des éléments pouvant servir d'analyse pour comprendre la non applicabilité effective des prncipes de la gouvernance en commune de Songa.

CHAPITRE III : ELEMENTS D'ANALYSE COMPREHENSIVE DE LA PROBLEMATIQUE DE L'APPLICABILITE DES PRINCIPES DE LA GOUVERNANCE EN COMMUNE DE SONGA

III.0. Introduction

Comme nous l'avons déjà vu au premier chapitre, la gouvernance est sous entendue comme étant l'« *action de piloter, de diriger et de gouverner les affaires d'une organisation*. Pour la Banque mondiale, qui a été une des premières institutions à avoir mis en avant le concept de bonne gouvernance à partir de 1990, *« la gouvernance est une affaire de management ou de réformes institutionnelles en matière d'administration, de choix de politique, d'amélioration de la coordination et de fourniture de services publics efficaces »*[75].

La gouvernance renvoit aux principes de l'efficience et de la responsabilisation et y réfère de manière prescriptive pour désigner les institutions et les pratiques politiques théoriquement nécessaires au développement. Elle suppose une gestion saine conduisant au développement durable tout en assurant un cadre prévisible et transparent de la conduite des affaires publiques et obligeant les tenants du pouvoir à rendre des comptes.

Pour le cas sous étude, il a été question d'analyser la mise en œuvre de la gouvernance à travers sept principes qui sont : un pilotage stratégique de l'Etat, donc la vision ; un Etat de droit, qui garantit la sécurité et les libertés, donc le respect des principes légaux ; une bonne administration publique, qui exige une compétence des agents, suivie d'une bonne gestion des ressources humaines, d'une accessibilité des citoyens à des services publics.

En effet, quelques éléments d'analyse peuvent nous servir d'inspiration pour expliquer pourqoui les sept principes de la gouvernance ne sont pas effectivement appliqués en commune de Songa.

III.1. Approche systémique et nature du système politique

Au niveau du premier chapitre,il a été affirmé que le pilotage stratégique de l'Etat, ou vision, implique une planification stratégique pour un développement durable. En effet, partant du postulat que la décentralisation est une construction démocratique qui doit inclure de sa conception à sa mise en oeuvre les populations concernées, le Gouvernement du Burundi a élaboré un document national de politique de décentralisation.

[75] KOUIDER B., *« Démocratie, Etat de Droit et Bonne Gouvernance en Afrique : le cas de l'Algerie »*, Université Abou Bekr Belkaid Tlemcen (Algérie),2002, p.20

En janvier 2007, le Gouvernement a réaffirmé sa volonté de marquer une avancée significative en matière de décentralisation par l'adoption de sa Lettre de Politique Nationale de Décentralisation et de Développement Communautaire.

Dans le but de se conformer à la politique nationale relative au développement et d'entrer en cohérence avec les orientations stratégiques internationales et nationales, telles que formulées dans les Objectifs du Millénaire pour le Développement(OMD), dans le Cadre Stratégique de Croissance et de Lutte contre la Pauvreté (CSLP II), dans la Vision Burundi 2025 et dans les autres politiques sectorielles des différents ministères, la Commune de Songa a élaboré un plan Communal de Développement Communautaire.

En effet, la mise en place de ce document de référence s'inscrit dans la politique de décentralisation, qui suppose le transfert d'une partie du pouvoir de l'État central à des instances régionales ou locales élues. Cependant, la décentralisation n'étant pas une politique sectorielle, mais une politique globale de réorganisation de l'Etat qui implique plusieurs acteurs, aux niveaux national, provincial, communal et collinaire.

Au niveau national, les missions du Gouvernement en matière de décentralisation sont tirées de la Constitution et du décret n° 100/13 du 29 janvier 2009 portant structure, fonctionnement et missions du Gouvernement de la République du Burundi.

En tant qu'instance collégiale, c'est le Gouvernement qui détermine et conduit la politique de la Nation dans le cadre des décisions prises par consensus en matière de décentralisation. C'est également le Gouvernement qui, pour une large part, procède à l'allocation en faveur des collectivités locales des ressources financières et humaines nécessaires à leur fonctionnement.

De façon plus sectorielle, le Premier Vice-président de la République et le Deuxième Vice-président assurent la coordination des ministères ayant des missions en rapport avec la décentralisation. Si on conçoit la décentralisation comme une politique globale, ces ministères sont donc nombreux.

Au premier chef, il y a le Ministère de la décentralisation et du développement Communal, qui a pour mission principale de concevoir et d'exercer la politique du Gouvernement en matière de décentralisation et de développement communal et contribuer à la mobilisation des ressources nécessaires à la mise en oeuvre des politiques préconisées.

A côté dudit ministère, il y a une autre structure autonome rattachée audit ministère dont sa mission est importante en termes d'appui à l'investissement communal. Il s'agit du Fonds National d'Investissement Communal (FONIC), dont les missions énumérées par le décret du 30 août 2007 portant organisation du FONIC sont, entre- autres mobiliser, canaliser et gérer les financements intérieurs et extérieurs destinés au développement et à la promotion des collectivités locales ; financer les projets de développement initiés par les communes, les entités décentralisées et répartir équitablement les fonds alloués à ces dernières[76].

Au niveau provincial l'administration est assurée par un Gouverneur de province. Ce dernier et ses conseillers sont des cadres du personnel de l'Etat nommés par décret. Le Gouverneur a la mission de conception, de coordination et de suivi des activités de développement au niveau de la province et exerce la tutelle administrative et financière sur les communes. Il est assisté par trois conseillers. Le conseiller principal a notamment la charge d'analyser et de coordonner les rapports des administrateurs communaux. Il contresigne les autorisations requises dans l'exécution du budget communal[77].

Au niveau communal, l'article 6 de la loi communale prévoit que « *la commune constitue la base du développement économique et social de la population établie sur son territoire* »[78]. Au niveau national, les membres du conseil communal sont élus sur base des listes bloquées présentées par les états majors des partis politiques de leur ressort. Cette nature du système politique burundais constitue un écceuil à l'applicabilite du principe de participation des citoyens dans le choix de ses diregeants.

Le principe de liste électorale dite « liste bloquée » ne permet pas aux citoyens de choisir individuellement les candidats aux postes électifs. Cette disposition qui découle certainement d'une volonté du pouvoir central de faciliter les procédures électorales est mal ressentie par les citoyens qui se sont exprimés au moment du suffrage étant donné qu'elle apparaît comme une limitation de la liberté de choix de leurs dirigeants. Force est donc de constater une faiblesse notoire des niveaux de compétences et de formation des organes élus (conseillers communaux et conseillers collinaires) par rapport aux tâches d'administration et de gestion d'une commune.

76 République du Burundi, *document de politique natioanle de décentralisation au Burundi*, Bujumbura,mai,2009, p.31

77 *Idem,p*.34

78 *Idem*,p.35

Or, l'objectif primordial de la décentralisation est de promouvoir un développement local à travers ces organes élus dotés d'un budget propre, qui gèrent les affaires locales avec la pleine participation des populations. La décentralisation résulte donc d'un choix politique qui confère à l'entité administrative appelée la commune une personnalité juridique ainsi qu'une autonomie organique et financière.

La planification locale participative est donc l'un des piliers de la décentralisation parce qu'elle est le fondement d'un développement participatif et intégré.

L'article 5 de la loi communale confère certaines compétences à la commune. Conformement audit article, *la commune « est chargée de la gestion des intérêts locaux de la population de son ressort. Elle assure les services publics répondant aux besoins de cette population et qui ne relèvent pas, par leur nature, leur importance ou par détermination de la loi, de la responsabilité directe de l'État* »[79].

Le Plan communal de développement communautaire (PCDC) de Songa offre une vision globale du territoire communal et de son évolution idéale pour les cinq années à venir. Il est élaboré en harmonisant les méthodes et procédures de planification locale comme prévu par le Guide. La Commune détient ainsi un outil de négociation, de communication, de planification, un espace ouvert de dialogue et de concertation.

La planificationa communale apparaît comme un pilier fondemental permettant à la commune de jouer pleinement son rôle dans le développement durable. C'est un processus par lequel la commune va réfléchir, avec l'ensemble des acteurs concernés, à son propre développement économique, social et environnemental. C'est pour cela que l'État a mis en place un Guide national pratique de planification communale(MDC, 2007) pour aider les communes à favoriser l'harmonisation dans le cadre de l'élaboration de leurs planifications et permettre ainsi aux communes d'asseoir un développement durable.

III.2. La culture politique

Au niveau du cadre théorique, il a été indiqué que l'Etat de droit implique que les règles soient connues à l'avance par tout le public et qu'elles soient en vigueur et appliquées de manière systématique et équitable. A Songa, force est de constater que la population s'intéresse très peu au contenu des textes légaux.Elle n'a pas encore développé cette culture institutionnel.

[79] Article 5 de la loi n°1/016 du 20 avril 2005 portant organisation de l'administration communale.

A ce propos, NTAKABASOBA Nicolas a laissé savoir : « *Abenegihugu bo mwi komine yacu ntibitaho kubaza amategeko abagenga bibaza ko bitaberekeye* »[80] ; qui se traduit : « *Les citoyens de notre commune ne sont pas préoccupés par la connaissance du contenu de la loi. Ils pensent que cela ne les concerne pas* ». Pour eux, la connaissance de la loi reste l'apanage des seuls juges.

NTAKABASOBA Nicolas déclare : « *Kumenya amategeko ni igikorwa cerekeye abajije twebwe nk'abanyagihugu bato tubiha ikibanza gito, kanatsinda ntibitwerekeye » ;* qui se traduit : « *Connaître la loi est l'activité propre aux juges, nous en tant que simples citoyens, y accordons peu d'importance et ne sommes même pas concernés ».* [81]

Dans un Etat de droit, la population est appelée à un strict respect de la loi. A Songa, la méconnaissance de la loi conduit à une violation flagrante de celle-ci.

De ce qui précède, NTAKABASOBA Nicolas rencherit : *« Ntivyokunda ko umuntu yubahiriza amategeko asanzwe atanazi »,* qui se traduit : « *Rare est de trouver quelqu'un qui respecte une loi qu' il ne connaît même pas ».*[82]

L'Etat de droit suppose également que les différends puissent être résolus par un système judiciaire indépendant et que les procédures soient connues du public. A Songa, le gros des litiges sont fonciers et sont traités au niveau du tribunal de résidence. Cependant, les procédures juridiques restent méconnues du grand public.

A ce propos, KANKINDI Josiane dit : « *Imanza z'amatongo zikunze kwaduka aha iwacu zicirigwa muri Sentare. Gusa ntituzi amategeko bisunga, rimwe na rimwe haraho baturenganya » ;* qui se traduit : « *Les conflits fonciers survenus la plupart des fois dans notre localité sont tranchés au niveau du tribunal. Cependant, nous ne connaissons pas les textes de référence car la plupart des fois les juges semblent être injustes envers nous ».* [83]

[80] NTAKABASOBA Nicolas,*entretenu, le le 27 février 2020, à 14h30*
[81] NTAKABASOBA Nicolas, *op.cit*, p.72

[82] *Idem*
[83] KANKINDI Josiane, *entretenu le 24 février 2020, à 13h35*

Dans son article intitulé « Vers une culture de droit », Leanne McKay accorde une importance capitale à l'état de droit. L'auteur fait savoir que dans un régime démocratique, l'Etat de droit apparaît comme un *« principe de gouvernance dans lequel toutes les personnes, institutions et entités, publiques et privées, y compris l'Etat lui-même, doivent rendre des comptes devant les lois promulguées publiquement, mises en œuvre équitablement et déclarées indépendamment, et qui sont en cohérence avec les normes et standards internationaux des droits de l'homme ».*[84]

Il requiert donc des mesures pour garantir le respect des principes de suprématie de la loi, la responsabilité devant la loi, l'équité au niveau de l'application de la loi, une nette séparation des pouvoirs, une effective participation dans la prise de décision, une certitude juridique pour éviter des décisions arbitraires, et la transparence procédurale et juridique. Force est donc de comprendre que chaque citoyen est responsable devant la loi, ce qui apparaît comme un élément fondamental au centre de l'état de droit.

Sous cet ordre d'idée, Leanne McKay écrit : « *Pour qu'il y ait état de droit, les personnes doivent avoir foi en l'état de droit et s'engager dans l'état de droit. Elles doivent le considérer acquis comme partie nécessaire, propre et existante de leur système politico-juridique. Cette attitude n'est pas elle-même une règle juridique.*

C'est un idéal politique partagé qui représente une conviction culturelle. Lorsque cette conviction politique est généralisée, l'état de droit peut être résilient, sur plusieurs générations, survivant à des épisodes dans lesquels l'état de droit est bafoué par les membres du gouvernement. Lorsque cette conviction culturelle n'est pas généralisée, l'état de droit sera faible, voire non-existant. » [85]

Pour asseoir une gouvernance fondée sur un état de droit, il faut que la procédure législative soit transparente et que les lois soient obligatoirement publiées, accessibles, mises en œuvre équitablement, appliquées justement et jugées par un organisme indépendant de prise de décision.

Les lois doivent aussi être en cohérence avec les normes et standards internationaux des droits de l'homme, et doivent être claires, précises et prévisibles.

84 LEANNE M..,op.cit, p.13
85 *Idem,* p.74

Comme l'a écrit LEANNE MCKAY : « *Créer une société fondée sur un état de droit fort n'est qu'un exercice purement technique de droit impliquant la réforme des lois, des institutions judiciaires renforcées et un personnel juridique mieux formé pour les faire fonctionner* ».[86]

En effet, établir un état de droit fort est un exercice intrinsèquement politique qui touche aux intérêts fondamentaux et préoccupations des élites politiques et économiques et du citoyen moyen. Ainsi donc, lorsque les gouvernements montrent un manque criant de volonté à protéger les droits de tous les citoyens et à respecter la loi, une absence de confiance se développe entre les dirigeants et les dirigés.

A ce propos, SENTAMBA Elias écrit : « *Les attitudes et comportements des autorités jouent beaucoup dans la redevabilité surtout dans un contexte comme celui du Burundi où les relations de pouvoir sont traditionnellement hiérarchisées et soumises à une culture de sujétion* ». La voix des citoyens ordinaires trouve peu de place dans tout processus et activités œuvrant dans le cadre de l'accomplissement des projets de société.

Or, la « redevabilité » apparaît comme une action de rendre compte, qui constitue, à présent, l'épine dorsale de la bonne gouvernance des institutions de l'État en général, et de la gouvernance politique et démocratique en particulier. Elle est décisive dans le renforcement de la stabilité de l'État et de la consolidation de la confiance des citoyens vis-à-vis des institutions.

En effet, en commune de Songa, force est de constater que les citoyens n'ont pas encore intériorisé la culture de redevabilité. Ils penser que le droit de suivre de près les actions des dirigeants à travers une demande de reddition des comptes n'est pas propre à eux. Les citoyens de la commune Songa pensent qu'exiger des comptes à rendre serait une manifestation flagrante de la désobéissance totale aux dirigeants.

A ce propos, NIYONGABO Clovis répondant à ma question, a declaré : « *kubwanje sinokubahuka kubaza musitanteri ukuntu ariko ashira mungiro ibijanye n'imigambi y 'iterambere rya komine. Ushaka anshire mugasho* ? »[87]; qui se traduit : « *Moi personnellement, je ne peux pas oser demander à l'administrateur communal la façon dont elle est en train d'accomplir les objectifs du développement de la commune sous peine d'être emprisonné* ».

[86] *Idem* p.15

[87] NIYONGABO Clovis, *entretenu, le 25 février 2020, à 10h30*

Dans ce même ordre d'idées, NIYONSABA Clémence déclare : « *Turabizi ko twotegerezwa kubaza uko ubutunzi bwa komine buriko bukora, ariko ivyo si twebwe tubijejwe n'inama mpanuzwajambo ya komine ibifitiye ububasha* » [88] ; qui se traduit : « *Nous savons que nous devrions demander l'état des lieux de la gestion des ressources communale, mais cela ne relève pas de nos compétences. C'est peut-être le conseil communal qui détient cette prérogative* ».

Les citoyens de Songa sont peu informés sur leurs droits et sur le fonctionnement des collectivités, et par conséquent ne peuvent pas demander des comptes aux élus (par le principe de l'accountability = rendre compte aux électeurs-citoyens).

Le principe de redevabilité au travers une demande de reddition de compte n'est pas familier à la population. Il existe alors une relation distante, inexistante, entre les citoyens et les conseillers communaux qui les représentent au niveau local, car les citoyens sont « rarement » consultés sur leurs initiatives en stratégies qu'ils souhaitent voir pour le développement de leurs collectivités. Les citoyens ne sont pas habitués à ce mode de gestion de la commune.

NDAYIZIGA Lin nous fait savoir : « *Abantu bize nibaza bobo ko bobaza ibijanye n'irangurwa ry'imigambi yo guteza imbere komine, nayo twebwe nk'abanyagihugu bato bato ntibiri mu mico yacu*» [89]; qui se traduit : « *Je pense que les intellectuels peuvent exiger une réddition des comptes, mais cela n'est pas ancré dans notre culture en tant que simples citoyens* ».

Or, le droit de demander des comptes reflète la capacité pour toutes les personnes affectées par ces actions et décisions à demander des explications et des justifications à tout acte posé par les dirigeants à tous les niveaux de représentation.

III.3. Analyse à partir des specificites locales

III.3.1. Pauvreté structurelle de la commune

La Commune Songa accuse un manque accru des ressources matérielles. Pour servir sa population, la Commune fonctionne avec un matériel qui se limite pour l'essentiel à deux ordinateurs, des tables et étagères pour le rangement et les opérations nécessaires. Le constat amer est que la commune de Songa n'a pas de machine à écrire. Pour dactylographier les cartes d'identité, la commune fait appel à un particulier ayant sa propre machine mais

[88] NIYONSABA Clémence , *entretenu, le 25 février 2020, à 10h45*
[89] *NDAYIZIGA Lin, entretenu, le 25 février 2020, à 11h15*

apparemment en mauvais état. Les citoyens de la commune éprouvent donc des difficultés énormes à avoir certains documents ou certaines attestations.

Photo 3 : Les citoyens de la commune de Songa venus chercher la carte nationale d'identité



Source : Photo de l'auteur

En commune de Songa, le prix de la carte d'identité s'élève à huit cents francs burundais. Les citoyens achètent la fiche à l'état civil à cinq cents francs burundais et vont chercher eux-mêmes celui qui va remplir la fiche. Ils font recours à un particulier qui se positionne aux environs du chef-lieu de la Commune, muni d'une machine à dactylographier. Celui-ci exige trois francs burundais pour taper la CNI.

A propos de cela, HATUNGIMANA Théophile a dit : « *Biratugora cane kuronka karangamuntu. Umwe wese aragenda agatora fishe muri Eta Sivile hama uca ugenda kurondera uwokwandikira ubanje gutanga amahera amajana atatu* » [90], qui se traduit : « *Nous éprouvons d'énormes difficultés à avoir la carte d'identité. Chacun est appelé à aller auprès du service d'Etat civil pour l'achat de la fiche et est amené à aller chercher quelqu'un pour la dactylographie moyennant payement de trois cents francs* ».

[90] HATUNGIMANA Théophile, *entretenu, le 25 février 2020, à 13h15*

Pour une bonne administration publique, l'accès des populations aux services socio-économiques de base comme l'éducation, la santé ou le transport est une exigence morale, un droit, et une nécessité pour les populations qui aspirent naturellement à un développement harmonieux.

Ledit accès constitue une question vitale pour les sociétés elles-mêmes, tant il est vrai que le vivre ensemble repose largement sur les avantages qui y sont attachés pour toute la communauté, et pour chaque citoyen.

III.3.2. Les ressources économiques limitées

Les ressources économiques de la commune de Songa sont extrêmement limitées. La Commune vit essentiellement de l'agriculture sur des terres de plus en plus morcelées, avec des méthodes culturales traditionnelles, d'où l'abondance de conflits fonciers. La production est essentiellement destinée à l'autoconsommation et le surplus quoi qu'insuffisant, est destiné à la commercialisation. Le commerce intérieur n'est pas développé car seuls quelques centres de négoce existent notamment à Manyoni, à Ndago, à Horezo, à Nyabitanga et à Kiryama .

En Commune de Songa,les cultures vivrières les plus importantes sont la banane, le manioc, le haricot, le maïs, la pomme de terre et la patate douce. Les cultures industrielles pratiquées dans la Commune Songa sont le caféier, cultivé à petite échelle, et le tabac en petites exploitations.

L'élevage y est également pratiqué. En plus de ces deux activités, une petite catégorie de gens pratique le petit commerce, même si cette activité économique n'est pas du tout développée.

En Commune de Songa, le secteur touristique n'est pas du tout développé. L'artisanat semble être l'activité la plus développée en commune de Songa et est caractérisé par des activités variées, dont l'ébénisterie, la briqueterie, la boulangerie, la cordonnerie, les ateliers de couture, etc. L'artisanat de service fait également vivre d'aucuns de gens dans la commune Songa (taxi moto, taxi voiture). Les revenus issus de ce genre d'activité contribuent à l'amélioration des conditions de vie des habitants de la commune.

III.4. Les logiques individuelles clientelistes

La Commune de Songa est une entité territoriale décentralisée gérée par des agents administratifs locaux qui travaillent en collaboration avec l'administrateur communal. Elle est également gérée par un conseil communal élu sur base des listes bloquées au cours du scrutin communal du 29 juin 2015.

Cependant, en matière de bonne gouvernance, devenir agent administratif est un métier pour lequel la rigueur, la méthode et l'organisation sont des qualités indispensables. L'agent administratif doit aussi être doté de certaines compétences, car il est souvent amené à rédiger des mails, des courriers et des rapports administratifs.

Le mode de production des élites communales de Songa n'échappe donc pas à la logique clientéliste qui a longtemps caracterisé les pays africains en général et le Burundi en particulier. Le clientélisme politique relève de la corruption et les deux termes sont fréquemment accolés l'un à l'autre.

Le clientélisme est donc l'échange de faveurs contre des suffrages électoraux. Il s'oppose à la corruption marchande, forme de corruption fondée sur un échange économique.

Dans son article « Clientélisme politique et corruption », Jean- Francois Médard dit que « la question de la corruption ne se pose que lorsque la relation de clientèle, échange social de nature privée, interfère avec le domaine du public, c'est-à- dire du politique et de l'administratif. [91]» On parle alors du clientélisme politique, et donc d'une forme de corruption qui ne relève pas de l'échange économique, mais de l'échange social, une sorte de copinage politique ou de népotisme.

Les administratifs communaux de Songa servent beaucoup plus à leurs chefs plutôt que de servir à la population qui les a élus et mandatés. Ceux- ci sont donc présentés par des états majors des partis politiques qu' ils doivent nécessairement servir et être reconnaissants.

Il existe une sorte de dépendance personnelle, un rapport remarquable entre les membres du conseil communal et les partis politiques d'origine. Les élus communaux et leurs partis politiques constituent donc une sorte de paire ou de couple.

Il s'agit donc d'une relation particulariste en ce sens qu'elle lie deux personnes, (l'élu et le parti politique d'origine) ,non en ce qu'elles ont de général, mais de particulier et de spécifique.

[91] MEDARD J-F., « Clientélisme politique et corruption », *revue Tiers-Monde*, 2000, p.77

Talcott Parson[92] distingue une relation particulariste et une relation universelle. Selon lui, une relation est universaliste lorsqu'elle repose sur des critères généraux applicables à toute une classe d'objets : par exemple, on recrutera tel fonctionnaire, parce qu'il remplit les conditions réglémentaires d'accès à la fonction publique…par contre, la relation est particulariste, s'il s'agit d'une faveur et non d'un droit. On accordera une faveur à quelqu'un parce qu'il vous aura rendu service, parce qu'il est un parent, un ami, ou un membre de sa famille.

Le personnel communal de Songa est composé de gens ayant une ancieneté tres avéré. Cependant, certains d'entre eux ont été nommés par leurs proches. Aucun appel d'offre n'a été lancé pour le recrutement de certains membres du personnel.

C'est notamment ces gens n'ayant aucune compétence, et cela semble fort attester que les critères de leur recrutement n'ont été ni clairs ni objectifs.

James C.Scott analyse la relation de clientèle comme étant : « *une relation d'échange entre des rôles, définie comme un cas spécial de liens dydiques (à deux personnes) qui implique une amitié largement instrumentale dans laquelle un individu de statut socio-économique plus élévé (le patron) utilise sa propre influence et ses ressources pour fournir de la protection, des avantages, ou les deux, à une personne de statut inférieur (client), qui pour sa part, rétribue en offrant un soutien général et de l'assistance, y compris des services personnels au patron* »[93].

J.F.Médard, comprend la logique clientèle comme : « *un rapport de dépendance personnelle non liée à la parenté, qui repose sur un échange réciproque de faveurs entre personnes, le patron et le client qui contrôlent des ressources inégales ».* [94]

Cette pratique qui est d'ailleurs devenue monnaie courante au sein de tous les services publics s'éloigne donc d'une bonne administration publique, un des principes cher à la gouvernance.

En commune Songa, quelques lacunes sont à relever en matière de bonne administration. Il s'agit notamment du niveau de formation de l'administrateur communal pouvant susciter un sentiment d'infériorité et pouvant l'amener à ne pas prendre en compte l'avis de ses conseillers techniques. L'administrateur communal de Songa fait donc allégeance au parti politique qu'à la population de sa commune, ce qui risque de paralyser le bon fonctionnement de toute l'administration communale.

[92] TALCOTT P., *Elément pour une sociologie de l'action*, Paris, 1955, p.105
[93] *MEDARD J-F., op.cit, p.77*
[94] *Idem*, p.78

A ce propos, X laisse entendre: « *Muri rusangi Komine ifise abakozi bashoboye akazi. Musitanteri afise abahanuzi babiri, umwe ajejwe imibano, uwundi iterambere. Ikitubabaza n'uko aho gukwirikiza ivyo tumubwiye ashima kuja guhanuza hanze* » ; qui se traduit : « *En réalité, la Commune est servie par des cadres compétents. L'administrateur est entouré de deux conseillers, l'un chargé des affaires sociales et administratives, et l'autre, chargé du développement. Ce qui nous angoisse, c'est le fait que l'administrateur ne tient pas compte de nos conseils et préfère aller demander des conseils ailleurs* »[95].

Comme cela a été indiqué dans les précédents chapitres, les mécanismes de redevabilité sont des outils indispensables pour consolider les pratiques de bonne gouvernance, et favoriser la participation citoyenne à la vie politique, tant au niveau national que local. La redevabilité est un moyen par lequel le pouvoir est exercé de façon responsable.

Ell est une nécessité d'impliquer et de rendre des comptes aux différentes parties prenantes en général et aux personnes concernées par l'exercice du pouvoir en particulier.

Dans la ligne de ce qui précède, SENTAMBA Elias et al, *écrivent que* rendre des comptes « est *le principe démocratique par lequel les élus et ceux qui sont en charge de donner accès aux ressources* (…) *rendent compte de leurs actions et sont responsables devant ceux qu´ils servent* ».[96]

En effet, les processus de décentralisation engagés dans plusieurs pays d'Afrique subsaharienne à partir des années 2000 constitue une des modalités privilégiées de mise en œuvre de ces principes, au premier rang desquels le renforcement des espaces et modalités de participation citoyenne et de contrôle sur les activités des gouvernants. La redevabilité, ou le principe de rendre compte, contribue donc à la gouvernance participative. Les dirigeants à tous les niveaux rendent compte de leurs actions et gestion devant la population ou ses représentants.

Comme c'est souligné au premier chapitre et conformément au Guide National sur la Redevabilité, « *L'administrateur communal doit rendre compte des prévisions et des réalisations du budget de la commune. Pour y arriver, il fait recours aux supports visuels. Il montre les recettes collectées par chaque colline avec classement des collines en mettant en évidence les sources de ces recettes. Ce classement incite à une compétition des collines.*

[95] X, *entretenu le 25 février 2020, 9h20*
[96] SENTAMBA E. et al , *Gouvernance locale et mécanismes de redevabilité au Burundi : cas des provinces Ngozi et Bururi*, IDEC, Rapport, 2017. p.15

L'administrateur doit rendre compte du montant qui est parvenu jusqu'à la commune. Il fait mentionner des dépenses qu'il a déjà effectuées et celles qu'il compte effectuer selon les rubriques budgétaires en montrant la part affectée au fonctionnement et celle affectée à l'investissement »[97].

Cependant, pour rendre compte de leurs actions, la Commune de Songa procède par voie d'affichage. Les communiqués et les différents rapports financiers sont affichés sur des murs. Le défi majeur à soulever est que ces documents et rapports financiers sont en français.

Force est donc de s'interroger sur la compréhension du contenu de ces rapports par une population quasiment analphabète.

Contrairement à ce qui précède, l'article 15 de la loi communale prescrit que le conseil communal organise au moins deux fois par an des rencontres ouvertes aux conseils de zone ou de quartier et aux représentants des associations oeuvrant dans la commune pour les informer de manière transparente sur la situation politique, sociale et économique prévalant dans la commune et ses perspectives d'avenir.

Or, à voir la manière dont les membres du conseil communal sont élus, ceux-ci rendent compte à leurs patrons pour leur plaire et solliciter un mandat de plus plutôt que de se soucier de la population qu'ils représentent.

Au concept de redevabilité Sentamba Elias dit que : « *la structure sociale burundaise est très hiérarchisée à telle enseigne que les relations d'autorités répondent à des rituels de l'interaction et des attitudes politiques qui ne favorisent pas la prise de parole publique* »[98].
Au moment des assemblées collectives, les autorités communales ne favorisent pas la communication avec les gouvernés.
La redevabilité en matière de gouvernance suppose l'appropriation par la population du droit de demander des comptes. Elle est donc susceptible de favoriser l'exercice d'un contrôle des dirigés sur les actions et les décisions des autorités, incitant ainsi ces dernières à prendre des décisions transparentes.

[97] Ministère de la décentralisation et du développement communal, *document de politique nationale de décentralisation du Burundi*, mai 2009, p.45
[98] SENTAMBA E., *op.cit*, p.83

CONCLUSION GENERALE

Le terme « gouvernance », a une histoire chargée et n'est donc pas le fruit du hasard. Il est l'équivalent de « gouvernement » c'est-à-dire l'art et la manière de gouverner. Le concept de gouvernance a marqué son apparition à la fin des années 1980 surtout au travers du discours de la Banque mondiale, repris par les autres agences de coopération, le Fonds Monétaire International (FMI) et le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD).

Confrontés aux échecs répétés des programmes économiques d'inspiration néo-libérale mis en place par les institutions financières internationales dans l'ensemble des pays en voie de développement, les experts accusent le cadre politico-institutionnel défaillant de certains pays et recommandent d'agir en amont sur leur mode de gouvernement. Du point de vue des experts, ce sont des distorsions d'ordre politique qui sont à l'origine de la plupart des problèmes économiques rencontrés en Afrique, en Amérique Latine, en Europe Orientale.

En Afrique, l'expression est reçue vers les années 1990 et prend des allures inquiétantes sur le plan politique. Les années 90 ont donc vu l'apparition de ce nouveau phénomène, selon lequel les agences d'aide ont posé un lien entre leurs flux financiers et les réformes politiques internes : démocratisation et libéralisation politique.

Ceux-ci tendent à définir les démocraties par des élections libres, le droit d'association, la liberté d'expression, le lien entre les résultats, les programmes et les représentants issus des élections et la politique gouvernementale, ainsi que l'effectivité d'institutions judiciaires d'accès égal pour tous en cas d'infraction à une législation issue d'une constitution.

Le concept de gouvernance est donc venu corriger un certain type de régime clientéliste et sans légitimité, basé sur certaines pratiques comme la corruption et le laxisme de la gestion des fonds. Ce régime qui tendait vers l'arbitraire était pointé comme étant un facteur d'inhibition du développement économique et à ce titre ressortait du domaine d'intervention de la Banque mondiale.

Au terme du présent travail, il était question d'analyser la gouvernance sous l'aspect des principes de pilotage stratégique, d'un état de droit, d'une bonne administration publique, des mécanismes de redevabilité et de participation.

En commune de Songa, les principes de gouvernance ne sont pas appliqués pour des raisons multiples et diversifiées. Imposés par les institutions internationales, les sept principes de la gouvernance se heurtent à certains obstacles pour leur applicabilité effective.

Les attitudes et comportements des autorités ne permettent pas l'applicabilité effective des sept principes de la gouvernance dans la commune de Songa, où les relations de pouvoir sont traditionnellement hiérarchisées et soumises à une culture de sujétion. La culture politique toujours liée aux logiques de pouvoir traditionnel empêche l'applicabilité des principes de la gouvernance à Songa.

La commune de Songa dispose des documents de référence pour asseoir sa politique en matière de gouvernance locale. Il s'agit, entre autres ,des documents comme le PCDC, le PAI, le CSLPII, qui ont servi d'inspiration à l'élaboration des projets de développement à l'échelle locale. La Commune dispose également des textes légaux entre autres, la loi communale, le code électoral, qui ont servi de base à la mise en place des autorités communales.

Cependant, la population de cette entité décentralisée ignore le contenu des textes administratifs qui la régissent. Cela peut être analysé comme étant le fruit d'un manque de socialisation au tour de ces grandes valeurs politiques. Les citoyens de la Commune pensent d'ailleurs que la connaissance des textes n'est pas propre à eux et que c'est l'affaire des juristes.

Au niveau socio-économique, il est connu que la gouvernance suppose des mécanismes renforcés de responsabilité, d'accès à l'information et de reddition des comptes, des mécanismes de rationalité dans la gestion des ressources.

Cependant à Songa, les logiques individuelles ajoutées aux logiques clientilistes caractérisent pratiques citoyennes et empêchent l'applicablilité effective du principe de réddition des comptes.

Pour rendre compte de leurs actions en matière de gestion des ressources communales, les autorités communales procèdent par voie d'affichage. Ce qui dérange un peu est que le contenu desdits rapports sont libéllés en français, une langue qui paraît étrangère à la population. Les tarifs des documents sont aussi affichés en français à l'entrée des services de l'Etat civil, ce qui constitue un autre défi majeur à relever en matière de transparence dans la gestion des ressources communales. Ainsi donc, force est de constater qu'il y a une absence de socialisation, du moins au tour du principe de reddition des comptes, non seulement de la part des citoyens, mais aussi des autorités locales à tous les niveaux de représentation.

Au niveau politique, l'applicabilité des principes de la gouvernance implique une démocratie fondée sur les élections libres et sincères, une participation des citoyens, une intégration des composantes sociales et un équilibre fonctionnel des institutions.

En effet, la Commune de Songa est dirigée par un administrateur communal issu des élections communales de 2015. Elle est aidée par un conseil communal, dont les membres sont élus par les citoyens sur base des listes bloquées au travers des élections « libres et transparentes ».

Les citoyens votent donc les partis politiques et non les candidats pouvant leur bien servir D'où la non participation effective de la population dans le choix de ses dirigeants. La nature du système politique burundais empêche donc l'applicabilité des principes de la gouvernance enCommune de Songa.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

I. Ouvrages généraux

1. AZFAR et al, *Decentralization, governance and public services: The impact of institutional arrangements. Center for institutional Reform and the Informal Sector*, University of Maryland, 1999.
2. BRUYNE P. et NKULU KABAMBA O., *La gouvernance nationale et locale en Afrique Sub-Saharienne,* L'Harmattan ,2001.
3. CARLOS R.S M, *Démocratie et gouvernance mondiale : Quelles régulations pour le XXI -ème siècle ?* UNESCO, Karthala,2003.
4. FALILOU M C., et al, *Gouvernance et services publics, Pour ne pas renoncer au rêve du développement*, Bamako,2010
5. GERARD C., *Les grands services publics dans les Etats Francophones d'Afrique Noire,* Paris, Economica, 1984
6. KAUFMANN D., « Idées reçues sur la gouvernance et la corruption », finance et développement, Septembre 2005
7. LA PALOMBARA et al, *Bureaucracy and political development*, Printed on University Press,1963.
8. MIGNOT G. et D'ORSAY P., *La machine administrative,* Ed du seuil, Paris, 1968,
9. NATHALIE H, et al, *De la gouvernance des economies a celles des territoires, Centre de documentation urbaine*, Paris, octobre 1999.
10. OUEDRAOGO, H.M.G, *Decentralization and local governance: Experiences from francophone West Africa*, Public Administration and Development, 2003.
11. PATRIC LE GALES, *Gouvernement et gouvernance des territoires : problèmes politiques et sociaux,* n^{o} 322, paris, mars,2006
12. PECQUEUER B., *Le développement local*, Syros, 2ème Edition, 2000.
13. POULIN Y., *Les décentralisations en Afrique, qu'avons-nous appris* ? Québec, TELESCOPE, vol 11,2004.
14. RENEE M., *Féodalité ou démocratie ? Pour une administration d'un style nouveau*, Arthaud, Paris, 1968.

15. SOPHIA M., *Développer par la démocratie ? Injonctions occidentales et exigences planétaires,* Paris, Karthala,1995.

16. TALCOTT P., *Elément pour une sociologie de l'action*, Paris, 1955.

II. Thèses et Mémoires

1. BANSHIMIYUBUSA D., *Analyse politologique du discours sur la bonne gouvernance au Burundi : Mécanismes, Enjeux et Illustration*, Bujumbura, UB, Mémoire, 2004.

2. HOUNMENOU K.,*Décentralisation, gouvernance participative et dynamiques locales de développement : cas des communes du Bénin.* Thèse de doctorat en sciences économiques, 2006.

3. NINTEREKA C., *Problématique de la gouvernance locale au Burundi : cas de la commune Murwi,* Bujumbura, UB, Avril, 2012.

III. Articles,Revues et autres documents

1. ALCANTARA C.H., « Du bon usage du concept de Gouvernance », in RISS no 155, mars,1998

2. GAUDIN J-P., *Revue européenne des sciences sociales*, Tome XXXV, No 107, 1997

3. GAVENTA J., AND ROSEMARY M., *Review of Impact and Effectiveness of Transparency and Accountability Initiatives: Synthesis Report,* Institute of Development Studies, October 2010.

4. JAIN R.B, "Politization of bureaucracy, a framework of measurement", Respublica,1974.

5. JESSOP B., « Essor de la gouvernance et ses risques d'echecs : le cas du developpement economique *», in Revue internationale des sciences sociales, n°155,* mars 1998, pp. 33-34.

6. NIMUBONA J, « Bonne gouvernance locale », *Module -guide de formation,* UB, 2006.

7. KOUIDER B., « Démocratie, Etat de droit et bonne gouvernance en Afrique : le cas de l'Algerie », Université Abou Bekr Belkaid Tlemcen (Algérie),2002

8. LEANNE M., « Vers une culture de l'Etat de droit », *Exploration des réponses efficaces aux défis de Justice et de Sécurité, guide pratique,* UNITED STATES INSTITUTE OF PEACE Washington, D.C, 2015

9. LECA J., « Sur la gouvernance démocratique : entre théorie et méthode de recherche empirique », In *Revue politique européenne*, Paris, l'Harmattan,2000.
10. Loi No 1/ 02 du 25 Janvier 2010 portant organisation de l'administration communale.
11. M-C SMOUTS, « Du bon usage de la gouvernance en relations internationales », in RISS, no 155, 1998.
12. MEDARD J-F., « Clientélisme politique et corruption », *Revue Tiers-Monde*, 2000.
13. Ministère de la décentralisation et du développement communal, *document de politique nationale de décentralisation du Burundi*, mai 2009.
14. Nouveau Larousse Encyclopédique, Paris, Larousse, Vol 1, 2000.
15. OAG, *Analyse du processus de décentralisation au Burundi (cas des conseils communaux et des structures locales de développement*, Bujumbura, octobre, 2007.
16. ONU, *Rapport sur le renforcement et la coordination de l'action des Nations Unies dans le domaine de l'Etat de droit,* 2014.
17. PNUD, *La gouvernance en faveur du développement humain durable*, rapport, Janvier, 1997.
18. PNUD: *Decentralized Governance for Development, A Combined Practice Note on Decentralization, Local Governance and Urban/Rural Development*, 2004.
19. REPUBLIQUE DU BURUNDI*, Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi*, Arusha, 28 Août 2000.
20. REPUBLIQUE DU BURUNDI, *PCDC de la Commune de Songa.*
21. SENTAMBA E. *Etude sur la gouvernance au Burundi*, IDEC, Rapport définitif, mai 2005.
22. STOKER G., « Cinq propositions pour une théorie de la gouvernance », *in Revue Internationale des Sciences Sociales*, No 155, UNESCO, Paris, 1998.

IV. Site internet

1. https://fr.m.wikipedia.org
2. URL : http://journals.openedition.org/anthropodev/720
3. www.iram-fr.org
4. www.piloloter.org

ANNEXES

Guide d'entretien

I. Pour l'administration communale (Administrateur & Agents de la Commune)

I.1. Version française

1. Quelles sont les missions de votre commune pour un développement durable ?
2. Avez-vous des documents stratégiques qui vous ont servi d'inspiration ?
3. Votre commune possède-t-elle un Plan communal de Développement Communautaire ?
4. Comment est-ce qu'il a été élaboré ?
5. Quels ont été les acteurs clés dans l'élaboration du PCDC de votre commune ?
6. Quelles sont les ressources de votre commune ?
7. Comment sont-elles gérées ?
8. Y a-t-il un manuel des procédures ?
9. Avez-vous besoin de rendre compte à la population de la manière dont sont gérées les ressources économiques de la commune ?
10. Par quelles voies ?
11. Combien de partis politiques œuvrant dans votre commune ?
12. Quelle est l'ambiance entre les partis politiques ?
13. Comment sont représentés les partis politiques au niveau du conseil communal ?
14. Quels sont les agents administratifs de votre commune ?
15. Quel est leur niveau de formation ?
16. Dans votre commune, comment sont délivrés les documents administratifs ?
17. Par quelle voie vous donnez une information à la population ?

I.2. Version kirundi

1.Muntumbero yo gushika kw'iterambere rirama, nizihe ntumbero mwihaye muri komine yanyu ?

2. Mwoba mufise igitabo mwisunze mu gutegura iyo migambi?

3. Komine yanyu irafise PCDC

4. Nimba iyifise, yateguw gute?

5. Ni bande bagize uruhara ntangere mu kuyitegura ?

6. Ubutunzi bwa Komine bwoba bushingiye kuki?

7.Ubwo butunzi mubukoresha gute?

8. mbe birakenewe ko mumenyesha abenegihugu uko mukoresha ubutunzi bwa komine?

9. Ni mba bikenerwa, mubicisha muri iyihe nzira?

10. Mbe aha mw'ikomine yanyu imigambwe yemerewe gukora ku mugaragaro ni ingahe? Ikora gute?

11. Imigambwe iserukiwe gute mu nama nshingiro ya komine?

12. Mbe mu gutwara komine mufadikanya na bande?

13. Mwotubwira impamyabushobozi zabo?

14. Mbe muri komine yanyu, impapuro zikenerwa n'abenegihugu zitangwa gute?

15. Mbe abenegihugu bamenya gute ibisabwa mu kuronka izo mpapuro?

16. Mbe bihora bishika mukaja kubaza ingorane abenegihugu bahura nazo mu buzima bwa minsi yose?

II. Pour les membres du conseil communal

II.1. Version française

1. Comment êtes- vous devenu membre du conseil communal ?
2. De quelle formation politique êtes-vous venu ?
3. Avez-vous présenté un programme de société à vos électeurs ?
4. Comment représentez-vous efficacement vos électeurs ?
5. Rendez-vous compte de vos actions à la population ?
6. Par quels mécanismes ?
7. Quel est le processus de prise de décision au sein du conseil communal dont vous êtes membre ?
8. Avez-vous besoin de consulter la population pour prendre une décision qui la concerne directement ?
9. Avez-vous entendu parler de la bonne gouvernance ?
10. A votre avis, qu'entendez-vous par bonne gouvernance ?
11. Comment dans votre commune la bonne gouvernance est-elle rendue effective ?

II.2. Version kirundi

1.Mukuja mu nama nshingiro ya komine vyaciye uyihe nzira ?

2. Mwoba muri mu mugambwe ? Uwahe ?

3. Igihe mwashaka kuja mw'ico kibanza, mwoba mwararonse akanya ko gushikiriza imigambi yanyu abenegihugu ?

4.Abenegihugu mubaserukira bikwiye gute ?

5. Mbe murakenera kuja kubamenyesha ukuntu muriko mubaserukira ?

6. Nimba mubikora, mucisha mw'iyihe nzira ?

7. Mbe ingingo zifatwa gute mu nama nshingiro musanzwe muri mwo?

8. Iyo mushaka gufata ingingo yega abenegihugu, muhora mukenera kubanza kubahanuza?

9. Mwoba mumaze kumva icarico intwaro ibereye?

10. Tuvuze intwaro iberey kubwanyu mwumva bisigura iki?

11. Nimba mumaz kuyumva, aha mwi komine iwanyu vyifash gute ivy'intwaro ibereye?

III.Pour les agents de la justice

III.1. Version française

1. Comment sont résolus les conflits dans votre commune ?
2. Quels sont les documents qui sont à votre disposition dans la résolution des conflits ?
3. Faites-vous une descente sur terrain ? Combien de fois ?
4. Dans quel cadre faites-vous une descente sur terrain ?
5. Combien de jugements avez-vous rendus au cours de cette année ?
6. Comment est-ce que vous exécutez les jugements rendus ?
7. Faites-vous des descentes sur terrain dans le cadre de l'exécution des juridictions ?
8. Avez-vous besoin de consulter la population dans l'exécution de vos jugements ?
9. Est-ce la population connaît au moins le contenu des documents qui servent d'inspiration dans le règlement des conflits ?
10. Avez-vous entendu parler de la bonne gouvernance ?
11. A votre avis, qu'entendez-vous par bonne gouvernance ?
12. Comment dans votre commune la bonne gouvernance est-elle rendue effective ?
13. Pourriez-vous me dire, à votre avis, quels sont les principes de la bonne gouvernance ?

III.1. Version kirundi

1. Aha mw'ikomine yanyu mutatura amatati gute?
2. Murafise ibitabu bibereka ivyo mwisunga mu kwumviriza abantu?
3. Nimba bihari ni nk'ibihe?
4. Bihora bishika mugakenera gushikira aberwa n'amatati mubasanze iwabo?
5. Nimba bishika, ni ryari mukenera gushika yo ?
6. Muri uyu mwaka mwoba mwaciye imanza zingana gute ?
7. Mwazishize mu ngiro gute ?
8. Mbe muhora mukenera kubwira abo vyega ingingo mushaka kubafatira ?
9. Abenegihugu boba bazi ingingo mwisunga muguca imanza ?
10. Mwoba mumaze kwumva havugwa intwaro ibereye?
11. Nimba atari irya mbere, mwavyumvise hehe?
12. None aha mw'ikomine iwanyu vyoba vyifashe gute?
13. Ku bwanyu, intwaro ibereye ishingiye ku ki?

IV. Pour la population

IV.1. Version française

1. Avez-vous accès à l'eau ?
2. Avez-vous accès à la santé ?
3. Comment vous soignez-vous une fois tombé malade ?
4. Avez-vous des écoles pour vos enfants ?
5. Avez-vous participé dans le choix des dirigeants de votre commune ?
6. Est-ce que vos élus locaux viennent vous rendre compte de leurs actions ?
7. Connaissez-vous comment est utilisé l'argent que vous payez comme taxe ?
8. Est-ce que vous demandez aux concernés de vous faire l'état de la gestion ?
9. Connaissez-vous comment sont prises les décisions qui vous concernent directement ?
10. Connaissez-vous les critères de prise de décision ?
11. Participez-vous dans la prise des décisions à l'échelle communale ou collinaire ?
12. Avez-vous entendu parler de la bonne gouvernance ?
13. A votre avis, qu'entendez-vous par bonne gouvernance ?
14. Comment voyez-vous l'administration communale ?

IV.2. Version kirundi

1. Mwoba mufise amazi meza ya rusengo aha iwanyu?
2. Mbe mugwaye mwivuza gute?
3. Mwoba mufise ibitaro hafi yanyu?
4. Mbe mushitse kwa muganga hoho mwakirwa gute?
5. Mwoba mufise amashure abegereye kugira musomeshe abana banyu?
6. Komine yanyu irafise abatware, mwoba mwaragize uruhara mukubashira ku butegetsi ngo babarongore?
7. Mukubatora mwoba mwisunze iki?
8. Mbe mu kiringo bamaze, biramaze gushika bakaza kubabwira uko bariko bashira mu ngiro imigambi mwabatoreye?
9. Mbe muratanga amakori ya komine ?
10. Mwoba muzi ico amakori mutanga akora ?
11. Ababatwara bahora baza kubabwira uko amahera mwatanze yakoze ?
12. Mbe iyo bataje, mweho muhora muja kubasaba bababwire uko bakoresheje amahera mwatanze ?
13. Bihora bishika ababatwara bakaza kubahanuza ingingo bashaka gufata ?
14. Mbe mwoba muzi ukuntu ingingo ziberekeye zifatwa ?
15. Mbe ku bwanyu mubona intwaro aho muri komine imeze gute ?
16. Mwoba mumaze kwumva havugwa ivy'intwaro ibereye ?
17. Nimba mwaravyumvise, hari hehe ?
18. None ku bwanyu intwro ibereye ni iki?
19. Aha mw'ikomine iwanyu vyifashe gute?

V.Société Civile

V.1. Version française

1. Quelle appréciation ou quelle critique faites-vous par rapport à l'administration de la commune ?
2. Avez-vous entendu parler de la bonne gouvernance ?
3. A votre avis, qu'entendez-vous par bonne gouvernance ?
4. Quel est l'état des lieux de la bonne gouvernance dans cette commune ?
5. Avez-vous été consulté dans l'élaboration de la vision de la commune ?

6. Participeriez-vous à des réunions de planification, de suivi et évaluation dans votre commune (PDCD, réunions de sécurité) ?
7. La population participe-t-elle dans le processus de prise des décisions ?
8. Quel est votre rôle dans la gestion de la commune ?

V.2. Version kirundi

1. Mbe ku banyu mubona komine itwawe gute?
2. Mwoba mu maze kumva havugwa ivy'intwaro ibereye?
3. Vyoba vyifashe gute muri iyi commune?
4. Ku bwanyu intwro ibereye ishingiye ku ki?
5. Komine irafise PDCD, mwoba mwaragize uruhara mu gutegura iyo migambi yo guteza imbere komine yanyu?
6. Nimba mwaragiyemwo, uruhara gwanyu gwabaye uruhe?
7. Mutagiye mwo naho vyoba vyatumwe n'iki?
8. Mbe mwomenya uruhara rw'abenegigihugu mu gutegura iyo migambi y'iterambere?
9. Bihora bishika mukitaba inama zitegurwa na komine zaba iz'umutekano canke iz'iterambere?
10. Iyo hageze gufata ingingo, abenegihugu bafita uruhara uruhe?
11. Boba bamenyeshwa ibijanye n'ingingo zigiye gufatwa?
12. Nimba babimenyeshwa, bica muyihe nzira?
13. Mbe boba bazi uko ingingo zifatwa n'ico bisunga abafata ingingo?
14. Muburyo ikomine itwarwa, mwoba mufise uruhe ruhara mu bijany no gukoresha ubutunzi bwa komine?

LISTE DES ENQUETES

N°	**NOM & PRENOM**	**PROFESSION**	**AGE**
1	HATUNGIMANA Théophile	Cultivateur	36 ans
2	MANIRAKIZA Justine	Commerçannte	25 ans
3	NIYUBUNTU Emmanuel	Commerçant	30 ans
4	NIYONDIKO Eric	Cultivateur	29 ans
5	MANIRAKIZA Vénérand	Commerçant	25 ans
6	NDAYIKEZA Ambroise	Enseignenant	55 ans
7	SINDAYIBA Evariste	Cathéchiste	40 ans
8	NDEREYIMANA André	Enseignant	48 ans
9	NDAYISHIMIYE Révocat	Etudiant	22 ans
10	MANIRAKIZA Joseph	Cultivateur	37 ans
11	NDAYIRAGIJE Albert	Cultivateur	45 ans
12	NKUNZIMANA François	Chef de Colline	51 ans
13	TUYISENGE Christine	Cultivatrice	39 ans
14	X	Juge	35 ans
15	NIJIMBERE SERGES	Enseignant	40 ANS
16	NDIKURIYO Aloys	Microscopiste	42 ans
17	NDAYISENGA Zacharie	Evangéliste	62 ans
18	IRAKOZE Jean Bosco	Elève	18 ans
19	KENYERA Isaac	Percepteur d'impôt	
20	NAHIMANA Sylvestre	Chef de colline	48 ans
21	NTIRAMPEBA Fidèle	Cultivateur	25 ans
22	NIYUKURI Cassilde	RCO Songa	40 ans
23	NDAYISABA Paul	Percepteur d'impôt	35 ans
24	NIYONGERE Dorothée	Administrateur Communal de Songa	37 ans
25	NDIHOKUBWAYO Joséphine	CTAS Songa	35 ans
26	BIGIRIMANA Célestin	Conseiller chargé des ressources humaines DCEFTP	44 ans
27	NDAYIZIGA Lin	Formateur au Centre d'Enseignement des Métiers Gitandu	33 ans
28	NYAWAKIRA Adolphe	Chargé de l'Etat Civil	45 ans

29	X	Juge président Songa	37 ans
30	NIYONSABA Clémence	Centre de Développement Familial et Communautaire	51 an
31	NAHIGOMBEYE Ildégonde	Secrétaire communal	47 ans
32	NIYONGABO Emmanuel	Commerçant	46 ans
33	IRANKUNDA Shadrack	Cultivateur	23 ans
34	NIYONGABO J .Bosco	Conseiller chargé des questions du développement	36 ans
35	NDUWAYO Fidèle	Directeur Ly.CO. Matana	46 ans
36	NIYONZIMA Anne	Secretaire Ly.Co	41 ans
37	NTAKABASOBA Nicolas	Magistrat	56 ans
38	MANIRAKIZA Cassien	Chargé de la carte scolaire	49 ans
39	NKURIKIYE Gervais	Comptable	56 ans
40	NDAYIKUNDA Cloé	Sans Emploi	35 ans
41	IRADUKUNDA Yvette	Cultivatrice	29 ans
42	KANKINDI Josiane	Cultivatrice	27 ans
43	NKURUNZIZA Dieudonné	Sans Emploi	32 ans
44	KANYANGE Espérance	Elève	33 ans
45	NKURUNZIZA J.Pierre	Pasteur	56 ans